

# DOELLINGER

---

LETTRES ET DÉCLARATIONS

AU SUJET

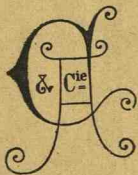
des décrets du Vatican

Traduites de l'allemand et précédées d'une introduction

PAR

**G. BONET-MAURY**

Docteur ès lettres,  
Professeur à la Faculté de théologie protestante de Paris.



PARIS

ARMAND COLIN ET C<sup>ie</sup>, ÉDITEURS

5, RUE DE MÉZIÈRES, 5

# DOELLINGER

LETTRES & DÉCLARATIONS

COULOMMIERS  
Imprimerie PAUL BRODARD.



IGNACE DÖLLINGER

CHANOINE ET PROFESSEUR

Né à Bamberg, le 28 février 1799

Mort à Munich, le 10 janvier 1890.

*Invt. A. 10.190*

# DOELLINGER

LETTRES ET DÉCLARATIONS

AU SUJET

des décrets du Vatican

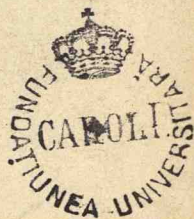
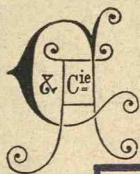
Traduites de l'allemand et précédées d'une Introduction

PAR

G. BONET-MAURY

Docteur ès lettres

Professeur à la Faculté de théologie protestante de Paris



DONATIUNEA  
EM. PORUMBAT

PARIS

ARMAND COLIN ET C<sup>ie</sup>, ÉDITEURS

5, RUE DE MÉZIÈRES

1893

Tous droits réservés.

42340

CONTR. 1922

Biblioteca Centrală Universitară  
"Carol I" București

Cota.....40357.....

1956

RC 34/OP

B.C.U. Bucuresti



C42340

# D O E L L I N G E R

LETTRES ET DÉCLARATIONS

AU SUJET

DES DÉCRETS DU VATICAN

---

## INTRODUCTION

L'année 1870 marque une date critique dans l'histoire du catholicisme. C'est alors que le domaine temporel des papes, constitué il y a un millier d'années par les princes Carolingiens, a été supprimé par l'entrée des troupes italiennes à Rome (20 septembre). Cette même année, la doctrine ultramontaine, formulée par de Bonald et Joseph de Maistre et si brillamment développée par Lamennais, triompha

définitivement du principe gallican : le concile du Vatican proclama le dogme de l'infaillibilité doctrinale et de l'universelle suprématie du pape (18 juillet). Deux faits d'une portée incalculable pour l'avenir du catholicisme.

Les événements des vingt dernières années nous montrent que, si le Saint-Siège a perdu en ressources matérielles et peut-être en indépendance, il a été amplement dédommagé par l'accroissement de prestige et d'autorité morale qu'il exerce. Dans plusieurs circonstances graves de la politique en Allemagne, en Angleterre, en Espagne, le pape a joué le rôle d'arbitre respecté de tous les partis. Et, en France même, à l'heure qu'il est, qui nierait que le Souverain Pontife ne soit, à quelques égards, l'arbitre de la situation électorale? De sorte que les succès politiques pourraient, en certaine mesure, le consoler de la perte de son pouvoir temporel.

Si la papauté a lieu de se féliciter des compensations, des honneurs même que lui a valus



cette défaite matérielle, la victoire du concile du Vatican a eu, au point de vue religieux, des conséquences moins favorables. A peine annoncés, les nouveaux décrets dogmatiques ont soulevé des protestations nombreuses et, après leur promulgation, ils ont été suivis de défections dans les rangs des théologiens catholiques les plus éminents. On se rappelle les protestations de l'abbé Gratry et du Père Hyacinthe, de M<sup>sr</sup> Darboy et de M<sup>sr</sup> Maret, à Paris; de M<sup>sr</sup> Strossmayer, à Agram; des docteurs Døellinger et Friedrich, à Munich; du curé Aloysius Anton, à Vienne. Les évêques, hélas! oublieux des traditions de saint Cyprien et de saint Augustin, cédèrent les uns après les autres et courbèrent la tête sous le joug de l'infaillibilité. Mais plusieurs curés et docteurs tinrent bon et autour d'eux se groupèrent bientôt des centaines et des milliers de laïques, en Allemagne, en Autriche, en Suisse. Ils formèrent des communautés qui s'intitulèrent « anciens-catholiques ». Mais que pouvaient

faire ces voix isolées de prêtres? Les évêques seuls, dans la discipline catholique, ont le droit de consacrer les saintes huiles, de confirmer les jeunes gens après la première communion et d'ordonner des prêtres. Faute de leur concours, les nouvelles communautés étaient privées des grâces apostoliques transmises par la succession épiscopale.

Ce concours, que leur refusaient les évêques d'Allemagne, leur fut offert par une petite Église, oubliée, méprisée même par Rome depuis la fin de la controverse janséniste, l'Église des anciens-catholiques des Pays-Bas. Dès que le mouvement de rupture avec le pape infallible se fut prononcé en Allemagne, M<sup>sr</sup> Loos, archevêque ancien-catholique d'Utrecht, se mit en rapport avec les chefs de la protestation. Il envoya trois délégués : MM. van Vlooten, van Beeck et van Thiel, au congrès des anciens-catholiques à Munich (1871). Et là, pour la première fois depuis un siècle et demi, cette modeste Église épiscopale de

Néerlande reçut d'une assemblée nombreuse de laïques et de théologiens catholiques un éclatant hommage : « Nous déclarons, telle fut la résolution votée par le congrès, que le reproche de jansénisme fait à l'Église d'Utrecht n'est pas fondé et qu'en conséquence il n'y a pas de différence dogmatique entre elle et nous. »

Ces liens entre les anciens-catholiques d'Allemagne et ceux des Pays-Bas, furent encore resserrés au congrès de Cologne (sept. 1872) et noués définitivement par la déclaration d'Utrecht (24 sept. 1889). Dans ce document, les archevêques et évêques de Néerlande s'unissaient à l'évêque de l'Église ancienne-catholique d'Allemagne et à l'évêque de l'Église catholique-chrétienne de Suisse pour adhérer aux dogmes formulés par les conciles œcuméniques de l'*Église indivisée des dix premiers siècles*. Ils rejetaient le dogme de l'Immaculée-Conception (1854), le Syllabus de 1864 et les décrets sur l'infailibilité du pape (1870). Ils

allaient même jusqu'à dire qu'ils repoussaient les canons disciplinaires du concile de Trente, et qu'ils n'en acceptaient les décrets dogmatiques qu'autant qu'ils étaient d'accord avec la doctrine de l'ancienne Église catholique. De la sorte un premier corps se formait autour de ce noyau de l'Église d'Utrecht et, par là, ces catholiques jouissaient de cet avantage capital au point de vue du droit canon, de se rattacher à la tradition apostolique par une suite ininterrompue d'évêques.

Mais ce groupement devait en amener d'autres. En effet, cette rupture avec les dogmes et les décrets rendus par les évêques de Rome, depuis la séparation de l'Orient et de l'Occident, provoqua naturellement des sympathies de la part des nombreux Orthodoxes de la Grèce et de la Russie, qui n'avaient cessé de reprocher au pape ses innovations. Il en fut de même de la part de la Haute-Église d'Angleterre qui tenait à se rattacher à l'Église catholique des premiers siècles.

De là, les trois conférences de Bonn, en 1873-1874-1875, où se réunirent des membres de l'Église anglicane et des délégués des Églises orthodoxes de Grèce et de Russie, des principautés des Balkans et de Constantinople avec les anciens-catholiques d'Allemagne, de Suisse et de Néerlande. On y examina sérieusement les différences doctrinales et rituelles qui séparaient ces diverses communions et l'on discuta avec courtoisie les moyens de les réconcilier et d'amener une reconnaissance réciproque de ces Églises. Ces conférences, si elles n'ont pas abouti à une fusion des trois confessions, ont dès maintenant servi à créer des relations amicales et régulières entre les anciens-catholiques d'une part, et, de l'autre, l'Église anglicane et l'Église grecque orthodoxe. Le congrès de Lucerne (septembre 1892) a contribué à resserrer encore ces liens.

Ainsi, se trouve constituée, en face de la papauté infallible et de l'Église romaine, une

confédération d'Églises catholiques anciennes, qui comptent 80 000 000 d'âmes environ <sup>1</sup>.

Ce mouvement considérable, provoqué par les décrets du concile du Vatican, ne s'est pas fait tout seul; il n'aurait pu aboutir à des résultats positifs s'il n'avait été dirigé et organisé. Nous ne connaissons pas, dans l'histoire de l'Église, de grande révolution qui n'ait eu pour initiateurs ou pour *leaders* de fortes individualités, des hommes grands par la parole, ou par la plume, ou par l'action. Ces hommes n'ont pas manqué à la révolution catholique du XIX<sup>e</sup> siècle. En France ce fut le Père Hyacinthe, en Allemagne il s'appelle Dœllinger. C'est ce dernier qui a été l'âme de tout ce mouvement anti-infaillibiliste; c'est lui qui a inspiré ce rapprochement avec les

1. On peut évaluer la population des Églises épiscopales d'Angleterre et d'Amérique environ à	16 000 000
celle des Églises grecques orthodoxes d'Orient à	64 000 000
celle des anciens-catholiques des Pays-Bas, de Suisse et d'Allemagne à	127 000
Total.....	<u>80 127 000</u>

autres confessions orthodoxes. Ses adversaires ne s'y sont pas trompés : c'est contre lui et son fidèle disciple, le professeur Friedrich, qu'ont été lancées les foudres de l'excommunication.

Cela ressort clairement de ses *Lettres et déclarations au sujet du concile du Vatican*, publiées après sa mort par le professeur Reusch et dont nous offrons ici la traduction au public français. En cela nous réalisons le vœu exprimé en mourant par Edmond de Pressensé, qui l'avait bien jugé : « Savant illustre, théologien et historien de premier ordre, Döllinger a le droit d'élever la voix dans son Église, car il lui a rendu d'immenses services. C'est un écrivain nerveux, éloquent, très considéré en Allemagne <sup>1</sup>. »

Nous allons essayer de tracer son portrait. Il y a en effet chez lui autre chose qu'un chef de parti ecclésiastique ou qu'un publiciste de premier ordre. Döllinger a été *ultramontain*

1. *Revue des Deux Mondes*, 1<sup>er</sup> mars 1870 ; comp. la *Revue chrétienne* de novembre 1890.

dans sa jeunesse et, par le développement scientifique et par la croissance du sentiment national, il s'est fait libéral, j'allais dire « gallican ». C'est un catholique, jadis imbu des préjugés et des rancunes de son Église contre la Réformation du xvi<sup>e</sup> siècle, qui est devenu quasi-protestant par l'étude sincère et impartiale de l'histoire.

En deux mots, il a été le Melanchthon du mouvement ancien-catholique au xix<sup>e</sup> siècle.

La sincérité, la franchise, tel est bien le trait dominant du caractère de Doellinger. Cette qualité se montrait dans tout son extérieur naturel et sans art, dans sa parole réfléchie, sobre et précise, et dans son regard clair et droit. — Au physique c'était un homme maigre et sec; le port de la tête était fier et noble, le visage osseux et allongé, était comme façonné à coups de hache, le front élevé, mais sans ride, révélait le penseur plein de sérénité; le nez long et rectiligne indiquait à la fois la droiture et l'habitude des recherches; ses



yeux brillants et regardant en face révélèrent la franchise et avaient quelque chose d'inspiré. « Quand son âme était froissée par quelque mensonge ou quelque lâcheté, nous dit Reinkens, sa physionomie exprimait le dédain, il avait un sourire amer et décochait quelques paroles brèves et sarcastiques. » Son caractère répondait bien à sa devise :

*Melius est ut scandalum oriatur quam ut veritas relinquatur.*

Il vaut la peine de s'arrêter quelques moments devant cette noble figure. Nous allons donc passer rapidement en revue sa vie et ses ouvrages.

Ignace de Dœllinger est né à Bamberg (Bavière) le 28 février 1799. Son père, médecin et anatomiste distingué, fut nommé professeur à la faculté de médecine de Munich et eut la joie d'avoir, en 1826, son fils pour collègue à la même université ! Animé d'une foi catholique profonde, le jeune Dœllinger était entré de bonne heure dans les ordres, et révéla aus-

sitôt une vocation marquée pour l'enseignement de la théologie.

Après avoir professé trois ans l'histoire et le droit ecclésiastique au lycée d'Aschaffenburg (Bas-Mein), il fut appelé à la chaire d'histoire ecclésiastique à Munich et y enseigna pendant un demi-siècle. Sa vie, très frugale et entièrement consacrée aux travaux de cabinet, ne fut guère marquée jusqu'en 1870 que par ses cours et la publication de ses ouvrages. Il aimait d'ailleurs à voyager pendant les vacances : il visita ainsi la Belgique, l'Angleterre et la France où il noua des relations avec le comte de Montalembert et l'évêque Dupanloup, mais il n'alla qu'une fois à Rome (1857).

Ses premiers livres — contemporains de ceux de son célèbre émule Mœhler — attestent à la fois une sérieuse recherche de la vérité et un grand attachement à l'Église catholique d'Allemagne, mais sont animés de l'esprit ultramontain et remplis de polémiques

contre le protestantisme. Tel est son ouvrage sur *La Réformation, son développement interne et ses effets, dans les limites de la Confession d'Augsbourg* <sup>1</sup>.

En 1857, Dœllinger fut amené par ses études d'histoire à faire des recherches à la bibliothèque du Vatican. Ce voyage à Rome changea l'orientation de sa polémique; la pointe jusque-là dirigée contre le protestantisme se tourna contre le pouvoir temporel et le Jésuitisme <sup>2</sup>.

C'est alors qu'il entreprit la composition d'une histoire générale de l'Église — d'après les sources — dont il n'a publié que deux parties <sup>3</sup>. Il donna peu de temps après à l'Odéon de Munich ces fameuses conférences sur

1. Ratisbonne, 1846-1848, 3 vol. in-8. Comp. *La doctrine de l'Eucharistie dans les trois premiers siècles* (1826); *Documents concernant le Christianisme* (1833-1836); *Les mariages mixtes* (1838); *La génuflexion des soldats protestants devant le Saint-Sacrement* (1843).

2. Voir *Les légendes sur le pape au moyen âge* (1863), nouvelle édition, annotée par J. Friedrich (1890).

3. *Judaïsme et Christianisme* (1857); *Le Christianisme et l'Église à l'époque de leur fondation* (Ratisbonne, 1860).

l'Église et les églises, la papauté et le pouvoir temporel (1861) destinées à rassurer les catholiques au sujet des conséquences de la guerre d'Italie pour les États romains, mais qui, malgré lui, leur causèrent une si vive alarme. Il inaugura en 1863 le Congrès des savants catholiques réunis à Munich, par un admirable discours sur le passé et le présent de la théologie catholique et il commença avec M. H. Reusch, professeur à Bonn, la publication du *Theologisches Literaturblatt*, qui pendant douze années servit d'organe aux théologiens catholiques indépendants (1866-1877).

Le concile du Vatican (déc. 1869) vint bientôt fournir à Dœllinger l'occasion d'exposer ses vues sur les droits du concile général dans le gouvernement de l'Église et d'engager un duel à mort contre l'école jésuitique. Tantôt en collaboration avec les professeurs Friedrich et Huber, et sous le pseudonyme de *Janus* et de *Quirinus*, tantôt seul, il publia dans la

*Gazette universelle d'Augsbourg* ces articles sur *Le pape et le concile* <sup>1</sup> et des *Considérations sur la question de l'infaillibilité*, présentées aux évêques, qui eurent un tel retentissement en Europe. Mais ce fut en vain ! La grande majorité du concile du Vatican, composée d'évêques italiens ou orientaux subventionnés par le Saint-Siège, était acquise au dogme rêvé par Pie IX. La minorité, composée des prélats les plus instruits de France et d'Allemagne ou de Hongrie, fit bien entendre des réserves formelles, mais s'abstint au vote, et après la proclamation du 18 juillet, se soumit et fit le *sacrifizio dell'intelletto*. Seul, le professeur Döllinger, assisté de quelques fidèles disciples, persévéra dans son opposition. Ce vieillard de soixante et onze ans se montra prêt à tout sacrifier, position, honneurs, amitiés plutôt que de mentir à sa conscience. Et, sommé par M<sup>gr</sup> Scherr, ce même archevêque

1. Nouvelle édition sous ce titre : *La Papauté*, publiée suivant le vœu de l'auteur par J. Friedrich (Munich, 1892).

de Munich qui naguère avait, lui aussi, combattu le dogme de l'infaillibilité, d'y souscrire sous peine d'excommunication, il lui adressa cette fière réponse :

« Je ne puis accepter cette doctrine, ni comme chrétien, ni comme théologien, ni comme historien, ni comme citoyen. — Comme chrétien — car elle est incompatible avec l'esprit de l'Évangile et les claires déclarations de Jésus-Christ et des apôtres; elle tend précisément à relever ce royaume de ce monde que Jésus a décliné et revendique la domination sur les églises que saint Pierre a interdite à tous et à lui-même <sup>1</sup>. »

Doellinger est tout entier dans cette déclaration. Elle exprime bien son point de vue de catholique libéral allemand; très attaché à la tradition de l'Église catholique et à la primauté du Siège de Rome, comme à l'organe vivant de l'unité, mais encore plus jaloux de

1. Voir la suite p. 185, *Lettres et Déclarations*.

la grandeur et de l'unité de son pays et n'entendant pas les sacrifier au Souverain Pontife. A la suite de cette lettre, qui fut publiée par la *Gazette d'Augsbourg*, Dœllinger et son disciple Friedrich furent excommuniés et l'archevêque de Munich interdit aux séminaristes de suivre leurs cours. D'ailleurs Dœllinger, usant du droit que lui donnaient ses soixante-dix ans, avait pris sa retraite de professeur en 1870.

Mais il ne faudrait pas croire que le rôle de Dœllinger fût terminé là. D'un côté, le gouvernement bavarois le dédommagea de cette peine en le comblant d'égards et de faveurs : il fut nommé recteur de l'Université de Munich en 1873 et en cette qualité présida les fêtes du quatrième centenaire de l'Université ; ensuite président de l'Académie royale de Bavière et conservateur général des collections scientifiques (1873). Le roi Louis II lui écrivait, à l'occasion de son 72<sup>e</sup> anniversaire de naissance, une lettre autographe où nous

2.

relevons ces paroles : « Inutile de dire combien je me réjouis de votre attitude si décidée dans la question de l'infailibilité. Par contre, je suis très peiné que l'abbé Haneberg se soit soumis aveuglément, en dépit de sa conviction.... J'avais toujours dit que vous étiez mon Bossuet, tandis que lui n'est que mon Fénelon! » D'autre part, Dœllinger, porté par un puissant courant d'opinion en Bavière et dans toute l'Allemagne catholique, vit une carrière nouvelle s'ouvrir devant lui : celle de modérateur du mouvement vieux-catholique et de conciliateur entre les grandes confessions chrétiennes <sup>1</sup>.

En la première qualité, il prit part aux congrès de *Munich* (Pentecôte 1871) et de *Cologne* (sept. 1872), où l'on reconnut pour légitime l'Église des anciens-catholiques des Pays-Bas. Quant à la fondation d'une Église des anciens-catholiques d'Allemagne, Dœllinger la jugeait

1. Lettre au curé Widmann, 18 octobre 1871.



prématurée; il eût voulu qu'on se bornât à des mesures provisoires afin de ne pas rendre la rupture irrémédiable, néanmoins il se rallia plus tard à cette communauté. En 1872, Dœllinger donna à Munich ces belles conférences sur la *Réconciliation des Églises chrétiennes*<sup>1</sup> qui, tout en marquant les causes réelles du schisme des Églises d'Orient et des Églises protestantes et les obstacles qui s'opposent à une réunion, signalaient les traits communs, les points de rapprochement. Ces appels provoquèrent la réunion des congrès de Bonn en 1873, 1874 et 1875, dont nous avons parlé plus haut.

Le talent et l'autorité avec lesquels Dœllinger dirigea les débats de ces assemblées, le désignèrent aux suffrages de ses collègues de l'Académie royale de Munich pour le poste de président de ce corps savant (1873) :

1. Ces conférences ont été traduites en français par M<sup>me</sup> Hyacinthe Loyson et publiées à Paris chez Fischbacher (1880).

depuis vingt-deux ans déjà, il était secrétaire perpétuel de la section historique. Ces doubles fonctions lui fournirent l'occasion de composer cette série de notices historiques et d'éloges académiques, qui attestent une érudition immense et dont plusieurs sont des chefs-d'œuvre de style. Il y traite à fond les sujets les plus variés, depuis le rôle des universités allemandes au moyen âge jusqu'à la part des États-Unis dans la littérature moderne; la question d'Orient et la situation des Juifs en Europe, la politique de Louis XIV et l'histoire de la liberté religieuse <sup>1</sup>.

La composition de ces mémoires historiques n'épuisait pas l'activité de ce Nestor de la théologie catholique. Il avait alors soixante-quatorze ans. Il publia, en collaboration avec MM. Woker et H. Reusch, trois grands ouvrages sur les hérésies du moyen âge, sur le concile de Trente et sur les controverses

1. *Akademische Vorträge*, Munich, 1889-91, 3 vol. in-12, avec portrait.

morales<sup>1</sup>. Dœllinger trouvait des consolations aux censures de l'Église romaine dans ces travaux infatigables, dans les diplômes d'honneur qui lui furent décernés par les universités de Vienne, de Marbourg, d'Oxford et d'Édimbourg et dans les témoignages de respectueuse sympathie qu'il reçut de plusieurs savants protestants : le doyen Stanley, Edmond de Pressensé, le professeur Nippold<sup>2</sup> et de nombreux catholiques, entre autres d'Amélie de Lasaux. Cependant les catholiques romains ne négligeaient aucune occasion de l'amener à se soumettre au pape et au dogme de l'infailibilité. En vain son vieil ami, l'évêque Hefele, et le nouvel archevêque de Munich, Von Steichele, un de ses anciens élèves, lui adressèrent-ils les témoignages les plus affectueux; en vain M<sup>gr</sup> Ruffio Scilla,

1. *Rapports et journaux inédits relatifs à l'histoire du concile de Trente* (1876); *Autobiographie du cardinal Belarmin* (1887); *Histoire des controverses morales dans l'Église catholique romaine* (1889) et *Contribution à l'histoire des sectes au moyen âge* (1889).

2. V. Nippold, *Catholique ou jésuite*, 3<sup>e</sup> partie.

nonce du pape à Munich, lui écrivait-il les lettres les plus flatteuses, pour lui faciliter sa rentrée au giron de l'Église — Dœllinger offrit de se laisser instruire, et même redresser sur les points où on le disait dans l'erreur, mais il refusa toujours de faire une rétractation pure et simple, ce qui eût été à ses yeux un acte d'hypocrisie : « Monseigneur (écrivait-il en français au nonce du pape <sup>1</sup>, trois années avant sa mort), à mon âge ce sont surtout les idées d'une mort prochaine et de ce qui doit suivre cette catastrophe, qui se présentent à l'esprit. Mon principal soin est, comme cela doit être, de mettre ma conscience en repos et sûreté. Frappé d'excommunication par un prélat qui, pour cet acte, a été comblé d'éloges par Pie IX, je n'ai rien négligé, depuis seize ans, pour rechercher, dans les sources mêmes, en quoi je m'étais trompé. Or un

1. *Lettres et Déclarations d'I. de Dœllinger, au sujet des décrets du Vatican* (Munich, 1890, in-12); *Lettre au nonce Ruffo Scilla*, du 12 octobre 1887.

examen approfondi des prétendus témoignages en faveur de l'infailibilité m'a fait voir qu'il y a là un amas d'altérations, de fictions, de falsifications, dont la plupart avaient été déjà reconnues comme telles au xvii<sup>e</sup> siècle.

« Maintenant, Monseigneur, que me demandez-vous? Devrais-je dire au monde, catholiques et protestants : Voyez désormais en moi un homme d'une ignorance grossière, qui, pendant un demi-siècle, s'est trompé lui-même et a trompé les autres, qui n'a reconnu la vérité qu'au bout de sa longue carrière?...

.....

« Je ne vous ai fait entrevoir qu'une partie des raisons qui me forcent à renoncer à l'idée d'une révocation ou soumission. J'en ai encore beaucoup d'autres. Mais, ce que j'ai écrit ici suffira pour vous faire comprendre qu'avec de telles convictions on peut être dans un état de paix intérieure et de tranquillité d'esprit, même au seuil de l'éternité. »

Voilà dans quels sentiments Dœllinger vit approcher la mort, assuré par la paix de sa conscience que l'excommunication de son supérieur hiérarchique n'avait pu le retrancher de l'amour de Jésus-Christ, ni de la communion des Saints. Malgré ses déclarations, le clergé catholique romain — mettant à profit l'état de faiblesse où l'avait réduit la première attaque d'influenza — fit plusieurs tentatives pour lui administrer l'extrême-onction et acquérir, par là, le droit d'accaparer son cadavre. Mais l'illustre professeur fut protégé par la ferme attitude de ses nièces; c'est avec leur autorisation qu'il reçut l'extrême-onction de son fidèle ami et disciple J. Friedrich. Il expira le 10 janvier 1890.

Ses obsèques eurent lieu dans l'église des anciens-catholiques de Munich. Le régent de Bavière, le parlement bavarois, les corporations ouvrières de Munich, où il était universellement respecté, et toute l'Europe libérale lui rendirent les honneurs que méritait ce

héros de la conscience, ce martyr de la vérité et de la sincérité religieuse !

Nous n'avons jusqu'ici examiné que le côté extérieur de la vie de Dœllinger, sa carrière de professeur et de publiciste, et déjà l'on a pu juger de la fermeté et loyauté de son caractère. Pénétrons plus avant dans sa pensée, pour dégager ses idées sur trois ou quatre points essentiels : *le pouvoir suprême dans l'Église, l'autorité en matière de foi; enfin les rapports de l'Église avec l'État et avec les dissidents.*

Dœllinger est l'héritier de la Renaissance des études théologiques, que l'Allemagne catholique, dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, dut à l'initiative du ministre Fürstenberg, à Münster, et aux écrits de l'évêque Sailer et du philosophe Franz Baader, en Bavière. Les disciples de cette Renaissance religieuse n'étaient pas moins attachés à la grande patrie allemande qu'à l'Église catholique romaine. Tout en défendant les droits

et les dogmes de celle-ci, ils pensaient qu'il faut tenir compte des besoins du peuple et respecter les vérités reconnues par la science. Piqués d'émulation par les travaux des Schleiermacher, des Baur, des Neander, ils se mirent avec ardeur à l'étude des Pères et de l'histoire de l'Église pendant les premiers siècles, mais, en même temps, ils entreprirent la critique systématique du protestantisme au point de vue dogmatique et historique et attaquèrent dans des ouvrages de controverse souvent ardente, la prétention de nos Églises à la conformité avec la doctrine apostolique. Ils formaient en Allemagne, vers 1830, un groupe de quatre ou cinq théologiens, dont le plus éminent était Mœhler, auteur de la *Symbolique de l'Église catholique*<sup>1</sup>. C'est à cette école, qui alors ne repoussait pas le titre d'ultramontaine, qu'appartint d'abord Dœllinger.

1. Dœllinger, dans son *Discours sur le passé et le présent de la théologie catholique* (1863), p. 55, mentionne en outre Drey, Gùgler, Klee, Staudenmayer.



**De la suprématie dans l'Église.** — En effet, dans tous ses écrits antérieurs à 1860, Döllinger soutient le système d'une hiérarchie fortement centralisée pour le gouvernement de l'Église catholique et la nécessité du pouvoir temporel, afin d'assurer au pape son indépendance vis-à-vis des puissances civiles. Néanmoins, il n'entendait pas que le pouvoir du Souverain Pontife fût illimité et sans contrôle; il devait, selon lui, se conformer aux règles posées par les conciles généraux et aux décrets des papes antérieurs. C'est ainsi qu'au parlement de Francfort (1848), répondant à un orateur qui signalait les dangers de l'omnipotence du pape pour l'Allemagne, Döllinger s'était écrié : « Non! le pape n'est pas un monarque absolu. Dans l'Église catholique, il n'y a point de place pour l'arbitraire. Le pape ne peut agir que conformément au droit et à la loi. Nulle part, si ce n'est en Chine, le souverain n'est soumis à des règles aussi immuables. »

Mais l'étude de l'histoire, et surtout son voyage à Rome (1857) modifièrent ses idées.

« Jusque-là, nous dit son ami, le professeur Cornelius, Dœllinger avait été peu en contact avec les jésuites; mais là il se trouva auprès du quartier général du parti et il ne put fermer les yeux ni les oreilles aux impressions du dehors. Or, non seulement il ne rencontra que de l'aversion, presque du mépris pour la science allemande — qu'on ne connaissait guère d'ailleurs; mais encore, il entendit les plaintes du peuple au sujet du gouvernement pontifical et il constata par lui-même l'insuffisance et les abus de la cour de Rome. »

C'est en cette année, lors d'une promenade au milieu des glorieux débris du Colisée, que Dœllinger exprima à un ami la certitude que le pouvoir temporel des papes touchait à sa ruine et qu'une grave transformation était imminente pour la papauté elle-même.

La crise morale provoquée dans l'âme de Dœllinger par ce séjour à Rome nous paraît

comparable à celle que Luther avait éprouvée dans cette même cité, trois siècles et demi auparavant. Dès lors, sa critique, jusque-là dirigée contre le protestantisme, s'attaque avec une âpreté croissante au pouvoir temporel et aux dogmes chers à l'école jésuitique : l'infaillibilité du Souverain Pontife et la suprématie du pape, même dans l'ordre civil. Dœllinger, pour les combattre, se sert des armes que lui fournit l'histoire des premiers siècles et surtout celle des papes du moyen âge.

Tantôt, il oppose à l'Église romaine d'aujourd'hui le spectacle de l'Église apostolique<sup>1</sup> et il lui présente comme modèle la conduite des évêques martyrs des premiers siècles. Tantôt, il remonte aux origines du domaine temporel des évêques de Rome<sup>2</sup>, en explique les vicissitudes et les donations plus ou moins apocryphes et montre que la durée de l'Église

1. *Das Christentum und die Kirche, in der Zeit ihrer Grundlegung* (Ratisbonne, 1860).

2. *Papsthum und Kirchenstaat* (1861); *Papstfabeln des Mittelalters* (1863).

et de la papauté ne dépend pas de ce pouvoir, bien plus, que celle-ci, débarrassée de ce fardeau, n'en remplirait que mieux sa fonction dans le monde!

Après le concile du Vatican, Dœllinger accentua davantage sa critique de la papauté. « Pour nous, écrivait-il dans la préface de *Janus*, l'Église catholique ne s'identifie nullement avec le papisme. Nous ne combattons pas la primauté de l'évêque de Rome, institution bienfaisante établie par le Christ, mais la papauté telle qu'elle s'est constituée à partir du ix<sup>e</sup> siècle (1869). »

Et, dans plusieurs de ses discours historiques, Dœllinger, après avoir établi que la ville de Rome avait été pendant tout le moyen âge un foyer de révolutions sanglantes et de schismes multipliés, déclarait qu'elle avait eu sur l'Allemagne la plus funeste influence au point de vue moral et politique<sup>1</sup>. « Politique-

1. Voir, entre autres, les *Relations de la ville de Rome avec l'Allemagne* (1882).

ment, Rome s'était toujours efforcée de diviser l'Allemagne pour affaiblir la puissance des empereurs et la réduire à n'être plus qu'un nom. Et, religieusement, elle avait mis à la place des exigences de la loi morale et d'une foi réfléchie l'habitude des pratiques extérieures et de la médiation du prêtre. D'autre part, après avoir donné aux évêques un chef d'une autorité de plus en plus considérable sur la foi et la discipline, le Saint-Siège avait voulu procurer à ce chef suprême la domination politique universelle, au grand détriment de la religion et de la société civile. » Les historiens protestants ne se sont pas exprimés plus sévèrement sur le compte de l'Église romaine.

Et Dœllinger aboutissait à cette conclusion <sup>1</sup> : « Il faut réformer l'Église en commençant par la cour de Rome, et pour cela, seul, un concile général, libre comme ceux de Constance et de Bâle, aurait l'autorité nécessaire. »

1. *Discours à l'Académie de Munich, sur Dante* (1887).

**De l'autorité en matière de foi.** — La conception de Dœllinger sur la *norme suprême* en matière de foi suivit une évolution parallèle à son idée sur le suprême pouvoir dans l'Église. Dans ses ouvrages antérieurs au concile du Vatican, Dœllinger, fidèle adhérent de la doctrine du concile de Trente, n'admettait qu'une règle en matière de foi, qu'une source du dogme : la tradition de l'Église conservée par les évêques et interprétée par le pape. La formule de Vincent de Lérins : *Quod semper, ubique, ab omnibus creditum est*, lui est, chère. Il se plaît à opposer cette autorité vivante et immuable, placée en dehors et au-dessus des individus, à la Bible, dont le texte peut être interprété au gré de chacun et dont l'autorité se réduit d'après lui à celle d'une opinion personnelle et capricieuse<sup>1</sup>.

Mais l'abus que les théologiens romains faisaient de ce principe, invoquant des tradi-

1. *Die Reformation, ihre innere Entwicklung*, 1<sup>er</sup> vol., p. 460 et suiv. (1846-48).

tions légendaires ou même apocryphes pour justifier l'adoption de dogmes nouveaux amena peu à peu Dœllinger à comprendre la valeur des principes fondamentaux du protestantisme.

A la veille du concile du Vatican, Dœllinger fit un pas de plus et, de concert avec ses amis et collaborateurs, il alla jusqu'à admettre le libre examen dans une certaine mesure : « Nous, s'écria-t-il dans la préface de *Janus*, nous estimons que l'Église catholique ne doit point se comporter d'une manière hostile envers les principes de la liberté intellectuelle et religieuse, dès que le libre examen est compris dans un sens chrétien et qu'on l'établit directement sur l'esprit et la lettre de l'Évangile. » Enfin, dans sa *Déclaration* de mars 1881, il se fonda sur l'autorité de l'Évangile, les claires expressions de Jésus-Christ et des apôtres pour repousser la doctrine de l'infaillibilité. Ainsi, Dœllinger, sans répudier l'autorité de la tradition, essayait, à l'instar

de Luther et de Calvin, de la contrôler et au besoin de la redresser à l'aide des Saintes-Écritures.

**Rapports de l'Église et de l'État.** — Son nouveau point de vue sur la tradition et sur le pouvoir politique des papes modifia peu à peu son opinion sur les rapports de l'Église et de l'État et son attitude vis-à-vis des Concessions dissidentes.

Dans la première période de sa carrière, Doellinger, comme Mœhler, s'était montré très jaloux des droits de son Église. Ainsi, en 1830, lors du conflit de Cologne au sujet des mariages mixtes, il avait ouvertement pris fait et cause pour l'archevêque Droste de Vischering et défendu l'indépendance de l'épiscopat catholique contre ce qu'il appelait « les ingérences d'une bureaucratie tracassière ». Dix ans après, au parlement national de Francfort, il déposa, d'accord avec un groupe de quarante-cinq députés catholiques, un projet d'organisation où nous relevons les points suivants :



« § 12. Liberté de chaque culte et de son public exercice.

« § 14. Les sociétés religieuses existantes ou futures sont, en tant que telles, indépendantes du pouvoir civil; elles organisent et administrent leurs affaires par elles-mêmes. Elles disposent de leurs biens propres <sup>1</sup>. »

On voit que, ce que Dœllinger réclamait alors, c'était, au fond, la séparation des Églises et de l'État et la liberté pour l'Église catholique en particulier de se gouverner et d'administrer ses biens par elle-même, sans la tutelle de l'État.

Mais, ayant fait l'amère expérience de l'instabilité de conviction des évêques allemands députés au concile qui, après avoir opiné contre l'infailibilité, avaient souscrit au dogme et persécutaient sans pitié ceux qui restaient fidèles à leurs convictions, Dœllinger devint moins séparatiste. Il comprit l'utilité

1. Note communiquée par M. le professeur Friedrich (de Munich).

pour l'Église de l'appui d'un pouvoir civil, juste parce qu'il est neutre entre les partis religieux et légitime, parce qu'il gouverne au nom des lois établies par les représentants de la nation.

Son idéal fut celui de l'Église gallicane du temps de Bossuet, moins Louis XIV. Il avait rêvé d'une grande Église catholique allemande, étroitement unie au nouvel Empire, prenant part à la vie des universités et garantie contre les ingérences du Saint-Siège par des franchises analogues aux Quatre Articles de 1682.

**Attitude vis-à-vis des Confessions dissidentes de Rome.** — Enfin, l'attitude de Dœllinger vis-à-vis des Églises non catholiques, entre autres vis-à-vis des Confessions protestantes, se modifia sous l'empire de son patriotisme. Depuis 1826 jusqu'à 1861, Dœllinger s'était montré le digne émule de Mœhler dans sa polémique contre le protestantisme. Son ouvrage sur la *Réformation* est la plus savante critique qui ait été dirigée contre le

dogme de la justification par la foi et même, dans sa *Biographie de Luther* (1850), Dœllinger, entraîné par l'esprit de parti, a été jusqu'à l'injustice et frisé la calomnie.

Mais, dès 1861, on remarque un revirement dans un sens conciliant. Dans son livre sur *l'Église et les églises* (1861), Dœllinger laisse entrevoir la possibilité d'une réunion et d'une réconciliation de toutes les Confessions chrétiennes, retrempées par leur fusion avec l'Église catholique. Deux années après, le rapprochement s'accroît. Écoutez cette belle page de son *Discours sur le présent et le passé de la Théologie catholique*, prononcé à l'inauguration du congrès de Munich : « Ce sort nous est échu, à nous autres, Allemands, que le glaive tranchant du schisme a coupé notre nation en deux moitiés presque égales, qui ne peuvent pas se quitter et qui pourtant ne peuvent pas vivre en bonne intelligence, deux moitiés, dis-je, qui, au fond du cœur, aspirent à une réunion, parce qu'elles ressentent à

chaque pas, à chaque pulsation de la vie nationale la malédiction de cette sécession, qui s'aiment et se haïssent, qui se combattent et puis se tendent une main fraternelle. En tant que nation, nous souffrons, comme Philoctète, de cette plaie toujours saignante.

« Et il faudrait renoncer à nous-mêmes et désespérer de notre propre avenir, si nous devions cesser de croire que l'union religieuse est possible, que dis-je ! certaine. »

Six ans après, dans *Janus*, il montrait quels obstacles le dogme de l'infaillibilité du pape met à cette réconciliation des Églises dissidentes. A partir de 1872 Dœllinger se mit résolument à l'œuvre en donnant à Munich ses sept conférences sur la réunion des Églises chrétiennes et en organisant les trois congrès de Bonn (1873, 1874 et 1875), auxquels furent admis des délégués des Églises protestantes. Dès lors, le recteur de l'université de Munich prit vis-à-vis de la Réformation un ton de plus en plus juste et sympathique. Déjà, dans sa

notice sur Aventin (1877), un historien bava-  
rois du xvi<sup>e</sup> siècle, il confesse que « le mouve-  
ment de Luther était trop sorti des entrailles  
et de la conscience même de la nation alle-  
mande, pour ne pas s'en approprier toutes  
les forces vives et ne pas les employer à la  
réforme de l'Église ». Et il finit, dans sa notice  
sur les relations de Rome avec l'Allemagne  
au moyen âge (1882) par cet aveu significatif :  
« Pour moi, vous l'avouerais-je? pendant long-  
temps les événements qui se sont passés en  
Allemagne de 1517 à 1542 ont été à la fois  
une énigme et l'objet du deuil et de la dou-  
leur. Je ne voyais que ce résultat, le schisme ;  
ce fait, que les deux moitiés de l'Allemagne,  
pour ainsi dire coupée en deux par un vio-  
lent coup de sabre, se combattaient en enne-  
mis voués à une haine éternelle!... Depuis  
que j'ai étudié plus à fond l'histoire de Rome  
et de l'Allemagne au moyen âge, et depuis  
que les événements des dernières années ont  
confirmé d'une manière si éclatante le résultat

de mes recherches, je crois avoir deviné l'énigme et j'adore la Providence qui s'est servie de l'Allemagne comme d'un noble instrument pour ses desseins sur le monde <sup>1</sup>. »

Ses discours académiques sur les fondateurs de religion (1883) et sur les vicissitudes de la liberté religieuse (1889); son admirable étude sur Dante (1887) avec lequel Dœllinger avait tant d'affinité et dans l'âme duquel il a su lire comme pas un, achèvent de nous montrer le développement du penseur catholique, parvenant à se défaire entièrement de sa vieille enveloppe ultramontaine.

Si nous nous arrêtons maintenant, après avoir fait pour ainsi dire le tour de la vie et de la pensée de Dœllinger, pour considérer l'ensemble de son œuvre et de son caractère, deux choses nous frappent : l'étendue de ses connaissances historiques et théologiques, sa sincérité dans la recherche et son courage

*1. Notice lue à la séance publique de l'Académie des sciences de Munich, le 29 juillet 1882.*

dans la profession de la vérité. Son œuvre le place de pair avec les plus grands théologiens de l'Église catholique. Parmi ceux qui ont honoré sa mémoire, les uns l'ont comparé à Bossuet, d'autres à Dante. Il y a en effet chez Dœllinger une science du dogme et des Pères et une hauteur de vues historiques et une ampleur de style qui rappellent le premier, et, en même temps, un souci de la chrétienté catholique, une censure impitoyable des excès de la papauté et certaines intuitions prophétiques qui font penser à l'auteur de la *Divine Comédie*.

Pour ma part, j'établirais plutôt un parallèle entre Dœllinger et Lamennais.

Tous deux, partis du groupe ultramontain, sont arrivés, par une évolution logique de leur pensée, à rompre avec le principe d'autorité infaillible et à préconiser une réforme radicale de l'Église catholique ; tous deux, après avoir polémisé contre les concordats et la prétendue tyrannie de l'État en matière religieuse,

ont réclamé la séparation de l'Église et de l'État; tous deux ont tenté de rajeunir le catholicisme en le retrem pant dans les eaux de la démocratie et ont eu le souci des misères du peuple; tous deux enfin, après avoir été comblés d'honneurs et de grâces par la cour de Rome, ont été frappés d'excommunication et ont refusé de se soumettre, pour ne pas mentir à leur conscience.

Mais, tandis que Lamennais était un génie essentiellement spéculatif, ne voyant rien de ce qui se passait autour de lui et ne s'inquiétant pas de vérifier la justesse de ses prémisses, Dœllinger est avant tout un historien qui remonte aux origines des institutions, un politique mêlé à toutes les grandes affaires de son pays et de son temps. Lamennais, comme l'a si bien dit son dernier biographe, est « un prophète au verbe éclatant et sonore, passant tout à coup des imprécations les plus terribles à la plus exquise mansuétude ». Dœllinger, lui, est un écrivain éloquent faisant tout passer au



laminoir de sa critique, mais manquant des qualités pratiques de chef de parti; Lamennais aboutit, par sa logique à outrance, à une sorte de théisme socialiste et meurt isolé au milieu du parti républicain français qui ne comprend pas ses idées religieuses; Dœllinger au contraire, s'appuyant sur le roc de l'histoire, conserva la foi catholique apostolique et mourut entouré des sympathies de toute l'Europe libérale, après avoir posé, sans le vouloir, la première pierre de l'Église des anciens-catholiques.

Nous avons indiqué, en passant, les différentes causes qui ont déterminé l'évolution de la pensée de Dœllinger : spectacle des abus de la cour de Rome dans le passé et dans le présent, étude sincère de l'histoire de la Réformation et surtout sentiment national, de plus en plus ardent, réagissant au nom de l'unité de la patrie contre les ingérences d'un pouvoir politique étranger. Mais tout cela ne suffit pas encore pour expliquer comment

cet ancien docteur ultramontain est devenu catholique libéral.

Pour pénétrer ce secret, il faut interroger Dœllinger lui-même et voici ce qu'il nous répond : « Si, comme dans toutes les maisons d'éducation des jésuites, on m'avait inculqué dès ma jeunesse le principe qu'il faut être prêt à appeler noir ce qui est blanc, dès que le pape a prononcé, il m'eût été possible de me soumettre aux décrets de 1870. Mais alors, j'aurais vu et pensé de toute autre façon; tous mes travaux littéraires eussent tendu à ceci : rassembler le plus d'arguments possible en faveur de thèses arrêtées d'avance, et ignorer ou, s'il n'y avait pas moyen de le faire, tordre et dénaturer les arguments contraires. Je suis, certes, comme d'autres, un homme sujet à erreur; j'ai dû, au cours de ma longue carrière, renoncer à bien des vérités que je tenais pour assurées.... Oui, toute ma vie n'a été, n'est encore qu'une constante revision d'opinions préconçues, et

d'idées fausses ou à moitié vraies <sup>1</sup>. » Mais, par des recherches sans cesse renouvelées et par l'exercice incessant des facultés intellectuelles, l'homme parvient, dans les grandes questions historiques pour lesquelles on dispose de tous les documents, à une certitude égale à celle des mathématiciens. »

Qu'en faut-il conclure? si ce n'est qu'il n'y a plus moyen aujourd'hui d'être catholique à la manière de Gerson, ni même de Bossuet et que, du moment qu'un membre de l'Église romaine veut essayer de tempérer l'autorité du pape par celle du concile général et de contrôler la tradition par les Écritures, il est désavoué, puis excommunié par ses supérieurs hiérarchiques.

Mais la contradiction n'est-elle pas plus profonde encore et n'y a-t-il pas incompatibilité entre le principe même du catholicisme

1. Cornelius, *Gedächtnissrede auf J. von Döllinger, gehalten in der Akademie der Wissenschaften*, du 28 mars 1890.

romain et le principe de la science moderne? En effet, dès que le théologien catholique veut rechercher la vérité pour elle-même, sans parti pris, dès qu'il veut étudier la Bible et les institutions de l'Église à la lumière de l'histoire impartiale, il est conduit par la lumière même de la vérité à découvrir les vices d'origine de la papauté et à reconnaître la raison d'être, que dis-je! la légitimité de la Réformation du xvi<sup>e</sup> siècle. C'est-à-dire qu'il passe dans le camp du protestantisme, quand même il garderait, comme les chrétiens anglicans, un gros bagage de tradition catholique. C'est ce qui est arrivé à Dœllinger.

La manière dont il a conçu la mission de la théologie et de l'Église n'en est que plus intéressante; car elle nous présente ce qu'auraient pensé un Luther ou un Calvin, s'ils avaient eu à rompre avec l'Église romaine du xix<sup>e</sup> siècle. Voici ce que Dœllinger pense de la première :

« La théologie des deux Confessions a été jusqu'ici éristique et polémique — et Dœllinger pouvait sur ce point faire son *meâ culpâ* —; elle s'est appliquée surtout à accentuer les oppositions de doctrine et à élargir le fossé qui les sépare.... Or, de toutes parts en Europe se manifeste le désir d'un rapprochement entre les chrétiens dissidents, rapprochement qui serait facilité par les fréquentes relations sociales entre catholiques et protestants. — La mission des théologiens ne sera plus désormais de se livrer à des controverses scolastiques, mais de poursuivre l'union religieuse et de faire ainsi de la théologie la science de la paix <sup>1</sup>. » Belles et nobles paroles, que l'on peut recommander aux méditations des ministres de tous les cultes!

La manière dont Dœllinger a compris la mission de l'Église à notre époque n'est pas moins remarquable. L'Église, d'après lui,

1. Discours sur la signification des événements de 1870-1871 pour les universités allemandes (23 décembre 1871).

n'est pas une citadelle fermée, avec de hautes murailles et des fossés profonds creusés tout autour pour la séparer du monde et empêcher les ennemis et même les amis du dehors d'y pénétrer. L'Église est surtout une grande institutrice, elle doit travailler au relèvement moral de la société, en s'assimilant tous les éléments vrais d'éducation populaire.

Or, n'avons-nous pas, nous autres, protestants, beaucoup à apprendre de Dœllinger sur ce point? N'avons-nous pas souvent oublié cette tâche de l'Église, pour nous livrer à des controverses sur des points secondaires de théologie? Quand aurons-nous des bibliothèques populaires, des cercles d'ouvriers, des sociétés coopératives, des recueils de chants et de choraux populaires, des journaux à bon marché comme en ont su créer les catholiques allemands?

L'Église est sortie du peuple, les premiers apôtres étaient des hommes du peuple; elle doit devenir de plus en plus une maison

commune pour les intérêts spirituels du peuple.

Gardons-nous d'en faire une chapelle étroite, réservée à l'usage de quelques privilégiés de ce monde, et où l'on ne peut entrer qu'en prononçant un certain « *schibboleth*. »

Enfin et surtout, Dœllinger nous a laissé un suprême exemple : c'est qu'il faut savoir sacrifier ce qui est personnel et particulier, à ce qui est général, afin de réaliser ce bien suprême : l'union de toutes les Confessions chrétiennes, « *l'unité de l'esprit par le lien de la paix* ». Lui-même, en effet, qui avait refusé de faire le sacrifice de sa raison et de sa conscience à « l'idole du Vatican », il avait un tel besoin d'union, un tel sentiment de la catholicité du christianisme, qu'il était prêt à renoncer à bien des rites et même à bien des formules dogmatiques, afin de procurer la réconciliation de ces grandes Églises d'Orient avec l'Église latine et les Confessions protestantes.

Dœllinger, à force de chercher la vérité et de communier avec le Christ des Évangiles, était parvenu sur ces hauteurs sereines de la foi et de la charité chrétienne, « où il n'y a plus ni Juif, ni Grec, ni esclave, ni homme libre », — mais où tous les hommes apparaissent comme des fils de Dieu à instruire et à rapprocher dans une grande fraternité. Et de ces hauteurs, le noble vieillard qui avait eu le courage de souffrir pour la cause de la vérité entrevoyait à l'horizon l'aurore d'un jour meilleur et la saluait de ces paroles prophétiques :

« Quiconque croit au Christ, aime sa patrie et les chrétiens de toute Confession ne peut se défendre de l'espoir qu'un avenir pas trop éloigné verra se former une Église qui, étant l'héritière légitime de l'ancienne Église des premiers siècles, offrira assez de place et aura assez d'attrait pour nos frères séparés; une Église qui saura concilier la liberté avec l'ordre, la discipline et la mora-



tité, l'unité de foi avec la science et les libres recherches. »

N'est-ce pas là un but digne de solliciter les efforts de tous les croyants éclairés? N'est-ce pas là l'avenir idéal révélé par le fondateur même du Christianisme? *Fiat unum ovile et unus pastor!*

# I

## Considérations présentées aux évêques du concile, sur la question de l'infaillibilité du pape.

(Octobre 1869 <sup>1.</sup>)

### 1

L'Église catholique a toujours, dans les siècles passés, attaché la plus grande importance à l'ancienneté et à l'immutabilité de ses doctrines, par opposition à des innovations projetées. C'était, à ses yeux, tout ensemble un

1. Publiées pour la première fois à Munich, sans nom d'auteur; Dœllinger se proposait d'y ajouter plus tard des preuves et pièces justificatives. Cet appendice n'a jamais paru.

grand avantage et un devoir sacré qu'on enseignât et professât, en son giron, seulement ce « qui a été cru toujours, partout et par tous ». Si l'on peut démontrer qu'une doctrine n'a pas existé durant plusieurs siècles ou qu'elle n'a pas été confessée par l'Église tout entière, et que partant elle a pris naissance à une certaine époque et si cette doctrine n'est pas implicitement contenue dans d'autres dogmes et qu'elle ne s'en puisse déduire par une logique rigoureuse, alors cette doctrine est jugée au point de vue catholique; elle porte au front la flétrissure d'une naissance illégitime; il n'est ni permis, ni possible de l'élever au rang d'une vérité de foi.

Or tous ces caractères se rencontrent dans l'opinion de l'infaillibilité du pape. D'abord l'Église l'a entièrement ignorée durant plusieurs siècles. Il suffit de rappeler l'Église d'Orient, qui, pendant un millier d'années, est restée unie à l'Église d'Occident, cette Église où se sont tenus tous les conciles œcuméniques

et qui, entre autres, a déployé tant d'activité intellectuelle pour définir les dogmes de la Trinité et de l'Incarnation; cette Église qui a triomphé sucessivement de toutes les anciennes hérésies et a créé une littérature religieuse à elle. Dans cette Église, jamais une voix ne s'est élevée pour attribuer au pape l'infaillibilité dogmatique, Perrone lui-même n'a pu citer d'elle aucun témoignage <sup>1</sup>.

Mais on n'en trouve pas davantage dans l'Église d'Occident : parmi les passages des Pères latins cités par Perrone, Schrader et autres jésuites, il n'en est aucun qui attribue aux papes ce grand et divin privilège avec quelque clarté et précision, et, par contre, on peut avancer un nombre triple de déclarations des Pères qui, soit expressément, soit par sous-entendu, refusent aux papes un tel

1. Perrone, dans son *Tractatus de locis theologicis*, I, 510, éd. de Louvain, cite, il est vrai, Origène, mais en mutilant grossièrement le passage et en faussant le sens. L'autorité de Cyrille d'Alexandrie, qu'il invoque, n'est pas mieux fondée, il ne cite même pas ses paroles.

privilège et ne reconnaissent qu'à l'Église tout entière le droit de statuer un dogme.

## 2

Le rejet de l'autorité des papes en matière de foi n'est mentionné comme ayant été le point de départ ou la conclusion d'aucun des anciens hérétiques; ce qui s'explique seulement par ce qu'une telle autorité du pape n'existait pas, ou n'était crue et invoquée par personne. Et pourtant, le fait que Rome était la seule chaire fondée par les apôtres en Occident et la mère de tant d'Églises provinciales, lui assurait plus de poids et de prestige là qu'en Orient.

## 3

Les écrits des Pères de l'Église, qui traitent de la règle de foi et de l'autorité de l'Église, Tertullien, Cyprien, Augustin, Gennadius et Vincent de Lérins n'invoquent jamais le jugement du siège de Rome ou les décisions



des papes; nulle part on n'indique, pour trancher les controverses, un moyen aussi simple que celui qui consisterait à solliciter une déclaration du pape infaillible. Tous ces Pères ne connaissent que la tradition de l'Église, avec ses trois critères : l'ancienneté, l'ubiquité et le consentement universel.

## 4

Ce n'est que beaucoup plus tard et par suite d'une série de fraudes et de fictions que la doctrine de l'infaillibilité du pape parut dans l'Église d'Occident. Thomas d'Aquin, trompé par un document supposé, l'introduisit dans la théologie de l'école vers la fin du <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle. Et, jusque très avant dans le <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle, les théologiens, tels que Bellarmin, se sont servis en partie des Décrétales du Pseudo-Isidore, en partie d'autres documents falsifiés pour lui donner la couleur d'une haute antiquité ecclésiastique.

## 5

Aux yeux des partisans de l'infaillibilité, l'histoire de l'ancienne Église, pendant les mille premières années, doit faire l'effet d'une énigme indéchiffrable. Ils ne peuvent s'expliquer l'évolution longue et compliquée des grandes controverses dogmatiques. Eh quoi ! on a peiné, on s'est mis l'esprit à la torture pendant des siècles, on a fait les plus lourds sacrifices pour parvenir, par un grand détour, au but, qu'on pouvait atteindre par une voie bien plus directe, si les papes sont infaillibles. Mais, puisque toute l'Église d'après eux y croyait, on n'aurait eu, au premier éveil d'une controverse, qu'à solliciter la décision du pape pour prévenir toute complication et toute alarme dans l'Église. Tout catholique se soumettait de suite à l'infaillible déclaration ; quant à ceux qui résistaient, on les expulsait de l'Église ou ils se séparaient spontanément. Mais, en réalité, les choses se

sont passées tout autrement. On a convoqué les évêques de toutes les parties du monde à des assemblées, qui n'étaient pas sans danger et sans tentation, on les a exposés à de longs et fatigants voyages, obligés à des absences de leur diocèse prolongées et préjudiciables à l'Église, et tout cela pour aboutir à des décrets qui, au point de vue des infailibilistes, tiraient toute leur autorité de la sanction du pape. Oui, des papes eux-mêmes ont, soit comme Léon, déclaré nécessaire la réunion d'un concile général, soit comme Siricius, décliné de rendre la décision qu'on sollicitait d'eux, pour la renvoyer au concile.

Le plus éminent défenseur de l'infailibilité papale, le cardinal Orsi, a rejeté sur les empereurs romains la faute de tout cet « inutile tapage » des Conciles. Il n'oublie qu'une chose c'est que les empereurs, en les convoquant, suivaient le conseil des évêques, y compris les papes eux-mêmes. Quelque vertement qu'ils aient été parfois blâmés de l'abus qu'ils



firent de leur pouvoir en matière ecclésiastique, aucune voix ne s'est élevée pendant 1000 ans, pour leur reprocher d'avoir cédé au concile ce droit de décision, qui leur appartenait, dit-on. Et la chrétienté tout entière a toujours cru que le concile général était la voie seule légale et conforme aux principes fondamentaux de l'Église, pour trancher les questions de foi.

## 6

C'est pourquoi il est impossible de soutenir que la doctrine qui attribue au pape l'infaillibilité des décisions, ait triomphé dans l'Église par suite d'une évolution dogmatique nécessaire. En effet cette théorie n'est pas à l'égard de l'ancienne doctrine, dans le rapport de conséquence à prémisse; elle en est au contraire la négation, car elle affirme une doctrine entièrement différente et incompatible avec l'ancienne.

L'ancienne doctrine disait : C'est à cette

marque que se reconnaissent la direction et la conservation providentielle de l'Église, que dans son ensemble elle ne saurait dévier de la foi; qu'elle ne peut ni altérer, ni laisser perdre la foi à elle confiée; c'est à l'Église entière et à elle seule, soit dans sa constitution ordinaire, soit dans sa représentation par un concile, qu'appartiennent la protection et l'illumination divines. Sans ces dernières, les promesses du Christ ne se réaliseraient pas, et c'est en elles que gît l'infaillibilité des décisions et de la confession de foi. — La nouvelle opinion soutient tout le contraire : à savoir, que c'est à une seule personne, le pape, et non pas à toute l'Église qu'est accordée l'infaillibilité, que sans lui elle serait livrée à l'erreur. Lui seul reçoit, toutes les fois qu'il prononce sur des questions de foi, une inspiration spéciale de Dieu, qui le préserve de toute erreur, et c'est de lui que l'Église reçoit autant de lumière et de vérité qu'il lui en communique.

## 7

Le monde chrétien a eu, dans le premier concile de Jérusalem, l'exemple et le modèle de la première décision tranchant une controverse. La question la plus importante de ces temps primitifs a été de savoir si la loi mosaïque était obligatoire pour les ethnochrétiens. Or, elle ne fut pas tranchée par une décision souveraine de Pierre; les apôtres et les presbytres à Jérusalem instituèrent une délibération assez longue, en présence des fidèles. Pierre opina, il est vrai, le premier, mais quant au décret du synode, il ne fut pas formulé conformément à son suffrage, mais d'après l'avis de Jacques et rendu au nom de tous.

## 8

Les décisions dogmatiques des anciens conciles avaient force de loi et étaient partout acceptées, sans qu'on crût nécessaire ou avant qu'on eût reçu la confirmation du pape. On

ne sait rien d'une confirmation des décrets de Nicée par le pape; et d'ailleurs, dans la controverse arienne, on n'a pas invoqué l'arbitrage du siège de Rome. Le pape n'a pris part ni directement, ni par des délégués, au deuxième concile tenu à Constantinople; et, tout de même, les décrets de ce concile sur le dogme du Saint-Esprit furent de suite acceptés par toute l'Église et promulgués par l'empereur Théodose. Ce concile a entrepris, sans l'initiative ou la participation du pape, la chose la plus grande, la plus hardie qu'on ait jamais osée dans l'Église, celle qui engageait le plus de responsabilités; il a ajouté des compléments d'une grande portée à la Confession de foi apostolique et catholique de Nicée. Et pourtant, il n'a fait aucune démarche afin d'obtenir la ratification du pape soit pour ce décret, soit pour d'autres <sup>1</sup>. De là vient que les papes, pendant longtemps, se sont

1. L'assertion de l'évêque de Grenoble dans sa brochure récente *le Concile œcuménique* (1869) n'est pas fondée.

refusés à reconnaître ce concile; bien plus, se sont contredits entre eux dans leurs déclarations au sujet de son autorité.

## 9

Quand les papes s'étaient prononcés sur une question de dogme avant que le concile se fût assemblé, les écrits pontificaux y relatifs étaient soumis par le concile à un examen approfondi. A la suite de cet examen, ils étaient ou approuvés, comme il arriva à la lettre de Léon à Flavien au synode de Chalcedonie, ou rejetés, ce qui advint à l'écrit d'Honorius, au sixième concile. Or, un tel examen eût été une prétention inadmissible, si les papes eussent été tenus pour infaillibles.

## 10

On sait que ces mots du Christ<sup>1</sup> sont entendus par tous les infaillibilistes dans le

1. « J'ai prié pour toi (Simon) afin que ta foi ne défaille point; mais toi, quand tu seras un jour revenu (de ton reniement), fortifie tes frères. » (Saint Luc, chap. xxii, v. 32.)

sens d'une promesse d'infaillibilité, valable pour tous les papes, dans leurs rapports avec leurs frères, c'est-à-dire avec les fidèles.

Or cette interprétation :

1° Est contraire à la tradition tout entière de l'ancienne Eglise;

2° Porte atteinte au serment prêté par tout évêque et prêtre;

3° Viole toutes les règles de l'exégèse biblique et, partant, ne sera jamais proposée ou ratifiée par un exégète vraiment scientifique;

4° Est contredite par une série de faits historiques.

Tous les Pères, sans exception, les ont compris autrement : ni dans leurs commentaires de la Bible, ni dans leurs autres ouvrages, lorsque l'occasion s'est présentée de recourir à ce passage, pas un de ces anciens docteurs de l'Église n'a vu dans ces paroles du Christ une promesse d'infaillibilité. Et pourtant les Pères se sont occupés souvent et avec insistance

de ce passage. Nous avons les déclarations de saint Cyprien, de saint Hilaire, de saint Chrysostome, des deux synodes d'Afrique, de Carthage, de Milève, de saint Augustin, Palladius, Léon, Théodoret, etc. Or tous ont reconnu qu'il ne s'agissait là que de la vertu individuelle de la foi : cette foi, chez Pierre et les apôtres, pouvait, dans les moments critiques, être affaiblie ou assombrie par le reniement de l'un, par la crainte et l'infirmité des autres ; mais elle ne saurait défaillir complètement en eux, car elle devait se ranimer et reprendre sa vigueur par la grâce de Dieu, dont l'intercession du Christ était le gage. Ce que Jésus a demandé pour Pierre et les autres apôtres, c'est la persévérance dans la foi au Rédempteur ; c'est dans cette foi que Pierre, après son relèvement, doit fortifier ses frères : tel est l'enseignement des Pères.

Or l'impeccabilité dans une décision doctrinale ou juridique est quelque chose de tout à fait différent. Une telle décision ou assertion

de doctrine peut fort bien, en dépit de la foi la plus robuste au Christ, être erronée et l'a souvent été; ainsi, personne ne soutiendra que la totalité des évêques d'Afrique, qui, Cyprien en tête, rejetèrent la validité du baptême donné par les hérétiques, eussent perdu pour cela la foi au Christ. Et inversement un évêque, incrédule dans son for intérieur, peut, s'il est consulté sur une question doctrinale, donner une solution juste et orthodoxe.

Ainsi la nouvelle signification du passage susdit, d'après laquelle le Christ aurait demandé à Dieu pour les papes l'infaillibilité dogmatique, cette signification, dis-je, fait violence au texte et au contexte et prête au mot « foi » un sens tout à fait étranger à la pensée du Christ et dont il n'y a pas un exemple dans tout le Nouveau Testament.

En effet, ces mots « quand tu seras revenu » prouvent que les paroles du Christ s'adressaient exclusivement à la personne de Pierre, puisqu'on ne saurait imaginer qu'un renie-



ment de la foi et un retour à la foi se reproduisent pour chacun des papes.

La foi, dont parle Jésus, est la croyance à la dignité messianique et à la mission divine du Christ. Même en admettant que ce passage renferme la promesse pour chaque pape de le maintenir dans la croyance au Christ, on n'en pourrait pas, à beaucoup près, déduire la garantie de l'infaillibilité pour chacune de ses déclarations sur un article dogmatique de l'Église.

L'exhortation adressée à Pierre, « qu'il doit fortifier ses frères », ne renferme nullement la promesse qu'il le fera réellement en chaque cas particulier. C'est tordre violemment le texte, que de transformer le rappel d'un devoir en une promesse d'accomplissement infaillible de ce dernier. On peut encore moins soutenir que, si l'exhortation du Christ s'applique réellement à tous les papes, il s'en suivrait avec certitude que chacun d'eux fortifiera son frère, en chaque cas.

Le premier qui ait essayé d'exploiter ce passage dans le sens d'un privilège spécial accordé au Siège Romain est le pape Agathon, en 680, lorsqu'il craignait que l'on condamnât à Constantinople son prédécesseur Honorius. Et lui-même prit soin à la fois d'excuser et d'atténuer son interprétation nouvelle et inouïe jusque-là, en avouant que « présentement l'ignorance théologique régnait à Rome ». Plus tard, cette interprétation d'Agathon fut attribuée aux plus anciens papes par le Pseudo-Isidore, partagée et sanctionnée par Gratien, et c'est, de cette façon, quelle a peu à peu obtenu créance, bien qu'elle ait toujours été rejetée par les théologiens et les exégètes sérieux.

Par opposition à cette doctrine, inventée si tard, la confession de Pie IV, confirmée par serment et fondée sur le canon bien connu du concile de Trente, renvoie le catholique, pour l'interprétation de la Bible, aux Pères de l'Église, c'est-à-dire à l'opinion des six premiers siècles. Donc quiconque se sert de ce

passage pour prouver l'infaillibilité du pape, commet à la rigueur un parjure.

Enfin, les faits de l'histoire ecclésiastique prouvent que le Christ n'a pas eu l'intention, dans son exhortation à Pierre, de conférer l'infaillibilité à tous les papes. S'il en était ainsi, il faudrait montrer que tous les papes depuis 1800 années ont toujours fortifié leurs frères dans la foi, et n'ont jamais soutenu ni toléré aucune erreur. Mais il n'est pas un homme sérieux qui soutienne une telle assertion. Elle ne se vérifie même pas pour Pierre; car celui-ci, à Antioche, loin de fortifier la foi de ses frères, l'a plutôt troublée par son hypocrisie, comme dit saint Paul. Quand le pape Zosime ratifiait une confession de foi, qui niait le péché originel, quand Libère signait une confession de foi arienne et entraît en communion avec l'Église des Ariens, quand Honorius, d'après le jugement d'un concile œcuménique, contribuait à propager l'hérésie monothélète (et l'on pourrait citer bien d'autres cas sem-

blables), qui donc verrait dans ces actes une manière de fortifier la foi des fidèles?

11

Le témoignage que les partisans de l'infaillibilité font valoir avec une particulière prédilection; celui qui, plus que toute autre autorité des Pères, paraît décisif, est le célèbre passage de saint Irénée. On a coutume de l'entendre en ce sens, qu'Irénée aurait imposé à toute Église particulière l'obligation morale de se conformer à la doctrine de l'Église romaine. Je vais prouver que cette explication est fautive et prête à Irénée une pensée qui lui est étrangère.

1° D'abord, Irénée ne souffle mot du seul fait sur lequel l'obligation de se conformer à l'Église romaine pourrait s'appuyer, à savoir qu'un privilège doctrinal ait été conféré à Pierre et, de là, transmis à tous ses successeurs. Les avantages qu'il reconnaît au siège de Rome sont l'étendue, l'ancienneté, le fait

d'avoir été fondé par saint Paul et saint Pierre, tandis que tous les partisans de l'infaillibilité ne citent que saint Pierre, comme l'unique titulaire de ce privilège;

2° D'après Irénée, la nécessité de se trouver d'accord avec la doctrine de l'Église romaine résulte de ce fait, que les fidèles de tous pays (*πανταχόθεν, undique*) sont obligés d'y venir à cause de la situation dominante de Rome dans le monde, et partant, d'entrer en communication avec l'Église de la capitale et de conserver la doctrine de Rome en sa pureté apostolique, au moyen de la pierre de touche de leurs traditions locales.

Irénée dit : « Voici pourquoi la doctrine ou tradition de l'Église romaine est si apte à réfuter les hérétiques, c'est que les chrétiens, qui affluent de toutes parts dans ce centre du monde civilisé et y apportent leurs croyances indigènes, préservent la doctrine romaine de toute altération, en la comparant avec la tradition asiatique, égyptienne, palestinienne,

comme avec un témoignage permanent. » Il ne parle pas d'un *convenire cum ecclesia*, mais de *convenire ad ecclesiam*. Grégoire de Nazianze, deux siècles après, dit exactement la même chose de la nouvelle capitale de l'empire, Constantinople : « Elle est, dit-il, l'œil du maître, c'est en elle qu'afflue de toutes parts tout ce qu'il y a d'élevé et c'est d'elle, comme de l'entrepôt connu de la foi, que tout découle <sup>1</sup>. »

Ainsi le passage d'Irénée est un témoignage éloquent non pas pour, mais contre l'infaillibilité du Pape ; car Irénée ignore entièrement qu'un privilège spécial ait été accordé à Rome ou à son évêque, en tant que successeur de saint Pierre. Il sait seulement que la tradition catholique se maintient à Rome, grâce à l'affluence des chrétiens de toutes les parties du monde. D'après Irénée, la doctrine

1. *Opera*, I, 755, Paris, 1778, édit. des Bénédictins. Comp. Symmaque : « *In commune caput imperii (Romam) undique gentium convenitur.* »

de l'Église romaine dépend de celle des autres Églises, c'est-à-dire de l'Église catholique; d'après les infaillibilistes au contraire, c'est la doctrine de toute l'Église catholique qui dépend de l'Église particulière de Rome.

En outre, l'interprétation des paroles du Christ dans le sens d'une impeccabilité garantie au pape, est en contradiction avec les restrictions inventées par les infaillibilistes. En effet, si le fondement de cette doctrine gît dans l'exhortation adressée à Pierre de fortifier ses frères, un pape serait infaillible même s'il ne s'adressait qu'à deux ou trois personnes, ou à quelques Églises provinciales; tandis que Bellarmin, Perrone et beaucoup d'autres soutiennent que le pape est infaillible, seulement quand il s'adresse à toute l'Église catholique.

Dans la controverse sur la valeur du baptême administré par les hérétiques, la décision

du pape Étienne a été rejetée pendant plus de soixante ans par une grande partie de l'Église; Cyprien qui l'a repoussée, avec toute l'Église d'Afrique et mourut peu après, a été tout de même vénéré à Rome comme un saint, de très bonne heure. Tant on songeait peu, à Rome même, à attribuer au pape un tel privilège! Augustin a plus tard, et à plusieurs reprises, justifié l'attitude de Cyprien et de l'Église d'Afrique par les raisons suivantes : 1° la déclaration du pape Étienne, quelque précise qu'en fût la teneur, n'avait pas le pouvoir d'obliger les autres Églises, et 2° c'est seulement l'autorité d'un concile général, comme celui qui a été tenu au iv<sup>e</sup> siècle, qui a tranché la question légalement pour toute l'Église. Ici le cardinal Orsi ne peut s'en tirer qu'en faisant au grand docteur le reproche de placer trop haut l'autorité du concile général et trop bas celle du pape. La question était une des plus importantes, dans la sphère du dogme; car, de la réponse qu'on y donnerait, dépendait



toute la théorie des conditions de la vertu et de l'efficace des sacrements.

## 13

Le pape Honorius fut condamné comme hérétique au sixième concile œcuménique et cette sentence a été, de suite et sans la moindre opposition, acceptée par toute l'Église. Ses successeurs eux-mêmes l'ont approuvée et contresignée. Personne, à l'exception d'un seul, Anastase le bibliothécaire, n'a plus dit un mot pour sa défense; personne n'a soulevé cette objection, que les papes étaient infaillibles en matière de dogme. Il est donc clair comme le jour qu'à cette époque, l'idée d'une telle infaillibilité était complètement inconnue dans toute la chrétienté.

## 14

Le premier fondement de la doctrine de l'infaillibilité papale, a été la maxime, que *le premier siège* (celui de Rome) *n'est justi-*

*ciable de personne.* « On en tira peu à peu cette conclusion : Quiconque peut errer en matière de foi et tomber dans l'hérésie peut être jugé, c'est-à-dire peut être convaincu de son erreur par un tribunal ecclésiastique. Or, si un pape ne peut être jugé par personne, ce privilège ne peut être fondé que sur un autre, celui de l'impeccabilité. » On n'oublie qu'une chose, c'est que cette maxime était inconnue de l'Église des cinq premiers siècles et n'y a été introduite que par des fictions.

## 15

Les conciles généraux de Constance et de Bâle ont condamné à plusieurs reprises cette maxime, que le premier siège n'est justiciable de personne et, en revanche, ils ont adopté la doctrine contraire ; à savoir que le pape, en matière de dogme et de réforme de l'Église, est, tout comme chaque chrétien, soumis au concile œcuménique. Et par là même, ainsi que l'avait concédé jusqu'ici tout infaillibi-

liste, ils ont rejeté cette infailibilité. En effet, si le pape possédait réellement un tel avantage, c'est bien plutôt le concile qui, comme toute l'Église, devrait se soumettre sans condition au pape et à ses décisions.

## 16

D'ailleurs le concile de Constance a été reconnu par toute l'Église et par les papes, comme vraiment œcuménique, et, en particulier, les décrets de la quatrième et cinquième session, statuant la supériorité du concile sur tout pape, ont été déclarés vrais et légitimes par toute une série de papes : par Martin V, Eugène IV, Nicolas V, Pie II. De même que ces décrets ont été proclamés au concile, sans aucune objection, ainsi, pendant trente ans, personne dans l'Église ne s'est élevé contre. C'est seulement longtemps après que des cardinaux romains, tels que Torquemada et Caïetan, ont essayé de les révoquer en doute et de les discréditer. Enfin, depuis que

les théologiens jésuites s'en sont mêlés, on en est venu à rejeter le concile de Constance tout entier et à le rayer de la liste des conciles œcuméniques. Et, ce qui est à peine croyable, ce procédé a été récemment imité par des évêques; bien que le pape Martin V ait déclaré par une bulle spéciale, que le fait de rejeter ce concile était une marque d'hérésie et ait ordonné qu'on devait interroger toute personne, suspecte d'hérésie, pour savoir si elle croyait que le concile de Constance fut œcuménique et si elle approuvait ses décisions <sup>1</sup>.

17

Ainsi, pour que l'hypothèse de l'infaillibilité du pape fût élevée au rang de dogme, il faudrait : 1<sup>o</sup> rejeter tout le concile de Constance, car le prestige et l'autorité de ce synode dépendent absolument des décrets de la qua-

1. Voir la bulle : « Inter cunctas », post sessionem 45 concilii Constantiensis.

trième et cinquième session; 2° il faudrait aussi rejeter le concile de Bâle, dans sa première phase, antérieure au transfert à Ferrare et reconnue par le siège de Rome; 3° il faudrait rejeter les bulles du pape, qui ont confirmé ces décrets. De la sorte, la doctrine catholique deviendrait un chaos inextricable de décisions contradictoires, qu'on ne pourrait maintenir à l'intérieur de l'Église que par la contrainte et la violence et qui, au dehors, serait livré aux railleries et aux critiques irréfutables des théologiens dissidents.

## 18

Il n'est pas de principe, de doctrine, plus instamment et à plus de reprises recommandée par les papes, dans toutes leurs encycliques, bulles et brefs depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, que celle-ci : c'est un devoir sacré, c'est un commandement de Dieu pour tout souverain et tout gouvernement d'employer la puissance, qui leur est donnée, à opprimer les hérétiques

et à ne tolérer aucune liberté de confession, ni de culte. Si donc on proclame le dogme de l'infaillibilité du pape, on attribue par là même le caractère d'une divine vérité à cette maxime que, partout où ils sont les maîtres, les princes catholiques sont tenus, en conscience, de n'autoriser aucune autre Confession que la catholique; d'exclure autant que possible des emplois les dissidents, de miner et enfin d'extirper toutes les autres communautés chrétiennes.

Plus de cinquante papes ont fondé le tribunal de l'inquisition du Saint-Office, par une longue série de bulles et décrétales; ils l'ont rétabli il n'y a que quelques années, après qu'il eut été supprimé par le gouvernement provisoire dans les États du pape, et tout récemment, ils l'ont de nouveau glorifié, à propos de la canonisation de plusieurs inquisiteurs. Durant des siècles, ils ont préconisé cette règle que, quiconque s'écarte de la doctrine officielle de l'Église, ne fût-ce que sur un

article, est punissable de mort; ils ont sanctionné le principe qu'un relaps doit être exécuté, même s'il se rétractait. Si, maintenant, on proclame l'infailibilité du pape, elle s'étendra, bien entendu, sur tout le domaine de la morale, aussi bien que sur celui du dogme; alors il sera impossible d'admettre qu'un pape ait jamais émis un principe condamnable au point de vue moral, ait jamais pris une décision immorale, jamais ordonné une manière d'agir contraire à l'éthique chrétienne. Il ne serait plus permis à un catholique de dire ou de penser, que l'établissement de l'inquisition est une erreur, que les lois données par les papes à cet effet ont été de temps à autre immorales. Et tout de même, il suffit d'un coup d'œil sur la littérature moderne pour voir qu'aujourd'hui personne, du moins hors d'Italie, n'ose défendre ni le Saint-Office, tel qu'il existait réellement, ni les lois ou principes sur lesquels il était fondé.

## 19

Du moment où l'on élèvera au rang de dogme l'infaillibilité, on accordera, de même, la valeur d'une maxime de foi à la doctrine formulée par les papes, depuis Grégoire VII, que les rois et royaumes sont soumis à la suprématie du siège romain, même au point de vue temporel. Tout chrétien catholique sera, dès lors, tenu de croire à cette maxime, comme à une doctrine révélée de Dieu et l'on devra enseigner dans le catéchisme : que les papes ont une puissance illimitée sur tous les princes et magistrats, sur tous les États et Républiques, qu'ils ont le droit d'intervenir en souverains selon leur bon plaisir, dans toutes les affaires d'État, de déposer les princes, renverser les lois, et décider de la guerre ou de la paix <sup>1</sup>. La bulle *Unam Sanctam*

1. Les partisans de l'infaillibilité ont depuis longtemps reconnu le lien étroit de cette doctrine avec celle de l'impeccabilité du pape. Ainsi parle le cardinal BARONIUS : « Hæresis errore notantur omnes qui, ab Ecclesia Romana,



a été adressée par le pape Boniface VIII à toute l'Église, c'est une décision dogmatique solennelle; elle déclare qu'il faut croire tout cela, sous peine de damnation. Léon X l'a confirmée

cathedra Petri, e duobus alterum gladium auferunt, ac nisi spiritualement concedunt. » (*Annales*, ad annos 1053 et 1073.) — De même BELLARMIN, dans son livre contre Wiclif : « Illa sententia est hæretica, cujus contradictoria est de fide. Sed pontificem habere potestatem deponendi principes est de fide; est enim definitum et conclusum a Sancto Gregorio VII in Concilio Romano, quod Papæ liceat imperatores deponere, quod a fidelitate iniquorum subjectos potest absolvere. » — Le jésuite LESSIUS, dans son ouvrage *Pro potestate Summi pontificis*, dit : « Plane tenendum est, hanc doctrinam non esse ambiguam, ita ut utrumque opinari liceat, sed omnino certam, ita ut absque injuria fidei negari non possit. Primo igitur, id probò, quia hæ propositiones in terminis definitæ sunt in Concilio Romano, quod papæ liceat imperatores deponere, quod a fidelitate iniquorum subditos potest absolvere. Atqui definitio facta a Summo Pontifice, cum Synodo, ad fidem pertinet. » — Enfin SUAREZ, le plus vanté des théologiens de l'Ordre des jésuites, dit dans sa *Defensio fidei catholicæ*, lib. III, cap. 22, et lib. XXIII, cap. 4, 6 : « Tam certum, Papam posse multis de causis principes pœnis temporalibus coercere vel punire, quam est certum Ecclesiam non posse in fide et moribus errare », et lib. VI, cap. 8 : « Propositio hæc : Papa habet potestatem ad deponendos reges hæreticos et pertinaces, suove regno in rebus ad salutem animæ pertinentibus perniciosos, inter dogmata fidei tenenda et credenda est. Nam continetur in verbis Christi Petro dictis, prout Ecclesia catholica illa intellexit, ut apertissime declaravit Bonifacius VIII, in Extravagante : « *Unam sanctam.* »

au concile de Latran et une longue série de décrétales supposent cette doctrine. On a bien essayé, dans les derniers temps, au moyen d'une interprétation violente, de séparer la thèse principale, en face de laquelle la bulle a été visiblement émise, du reste de son contenu, qui n'en est que la justification. On a soutenu que le pape avait bien pu se tromper sur cette thèse, mais que cela ne porterait nulle atteinte à son infaillibilité si celle-ci venait à être proclamée. Mais une telle exégèse remettrait toutes les décisions de l'Église en question et serait la ruine de toute dogmatique scientifique.

## 20

Cette doctrine donnera force de loi au décret dogmatique, si important et d'une si grande portée, rendu par le pape Eugène IV en 1439 sur la question de l'Incarnation et des sacrements. Dans cette instruction, le pape, qui voulait fortifier dans la foi et redresser ses frères,

c'est-à-dire la nation arménienne, n'a pu se tromper. Mais ce décret bouleverserait, sans remède, toute la théorie des sacrements et il aurait, entre autres, cette conséquence qu'il n'y aurait plus une seule vraie et légitime consécration sacerdotale dans toute la chrétienté orientale aussi bien qu'occidentale.

Ainsi, si l'infaillibilité du pape devenait un dogme et que le décret dogmatique d'Eugène IV fût, comme il va de soi, confirmé comme exempt d'erreur, on donnerait raison à ces théologiens protestants tels que Pfaff, Mosheim, etc., qui soutiennent qu'il n'y a plus au sein de l'Église catholique de succession vraiment épiscopale. Et par là, entre autres, s'écroulerait aussi l'autorité du prochain concile.

L'histoire ecclésiastique tout entière nous montre et les théologiens ont toujours enseigné

ceci : quand une doctrine, jusque-là admise et prêchée, est très attaquée et combattue, qu'elle est soupçonnée d'erreur et défigurée ou caricaturée, c'est alors que l'Église lui donne une expression plus ferme et plus exacte, ou la fixe, détermine et complète par un décret dogmatique. Or c'était précisément le cas de l'infaillibilité du pape, à l'époque du concile de Trente. Tous les auteurs et adeptes des doctrines protestantes la flétrissaient comme une invention sans fondement, comme une conception tardive. Et tous les théologiens orthodoxes, hors d'Italie, qui d'ailleurs prenaient avec soin la défense des doctrines incriminées, avaient pris le parti de l'abandonner expressément ou de la passer sous silence. Si donc le concile de Trente l'avait considérée comme appartenant au trésor de la foi et garantie par la tradition, c'était pour lui un devoir urgent d'en faire un article de foi. Tout de même, l'assemblée a repoussé cette idée et les légats du pape durent retirer les proposi-

tions qu'ils avaient déjà déposées dans ce sens, devant la répugnance d'une partie des évêques.

## 22

Ce n'est pas une remarque sans importance, que l'opinion de l'infailibilité du pape n'a pu se répandre qu'à l'aide de la contrainte et de la violence, et par l'oppression des docteurs qui y étaient opposés. En Italie, Espagne et Portugal, l'inquisition empêchait qu'aucune autre doctrine fût enseignée dans les livres ou les chaires.

On a exercé la même contrainte sur les grands corps ecclésiastiques, les ordres monastiques. Les jésuites n'ont jamais toléré, dans les universités où ils étaient les maîtres, qu'on mît même en doute l'hypothèse de l'infailibilité. Et tous les écrits, qui l'ont examinée scientifiquement et ont montré qu'elle ne pouvait se soutenir devant l'histoire, ont été mis à l'*Index* et, autant que possible, sup-

primés <sup>1</sup>. Or, là où a manqué à ce point toute liberté d'enseignement, comment peut-il être question du consentement de toute l'Église? Consentement, en effet, exclut contrainte.

23

Si l'on compare les théologiens qui ont adopté l'une et l'autre doctrine, l'infaillibilité de l'Église ou celle du pape, ce sont, sans contredit, les partisans de la première qui l'emportent par la science approfondie, en particulier par l'érudition patristique et historique. L'ouvrage de Bossuet a exercé, même à Rome, une influence si persuasive, que, de l'aveu du cardinal Orsi, la cause de l'infaillibilité a été considérée comme perdue après la publication de ce livre. Les savants bénédictins de Saint-Maur ont tous tenu pour la doctrine gallicane. Il en a été de même en Allemagne, de notre temps. On peut dire que tous les

1. A l'exception des ouvrages de Bossuet et du cardinal de La Luzerne.

théologiens, qui unissent la connaissance de l'histoire à l'érudition patristique, ont rejeté la doctrine nouvelle de l'infailibilité pontificale.

Qui donc furent les défenseurs de cette impeccabilité? Les Torquemada, les Caietan, les Jacobazzi, les Hosius, Polus, Baronius, Bellarmin, Aguirre, Pallavicini, Gotti, Orsi, tous des hommes qui, ou bien étaient cardinaux, ou bien ont reçu le chapeau pour récompense. Et à côté d'eux, des moines des grands ordres dont les généraux résident à Rome, avant tout des jésuites, qui ont considéré comme leur tâche capitale, on dirait même comme leur raison d'être, de défendre et de réaliser pratiquement la puissance illimitée du pape.

## 24

C'est justement à ces théologiens qu'il est arrivé, dès le début, de s'appuyer sur de faux témoignages, sur des fictions et des fraudes.

Les principales preuves, avancées par les premiers défenseurs de la théorie de l'infaillibilité (les cardinaux Torquemada et Caietan, Caspitrano un minorite, Bellarmin et la troupe de ceux qui les ont copiés), consistent dans les décrétales du Pseudo-Isidore, dans les témoignages forgés de prétendus Pères grecs, qui, des écrits de saint Thomas d'Aquin, ont passé dans ceux des canonistes suivants et dans plusieurs autres pièces inauthentiques. Et l'on a continué dans la même voie. C'est sur ce fondement vermoulu et ruineux que les Nicolas Sanders, Roccabert et Aguirre, Vernant, Thyrsus Gonzalez, général des jésuites, et ses confrères Fr. Turrianus, Alphonse Pisanus, Riccioli, Raynaud; et puis les théologiens de la cour de Rome, Thomas et Camille Campeggi, Bzovius, Vaïra, le cardinal Sfondrati et d'innombrables copistes ont édifié leur théorie de l'infaillibilité sans s'inquiéter de la découverte qu'on avait faite de ces fraudes et fictions. Même à présent, on ne veut pas



renoncer à ce genre de preuves, si funeste à l'honneur et à la considération de l'Église; car on est poussé par ce sentiment que, sans ces fictions, l'opinion en question ne serait pas venue au jour. C'est ainsi que Roscovany, évêque de Neutra, a de nouveau produit cette masse d'inventions dans son grand ouvrage sur le pape. Le jésuite Weninger, dans son livre paru à New-York et à Cincinnati, qui paraît avoir eu en vue principalement les évêques et ecclésiastiques de l'Amérique du Nord, va même plus loin : il invente de toutes pièces un récit du premier concile général de Nicée, afin de faire ressortir l'autorité du pape comme ayant été plus haute et normative et, pour appuyer ces faussetés, il invoque le témoignage de Sozomène, qui n'en dit mot. Le Français Bouix ne procède pas autrement dans son récent ouvrage : *Tractatus Papæ* (1869), il cite un passage apocryphe de saint Cyprien et de prétendus canons arabes de Nicée, qui sont une invention bien postérieure et ridicule.

On trouve des choses semblables dans les dernières publications de M<sup>gr</sup> Deschamps, archevêque de Malines, par exemple l'emploi qu'il fait d'une épître de saint Basile.

## 25

Si l'opinion de l'infaillibilité du pape devenait réellement un dogme, l'Église prêterait largement le flanc aux attaques des dissidents, des Gréco-Russes et des protestants. On peut prévoir que toute la polémique, qui a été dirigée jusqu'ici contre l'Église et la doctrine catholiques, se concentrerait de plus en plus sur cette unique doctrine; celle-ci deviendrait l'*articulus stantis vel cadentis ecclesiæ*, c'est là, au sein même de l'Église, dans les écrits de ses plus célèbres théologiens, que les adversaires viendraient prendre leurs armes les plus redoutables, leurs arguments les plus décisifs. Que répondront les apologistes de l'Église, si on leur objecte que cette doctrine, depuis plus de mille ans, a été soit inconnue, soit rejetée

et contredite par une grande partie et justement la plus instruite de l'Église? Si on leur dit que le corps le plus savant de l'Église, la Sorbonne, a enseigné le contraire pendant quatre siècles? Pourront-ils s'en référer aux ouvrages des Bossuet, des Fleury, des Natalis Alexandre? Il faudra peu à peu transformer toute la théorie de l'Église, en particulier, celle des conditions et nécessités du dogme.

## 26

Cette théorie de l'infailibilité, une fois devenue dogme, aurait entre autres pour conséquence d'affaiblir d'une manière incalculable le prestige de l'Église. Car rien ne saurait l'affaiblir davantage, aux yeux des fidèles comme aux yeux des dissidents, que si l'on découvrait qu'un enseignement de l'Église n'a pu être établi que par le moyen, ou du moins, à l'aide de fictions intentionnelles, longtemps répétées et maintenues. Or, c'est évidemment et incontestablement le cas de

l'infaillibilité du pape. Les fraudes pieuses, par lesquelles cette opinion a été préparée, recommandée et enfin introduite dans la théologie scolastique et dans le droit canon, s'étendent du vi<sup>e</sup> au xiii<sup>e</sup> siècle. Et saint Thomas d'Aquin lui-même, dont l'autorité a tant contribué à répandre et confirmer cette doctrine, a été induit en erreur par des témoignages supposés de l'Église grecque<sup>1</sup>.

1. Comparez Le Quien, dans sa préface à la *Panoplia*, et De Rubeis, dans son introduction à l'écrit : *Contra errores Græcorum*, en tête de son édition des œuvres de saint Thomas.

## II

### Quelques mots à propos de l'Adresse en faveur de l'infaillibilité.

(19 janvier 1870 <sup>1.</sup>)

On a voté la fameuse adresse émanée du sein du concile du Vatican et qui prie le pape de prendre les mesures nécessaires pour faire proclamer sa propre infaillibilité par le présent concile. On va donc contraindre 180 000 000 d'âmes — ce sont les signataires de l'adresse qui le réclament — de croire et de confesser dorénavant, sous peine d'excommunication et de damnation éternelle, ce que l'Église jusqu'ici n'a ni cru, ni enseigné. —

1. Parus dans la *Gazette universelle*, 21 janvier 1870.

Ce qu'elle n'a jamais cru! En effet, ceux-là même qui tenaient l'infailibilité du pape pour vraie — ne pouvaient en faire l'objet de la foi — au sens chrétien du mot. Entre foi, *fides divina*, et admission par la raison, il y a un abîme. Il n'est permis au catholique de croire que ce qui lui est présenté par l'Église même comme une vérité divinement révélée, ce qui fait partie de la doctrine de la Rédemption et est élevé au-dessus de tout doute, que les dogmes dont la profession est obligatoire pour être membres de l'Église et dont les contraires sont rejetés comme hérésies par l'Église. Donc, en fait, personne depuis les origines de l'Église jusqu'à nos jours n'a cru à l'infailibilité du pape, c'est-à-dire n'y a cru comme on croit en Dieu, au Christ, à la Trinité; mais plusieurs ont pressenti, ont tenu pour probable et, tout au plus, pour humainement certain, *fide humana*, que cette prérogative appartient au pape. Par conséquent, la modification que l'adresse des évêques propose de faire à la doctrine et à la

foi de l'Église est un événement unique dans l'histoire ecclésiastique; il ne s'est passé rien de semblable en dix-huit siècles. Ce qu'ils appellent de leurs vœux, c'est une révolution ecclésiastique, d'autant plus profonde qu'il s'agit du fondement même sur lequel doit reposer désormais la foi religieuse de tout catholique, d'autant plus qu'on veut mettre à la place de l'Église universelle, de tous les temps et de tous les pays, un seul homme, le pape.

Jusqu'ici, le catholique disait : « Je crois tel ou tel dogme sur le témoignage de l'Église de tous les temps, parce qu'elle a la promesse de subsister éternellement et de demeurer toujours en possession de la vérité. » Dorénavant, le catholique devrait dire : « Je crois, parce que le pape, déclaré infaillible, m'ordonne d'enseigner et de croire ainsi. Or, je crois à son infaillibilité, parce qu'il revendique pour lui-même cet attribut. » En effet, 600 évêques, réunis à Rome en 1870, ont

bien déclaré que le pape est infaillible ; mais tous les évêques et même un concile, sans le pape, sont sujets à erreur ; l'impeccabilité est le privilège exclusif du pape, peu ou beaucoup d'évêques ne sauraient ni confirmer, ni infirmer son témoignage. Cette décision n'a donc de vertu et d'autorité, qu'autant que le pape, en se l'appropriant, les lui a conférées. Ainsi, en dernière analyse, tout se ramène à un témoignage que le pape s'est rendu à lui-même, ce qui est la simplicité même. Seulement, n'oublions pas qu'il y a mil huit cent et quarante années, quelqu'un qui était infiniment plus grand que le pape, a dit cette parole : *Si je me rends témoignage à moi-même, mon témoignage n'est pas véridique* (JEAN, V, 31).

L'Adresse soulève, en particulier, les objections suivantes :

1° Elle restreint l'infaillibilité du pape aux déclarations et décrets que celui-ci adresse à l'universalité des fidèles, et qui, partant, sont



rendus en vue de l'enseignement de l'Église catholique.

Il s'en suivrait que, lorsqu'un pape ne s'adressait qu'à des personnes ou des corps isolés ou à des églises locales, il était toujours exposé à l'erreur. Or, pendant douze ou treize siècles, les papes n'ont pas rempli cette condition d'impeccabilité; car toutes leurs décisions sur des questions dogmatiques, avant le viii<sup>e</sup> siècle, sont adressées à des individus ou aux évêques d'un seul pays. Pour l'Église chrétienne d'Orient, les papes, pendant les dix siècles d'union avec l'Occident, ne lui ont pas communiqué un seul décret d'un caractère général; c'est à des patriarches et à des empereurs, et encore, à de longs intervalles, que les papes ont envoyé leurs écrits dogmatiques.

Il est donc clair que les papes eux-mêmes ne se sont pas doutés, pendant mille ans, de cette condition d'où dépendaient la sûreté et l'infailibilité de leurs décisions; et en effet, cette assertion a été imaginée fort tard et a

été inconnue dans l'Église avant l'année 1562. C'est alors que pour la première fois, elle a été émise par Jean Hessels, théologien de Louvain, à qui Bellarmin l'a empruntée, en l'appuyant par des preuves apocryphes de saint Cyrille. D'après cette théorie, les papes auraient pu conférer à leurs décisions dogmatiques la plus haute prérogative d'impeccabilité, en ajoutant quelques mots en tête ou simplement au moyen de la suscription de leur bulle. Ils ne l'ont pas fait et par là ont exposé fidèles et Églises à tomber dans l'hérésie, en acceptant leurs décisions sans cette garantie.

2° Il n'est pas vrai que, « conformément à la tradition unanime et constante de l'Église, les décisions dogmatiques des papes sont irréformables ». Le contraire éclate à tous les yeux. L'Église a toujours examiné d'abord les écrits dogmatiques des papes, et, après cet examen, tantôt elle y a donné son assentiment, comme le concile de Chalcédoine à la

lettre du pape Léon; tantôt elle les a rejetés, comme le cinquième concile (553) a fait pour le décret de Vigile, et le sixième concile (681) pour la lettre d'Honorius.

3° Il n'est pas exact qu'au deuxième concile de Lyon (1274) on ait accepté, du consentement des Grecs et des Latins, une Confession de foi où il est dit « que les controverses dogmatiques seraient tranchées par l'arbitrage du pape ».

Ni les Grecs, ni les Latins, ou plutôt les évêques d'Occident réunis à Lyon, ne se sont approprié ce symbole; c'est feu le pape Clément IV qui l'avait imposé à l'empereur Michel Paléologue, comme condition de sa réintégration dans la communion de l'Église catholique. Paléologue, incertain de la possession de sa capitale à peine reconquise, sérieusement menacée par Baudouin, l'empereur latin, et par le roi de Sicile, avait un urgent besoin du pape, qui, seul, pouvait arrêter son principal ennemi; c'est pourquoi

il accepta les conditions prescrites par le pape, bien qu'elles soulevassent une opposition opiniâtre de la part de sa nation et des évêques grecs. Il intercala donc la formule, à lui imposée, dans la lettre qui fut lue au concile et confirmée par son logothète. Lui-même, rentré à Constantinople, déclara que les trois concessions faites au pape étaient illusoires <sup>1</sup>. Mais les évêques assemblés n'avaient pas été mis en demeure d'opiner sur la formule.

4° On fait ici une citation tronquée du décret du concile de Florence. Car on omet précisément la proposition capitale, au libellé de laquelle on ne parvint qu'après de longs pourparlers entre les Grecs et les Italiens et à laquelle on attachait la plus grande valeur, parce que tout ce qui précède devait être entendu avec la restriction y incluse. Cette proposition était ainsi conçue : *juxta eum modum, quo et in gestis et in sacris canonibus*

1. Pachymeres, *de Michaële Palæologo*, V, p. 22.

*OEcumenicorum Conciliorum continetur*. Le pape et les cardinaux, en effet, réclamaient avec instance qu'on ajoutât ces mots : *juxta dicta Sanctorum*, pour préciser le sens dans lequel on devait entendre la primauté du pape. Ils savaient bien qu'il y a parmi les déclarations des Saints, un grand nombre de passages interpolés, inventés et ayant une grande portée à cet égard. Ainsi, l'un des orateurs, l'archevêque André, avait déjà invoqué, dans la 7<sup>e</sup> session, les preuves suspectes de Cyrille, qui avaient obtenu un grand crédit en Occident, depuis que Thomas d'Aquin et Urbain IV s'y étaient laissé prendre, mais qui étaient repoussées par les Grecs.

L'empereur fit encore remarquer « que, si l'un des Pères, dans une lettre au pape, s'était servi du style en usage pour les compliments, il ne faudrait pas en conclure aussitôt qu'il lui a reconnu par là certains droits et privilèges ». Les Latins finirent par céder; on fit disparaître du projet d'accord les mots *juxta*

*dicta Sanctorum*, et on y substitua, pour limiter la primauté du pape, les délibérations des conciles œcuméniques et les canons sacrés. Par là même, on écarta toute idée d'infaillibilité du pape; en effet, dans les anciens conciles et les canons antérieurs à ceux d'Isidore et acceptés par les deux Églises, non seulement il ne se trouve rien qui vise un privilège analogue, mais encore toute la législation ancienne de l'Église, ainsi que la procédure et l'histoire des sept conciles œcuméniques, supposent un état de choses dans lequel l'autorité suprême en matière de foi appartient à l'Église tout entière et non pas à un seul des cinq patriarches (ce qu'était le pape aux yeux des Grecs). En outre, le cardinal Bessarion venait de déclarer au nom de tous les députés grecs, que le pape était inférieur au concile, et partant, n'était pas infaillible<sup>1</sup>.

Quand donc on raye dans le décret du

1. Session IX, Concilia. Éd. Labbe, XIII, p. 150.

concile de Florence justement la proposition, capitale aux yeux de ceux-là même pour lesquels il était rendu, on commet une mutilation, qui équivaut à une falsification. Ces mots paraissaient tellement indispensables aux Grecs, qu'ils avaient déclaré vouloir partir sans avoir rien fait, si on ne les intercalait point. Ils insistèrent aussi sur ceci et finirent par l'obtenir, que l'on réservât dans le décret tous les droits et privilèges des autres patriarches. Or les papes avaient eux-mêmes précédemment reconnu à ceux-ci le droit non pas de se soumettre purement et simplement aux dires d'un maître infallible, mais de prendre part d'une façon indépendante à l'élaboration de la doctrine catholique commune.

Le rédacteur de l'Adresse avait sans doute encore une autre raison, pour critiquer ainsi le décret de Florence, lequel des deux textes devait-il s'approprier? Le texte latin, qui correspond à l'original grec, tel que Flavius Blondin, secrétaire du pape Eugène IV, et

tous les anciens théologiens l'ont donné, *quemadmodum et in actis Conciliorum et in sacris canonibus continetur*, ou bien la variante, introduite pour la première fois par Abraham Barthélemy <sup>1</sup> et qui substitue *etiam* à *et*? Or, cet *etiam* change entièrement le sens du décret et réduit à néant l'intention marquée par cet adverbe. Eh bien! quoique cela constitue une fraude manifeste, cette variante a passé dans les collections des conciles et dans les manuels de dogmatique, et il serait grand temps d'écarter ce qui est une pierre d'achoppement pour les Orientaux et de rétablir le texte authentique, conforme à l'original grec. Alors, il est vrai, le décret ne servirait plus aux fins

1. C'est sur l'autorité de Flavio Biondo que j'avais admis que la version *Quemadmodum etiam* était une interpolation. Plus tard, après la démonstration de Frommann dans la *Gazette universelle* et la réimpression du document original dans l'*Archivio Storico Italiano* (1857), je me suis convaincu que ces mots se trouvent dans le premier texte latin, qui diffère ainsi dès l'origine du texte grec. Les délibérations du concile qui précédèrent (29 avril) prouvent de reste que les Grecs n'eussent pas admis le texte latin, s'ils l'avaient connu et compris.



des infaillibilistes, comme l'archevêque de Paris, de Marca, l'a remarqué il y a déjà 200 ans. Il fait avec raison dans son *De Concordia Sacerdotii et Imperii*, III, l'observation suivante : « Verba græca, in sincero sensu accepta, modum exercitio potestatis pontificiæ imponunt et similem quem Ecclesia gallicana tuetur. At e contextus latini depravata lectione eruitur, plenam esse Papæ potestatem, idque probari actis Conciliorum et canonibus. »

L'Adresse manifeste une vive indignation à l'égard de ceux qui ne tiennent pas le synode de Florence pour œcuménique (*acerbissimi catholicæ doctrinæ impugnatores blaterare non erubescunt*). Or les faits parlent d'eux-mêmes. On sait que le synode fut convoqué afin de ruiner le concile de Bâle, quand ce dernier eut entrepris d'opérer plusieurs réformes qui étaient fort désagréables à la cour de Rome. Il s'ouvrit le 9 avril 1438 à Ferrare, et il fallut encore attendre six mois avant de pouvoir faire de la besogne, faute

d'un nombre suffisant d'évêques. Il ne vint personne de tout le nord de l'Europe, alors entièrement catholique : d'Allemagne, des pays Scandinaves, de Pologne, de Bohême, de la France d'alors, de Castille, Portugal, etc. On peut même dire que les neuf dixièmes de la chrétienté, par principe, ne prirent point part à ce synode, parce qu'ils le tenaient pour illégitime vis-à-vis de l'assemblée de Bâle et que tout le monde savait qu'à Florence on ne ferait rien pour la réforme de l'Église, qui était l'affaire la plus urgente. Enfin Eugène réussit à grand'peine à rassembler une cinquantaine d'évêques italiens auxquels se joignirent quelques autres, envoyés par le duc de Bourgogne, quelques Provençaux et un couple d'Espagnols, en tout 62 signataires.

Les prélats byzantins, ainsi que l'empereur grec, menacés d'une ruine imminente, y furent attirés par des promesses de secours en argent, en vaisseaux et en soldats; le pape en outre avait promis de payer les frais de leur

séjour à Ferrare, à Florence et de leur retour. Lorsqu'ils se montrèrent intransigeants, le pape leur coupa les vivres, et les réduisit à une telle misère que, contraints par l'empereur et pressés par la faim, ils signèrent bien des choses que plus tard la plupart rétractèrent. L'opinion dominante parmi les Grecs a été exprimée par le contemporain grec Amyrutius, cité par le savant grec Allatius<sup>1</sup>, bibliothécaire du Vatican : « Qui oserait sérieusement réputer œcuménique un synode qui a acheté des articles de foi à prix d'argent, et n'a pu faire voter ses décrets que par la simonie, c'est-à-dire en faisant briller la perspective de secours financiers et militaires? » En France, jusqu'à la Révolution, le synode de Florence a été tenu pour illégitime, et le cardinal de Guise l'a déclaré au concile de Trente, sans être contredit par personne. Le théologien portugais Paiva de Andrada dit à ce sujet :

1. De ecclesiæ occidentalis et orientalis perpetua consensione, Cologne, 1648.

« Florentinam (synodum) sola Gallia — pro œcumenica nunquam habuit, quippe quam neque adire, dum agigaretur, neque admittere neque jam perfectam atque absolutam voluerit <sup>1</sup>. »

Le restant de l'Adresse s'occupe de démontrer que la définition de ce nouvel article de foi était opportune, que dis-je ! urgente, parce que, récemment, quelques soi-disant catholiques avaient combattu l'opinion de l'impeccabilité du pape. Voici, en substance, ce que l'Adresse dit en partie et en partie suppose connu (à Rome) : il n'était pas absolument nécessaire, en soi, d'augmenter le nombre des articles par un nouveau dogme ; mais la situation de l'Église a pris une telle tournure que c'est devenu inévitable. En effet, depuis plusieurs années l'Ordre des jésuites, aidé d'un groupe de gens pensant de même, a entrepris une propagande en faveur du dogme projeté, en Italie, en France, en Allemagne et en Angle-

1. *Defensio fidei Tridentinæ*, p. 431, Coloniae, 1580.

terre. Ils ont fondé et publiquement annoncé une société, avec ce but spécial de prier et d'agir pour le faire adopter. Leur organe principal, la *Civiltà*, a assigné d'avance comme tâche essentielle du concile celle de doter le monde, qui est dans l'attente, du dogme qui lui manque.

Les *Voix de Laachen* et les publications de Vienne ont développé ce même thème sur tous les tons, infatigablement. Et, en présence de cette propagande, on aurait fait aux gens d'avis différent un devoir d'attendre dans un silence respectueux, de laisser agir tranquillement les jésuites et leur séquelle et de ne soumettre à aucun examen les arguments qu'ils ont produits dans des écrits innombrables. Hélas! il n'en a rien été : quelques hommes ont eu l'audace inouïe de rompre le silence sacré et de faire entendre une dissonance. Ce scandale ne peut être expié que par un accroissement du symbole de la foi et par une modification des catéchismes et de tous les livres de religion.

### III

Le nouvel Ordre du jour du concile  
et ce qu'il signifie  
au point de vue théologique.

(9 mars 1870 <sup>1.</sup>)

Le nouvel ordre du jour, imposé au concile par les cinq cardinaux-légats, est entièrement différent des us et coutumes des anciens conciles. Il mérite qu'on l'examine avec soin, car il servira de règle et d'arbitre pour le cours ultérieur des délibérations et pour l'élaboration des nombreux décrets qui en sortiront. Pour permettre au lecteur de s'orienter, rappelons brièvement que, pendant les mille

1. *Gazette universelle*, 11 mars 1870.

premières années de l'Église, il n'y avait pas d'ordre du jour déterminé dans les conciles. Pour les conciles provinciaux de Rome et d'Espagne seulement, il existait un cérémonial liturgique<sup>1</sup>. Tout était porté devant l'assemblée plénière; tout évêque avait le droit de faire les motions qu'il voulait; c'étaient les présidents, aussi bien les présidents laïques envoyés par l'empereur que les ecclésiastiques, qui veillaient à l'ordre et dirigeaient les délibérations de la façon la plus simple. Les grands conciles de Constance et de Bâle, ayant adopté la division et le vote par nation, arrêtaient leur propre ordre du jour. On renonça à cette organisation, au concile de Trente; mais les légats qui présidaient convinrent de l'ordre du jour avec les évêques, le cardinal Del Monte le fit voter et tous l'approuvèrent<sup>2</sup>. Il n'y eut opposition d'aucune part. Le synode

1. Inséré dans le Pseudo-Isidore et reproduit par Mansi. Concile, I, 10.

2. Le Plat, *Monumenta*, III, p. 418: « Dicant Patres, utrum hic modus procedendi eis placeat », et là-dessus on vota.

romain actuel est donc le premier dans l'histoire de l'Église où l'on ait prescrit aux Pères assemblés une certaine procédure, sans les consulter. Le premier « *Regolamento* » était même si gênant et si peu pratique, que différents groupes d'évêques adressèrent au pape des requêtes répétées pour le faire modifier et obtenir un peu plus de liberté. Mais en vain ! ce n'est qu'après deux mois et demi que les légats eux-mêmes s'aperçurent qu'une modification était nécessaire, sous peine de laisser le concile rester en plan. Néanmoins, dans la nouvelle organisation, on n'a tenu aucun compte des pétitions des évêques.

Ce nouveau règlement offre deux traits saillants : d'abord, tout le pouvoir et toute l'influence sur la marche du concile sont entre les mains des légats-présidents et des commissions, en sorte que, vis-à-vis d'eux, le concile lui-même paraît sans pouvoir et sans initiative. Et puis, les plus importantes questions de foi et de doctrine doivent être tran-



chées à la simple majorité des voix par assis et levé.

On sait que, pendant les deux années qui ont précédé le concile, on a fait élaborer une foule de mémoires avec les décrets et canons y relatifs; ceux-ci devront être votés par le concile et puis, *approbante concilio*, promulgués par le pape comme lois et règles de foi pour toute la catholicité. Il y a en tout cinquante et un de ces projets, dont cinq seulement ont été déjà discutés.

Voici la procédure qui sera suivie pour la délibération et le vote :

1° Le projet devra être distribué aux membres du concile une dizaine de jours avant la délibération; ceux-ci pourront y inscrire leurs annotations, variantes ou amendements.

2° En ce cas, ils devront proposer de suite une nouvelle formule ou rédaction de l'article en question, à la place de la formule incriminée.

3° Ces propositions seront remises au secré-

taire de la commission compétente (il y en a quatre); celle-ci en fera usage suivant son bon plaisir; si le projet lui paraît utile, elle le corrigera et en donnera connaissance au concile dans un rapport sommaire.

4° Les présidents ont le droit de mettre en discussion tout projet, en bloc ou par section.

5° Tout orateur peut être interrompu, pendant la délibération, par les présidents, s'il leur semble qu'il sort de la question.

6° Les évêques, membres de la commission, peuvent à tout instant prendre la parole, afin de répliquer aux critiques dirigées contre le texte du projet.

7° Dix Pères suffisent pour provoquer la clôture de la discussion, après quoi, c'est la majorité relative qui tranche par assis et levé.

8° Lors du vote sur les articles du projet séparément, on vote par assis et levé, d'abord sur les amendements proposés, puis sur le texte de la commission, en sorte que la question est tranchée à une simple majorité.

9° Ensuite, on fait l'appel nominal pour voter sur l'ensemble du projet et chacun des Pères doit répondre *placet* ou *non placet*. On ne dit pas si, alors également, c'est la majorité relative des suffrages qui décide; mais, d'après l'analogie, il semble bien que oui, car le texte entier n'est lui-même que la partie d'un plus grand tout, et il n'y a absolument aucune raison pour procéder autrement. Si l'on renonçait ici au principe de la majorité relative, il se pourrait fort bien que, justement, les projets les plus importants et les plus tranchants fussent rejetés.

On voit clairement qu'on a repris dans cet ordre du jour quelques formalités parlementaires. Mais, tandis que dans les assemblées politiques des procédures analogues sont destinées d'ordinaire à protéger la minorité contre la majorité, ici, tout au contraire, elles semblent avoir été établies pour rendre celle-ci encore plus puissante et irrésistible. Cette tendance perce, en particulier, dans le droit

qui est attribué à la majorité, de prononcer la clôture, dès que la discussion déplaît, et, par là, de fermer la bouche à la minorité. Cela fera une impression d'autant plus pénible que, comme on sait, la faculté de communiquer des avis ou explications imprimées aux autres membres du concile a été refusée aux membres individuellement et même à des groupes d'évêques.

Dans les assemblées politiques, il suffit de la majorité relative pour prendre des décisions et même pour voter des lois; car aucune des Chambres ou aucun des Parlements suivants n'est lié par les lois et décisions de ses devanciers. Chacun peut, à tout moment, modifier ou abroger une de leurs décisions. Par contre, il faut que les décisions dogmatiques d'un concile, s'il est vraiment œcuménique, aient une valeur intangible et irrévocable pour tous les temps.

On peut prévoir que, dans les votes suivants, la majorité du concile ne sera pas

variable et sujette à fluctuations suivant les décisions à prendre; mais elle sera essentiellement homogène avec de légères variations dans le chiffre. On sait que, dès le début, lors du choix des commissions, avant qu'on eût voté, l'assemblée s'est divisée en une majorité et minorité bien tranchées. Il en devait être ainsi, car, dans la question de l'infailibilité du pape, se manifesta aussitôt une profonde opposition de principe, et l'on put s'apercevoir de suite que cette question primerait toutes les autres et serait l'affaire capitale du concile. Il faut s'attendre à ce que les partisans de cette théorie votent sans scrupule les projets, tels qu'ils sortent des mains de la commission; car, à leurs yeux, tout ce qui émane du siège de Rome fait loi et on a pris soin de reste qu'une seule opinion prévalût dans les commissions, auxquelles on a délégué un pouvoir sans appel sur tous les amendements proposés au sujet des projets. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un

coup d'œil sur le personnel de la plus importante commission : *De fide*. En tête, on y voit le Romain Cardoni qui, déjà dans la commission préparatoire, avait recommandé le dogme dans un mémoire. A côté de lui, le jésuite Steins, les noms éloquents de Deschamps (Malines), Spalding (Baltimore), Pie (Poitiers), Ledochowsky, Hassoun l'Arménien, de Preux (Sion); les Allemands : Martin, Senestrey, Gasser (Brixen); deux Espagnols, trois Américains du Sud, trois Italiens, un Irlandais; enfin Simor, Regnier, Schaepman.

C'était depuis 1800 ans un axiome dans l'Église, qu'il fallait l'unanimité, du moins morale, pour faire voter des décrets sur la foi et la doctrine et cet axiome est en rapport étroit avec tout le système de l'Église catholique. Il n'est pas d'exemple d'un seul dogme qui ait été voté, puis introduit dans l'Église à une simple majorité des voix, malgré l'opposition de la minorité.

Pour éclaircir ce point, il faut me livrer à

une brève explication théologique, qui, j'espère, sera comprise de tous. L'Église a un dépôt de doctrines révélées, qui lui a été confié dès l'origine et qu'elle doit conserver et administrer <sup>1</sup>. Elle ne reçoit point de nouvelles révélations et ne fait point de nouveaux articles de foi. Il en est du concile général comme de l'Église <sup>2</sup>. Le concile est la repré-

1. La théologie, pour le développement de ces questions, s'est rattachée au *Commonitorium* de Vincent de Lérins (484), ouvrage universellement admis comme classique et pleinement orthodoxe. C'est à ce livre que je m'en réfère, pour ce qui suit.

2. FISHER, évêque de Rochester, qui sacrifia sa vie pour la primauté du pape s'exprime ainsi dans son livre de polémique contre Luther (éd. de 1597, p. 897), en invoquant le dire analogue de Duns Scot : « In eorum (Concilii et Papæ) arbitrio non est situm, ut quicumque tale aut non tale faciant, sed Spiritu potius veritatis edocti, id quod revera pridem de substantia fidei fuerat, jam declarant esse de substantia fidei. » — Le frère mineur DAVENPORT dit, dans son *Systema Fidei*, p. 140 : « Secundum receptam tam veterum quam modernorum doctorum sententiam, Ecclesia non potest agere ultra revelationes antiquas; nihil potest hodie declarari de Fide, quod non habet talem identitatem, cum prius revelatis.... Unde docet SCOTUS : « Quod illæ conclusiones solum possunt « infaillibiliter declarari et determinari per Ecclesiam, « quæ sunt necessario inclusæ in articulis creditis. » Si igitur per accidens conjunguntur, vel si solum probabiliter sequuntur ex articulis, fidem non attingent per quas-

sentation et comme l'abrégé de toute l'Église; les évêques, ses membres, ne sont que les envoyés, les chargés d'affaires de toutes les Églises du monde catholique, c'est à eux de déclarer, au nom de la catholicité, ce que celle-ci pense et croit sur une question religieuse, ce qu'elle a reçu comme tradition. Il faut donc les considérer comme des mandataires qui ne doivent, sous aucun prétexte, enfreindre la procuration qui leur a été donnée<sup>1</sup>.

cumque determinationes, quia Concilia non possunt identificare, quæ sunt ex objecto diversa, nec necessario inferre ea, quæ solum apparenter seu probabiliter sunt inclusa in articulis creditis. »

1. « Concilium non est ipsamet Ecclesia, sed ipsam tantum repræsentat, ... id est episcopi illi qui Concilio adsunt, legati mittuntur ab omnibus gentium catholicarum ecclesiis, qui in nomine totius universitatis declarent, quid ipsa universitas sentiat et traditum acceperit. Itaque ejusmodi legati omnium ecclesiarum sunt veluti procuratores, quibus nefas esset procurationem sibi creditam tantillum excedere. Unde constat quod, si 500 episcopi, ut videre est in exemplis Ariminensis et Constantinopolitinæ contra imagines coactæ synodi, suam de fide communi declaranda, procurationem tantillum excederent, universa ecclesia, cujus sunt tantummodo procuratores et simplex repræsentatio, definitionem factam ab illis ratam non haberet, imo repudiaret. » (*Œuvres de Fénelon*, Versailles, 1820, II, 361.)



S'ils le faisaient, l'Église, dont ils sont les représentants, ne confirmerait pas la doctrine définie par eux; bien plus, elle la rejetterait comme quelque chose d'étranger à sa conscience fidèle. Les évêques, en concile, sont donc avant tout des témoins, ils expriment et constatent la doctrine qu'eux et leurs Églises ont reçue et confessée jusque-là. Ils sont aussi arbitres; seulement, leur pouvoir arbitral en matière de foi ne doit pas dépasser la compétence de leur témoignage; bien plus, celui-ci en est à la fois la condition et la limite. En tant que juges-arbitres, ils n'ont pas à faire la loi doctrinale, mais seulement à l'interpréter et l'appliquer. Ils sont soumis au droit public de l'Église, auquel ils ne peuvent rien changer. Ils exercent leur pouvoir arbitral ainsi qu'il suit : 1° ils comparent les divers témoignages rendus et mesurent leur portée; 2° après consciencieux examen, ils déclarent si une doctrine réunit bien les trois conditions indispensables d'universalité, de perpétuité et

de consentement général et, partant, si elle peut être imposée à tout chrétien comme la foi universelle de l'Église, comme partie intégrante du dépôt divin <sup>1</sup>. Leur examen doit donc s'étendre aussi bien au passé, qu'au présent. Ainsi, tout arbitraire, tout caprice personnel sont exclus de la fonction de membre d'un concile, ce qui serait funeste et abominable. En effet, puisque l'Église ne reçoit pas de nouvelle révélation et ne fait point de dogme nouveau,

1. Ainsi s'exprime le jésuite BAGOT, dans son *Institutio theologica de vera religione*, Paris, 1845, p. 395 : « Universitas, sine duabus aliis, nimirum antiquitate et consensione, stare non potest. Quod autem triplici illa probatione confirmatur, est haud dubie ecclesiasticum et catholicum. Quod si universitatis nota deficit et nova aliqua quæstio exoritur, novaque contagio Ecclesiam commaculare incipit, tunc, hac universitate præsentium ecclesiarum deficiente, recurrendum est ad antiquitatem. Notat enim Vincentius, posse aliquam hæreseos contagionem occupare multas ecclesias, sicut constat de Ariana, adeo ut aliquando plures ecclesiæ et episcopi diversarum nationum Ariani quam catholici reperientur. Et quantumvis doctrina aliqua latissime pateat, si tamen novam esse constat, haud dubie erronea est, nec enim est apostolica, nec per successionem et traditionem ad nos usque pervenit. Deinde, ut notat idem Vincentius, antiquitas non potest jam seduci. Verum enimvero, quia et ipse error antiquus esse potest, ideo quum consulitur vetustas, in ea quærenda est consensio. »

un concile n'a pas le droit d'altérer la substance de la foi, d'y rien ajouter, ni retrancher. Un concile ne rend donc de décrets dogmatiques, que sur des choses qui sont déjà universellement admises par l'Église, comme étant issues de l'Écriture ou de la tradition <sup>1</sup>, ou bien qui sont contenues dans les principes déjà enseignés, comme des corollaires clairs et évidents.

Mais, quand une opinion a été pendant des siècles sans cesse contredite et combattue avec

1. Ainsi s'exprime VINCENT DE LÉRINS : « Hoc semper, nec quidquam aliud Conciliorum decretis catholica perfecit Ecclesia, nisi ut quod a majoribus sola traditione susceperat, hoc deinde posteris per Scripturæ chirographum consignaret. » (*Commonitorium*, cap. xxxii.) — VEGA, théologien au concile de Trente, cité par Davenport, dit : « Concilia generalia hoc tantum habent, ut veritates jam alias, vel in seipsis, vel in suis principiis a Deo Ecclesiæ vel SS. Patribus revelatas, vel per Scripturas, vel traditionem Prophetarum vel Apostolorum, tum declarent, tum confirmant, et sua auctoritate claras et apertas et absque ulla ambiguitate ab omnibus catholicis tenendas tradant. Addit : et ad hoc dico præsentia Spiritus sancti illustrantur, primo ut infallibiles declarent veritates Ecclesiæ revelatas, et secundo, ut ad terminanda dubia in Ecclesia suborta, extirpandosque errores et abusus infallibiliter etiam ex revelatis colligant populo christiano credenda et usurpanda in fide et moribus. »

toutes les armes théologiques, et qu'ainsi elle est restée toujours pour le moins incertaine, il n'est pas au pouvoir d'un concile de lui conférer la certitude, en l'élevant à la dignité de vérité révélée. De là le cri ordinaire des Pères dans les conciles, après le vote et la promulgation d'un décret dogmatique : *Hæc est fides Patrum!*

Si donc, par exemple, à la place de la liberté d'errer de l'Église entière, qui avait été admise et enseignée jusqu'ici, on statue l'infaillibilité d'un seul, ce n'est pas une conséquence logique de ce qui était cru auparavant, c'est la doctrine ancienne que l'on renverse, pour établir tout juste le contraire. De même, dans le monde politique, si l'on plaçait brusquement une libre République sous le joug d'un monarque absolu, cela s'appellerait tout simplement une révolution et non pas une évolution.

L'époque où un concile œcuménique délibère sur la foi des chrétiens a donc toujours

été une époque de réveil animé du sentiment religieux, une époque où tous les vrais fils de l'Église, clercs et laïques, ont rendu témoignage ou déclaré franchement leur opinion. On croyait généralement, et l'histoire de l'Église le prouve, que, par là, loin de troubler ou de paralyser, on facilitait au contraire la tâche des Pères. Chacun, même un laïque, a le droit et le devoir de rendre témoignage, d'exprimer des vœux, de signaler les besoins de l'Église <sup>1</sup>.

C'est, particulièrement, quand il s'agit d'introduire un nouveau dogme qui, pour être

1. Ainsi s'exprime le cardinal REGINALD POLE, un des présidents du concile de Trente, dans son livre *De Concilio* (1562, fol. 44) : « Patet quidem locus omnibus et singulis exponendi, si quid vel sibi, vel Ecclesiæ opus esse censeant; sed decernendi non omnibus patet, vel iis tantum quibus rectionem animarum ipse unicus Pastor et Rector dedit. » — Le pape Nicolas I<sup>er</sup> observe que les Empereurs ont pris part aux Conciles, quand il s'agissait de la foi : « Ubinam legistis, imperatores, antecessores vestros, synodis interfuisse, nisi forsitan in quibus de fide tractatum est, quæ universitatis est, quæ omnium communis est, quæ non solum ad clericos, vel etiam ad laicos et ad omnes omnino pertinent christianos? » Ce passage a été inséré dans le décret de Gratien.

réclamé par les uns, n'en est pas moins étranger à la conscience des fidèles, que la protestation des laïques est aussi juste que nécessaire; c'est une preuve indispensable d'attachement à la tradition, un devoir qu'ils remplissent envers l'Église.

Mais l'opposition même qu'un certain nombre d'évêques ont faite au dogme projeté prouve que, dans les diocèses qu'ils représentent, cette opinion n'était pas tenue pour divinement révélée. Or cela prouve que cette doctrine ne réunit pas les trois conditions nécessaires d'universalité, de perpétuité et de consentement général et, par conséquent, qu'elle ne doit pas être imposée à toute l'Église comme révélation divine.

Voilà pourquoi on a toujours cru nécessaire dans l'Église, dès qu'un nombre notable d'évêques contredisait le décret proposé par la majorité, de mettre ce décret de côté et de laisser en suspens la définition. La véritable catholicité d'une doctrine doit sauter aux

yeux ; mais la doctrine perd son évidence du moment que le témoignage, ne fût-ce que d'une minorité d'évêques, prouve qu'elle n'est pas admise dans tous les diocèses.

Aussi, la question capitale qu'on se posait à chaque concile était celle-ci : « Les décrets de foi ont-ils été approuvés par tous les membres ? » Il en fut ainsi au premier concile général, celui de Nicée, où de 318 évêques, deux seulement, à la fin, refusèrent de signer.

A Chalcédoine, les discussions reprenaient sans cesse, les décisions traînaient en longueur ; mais, à la fin, toutes les objections, en particulier celles que les évêques d'Illyrie et de Palestine avaient d'abord soulevées contre la lettre du pape Léon, furent écartées. Avant de congédier le synode, l'empereur Marcien insista encore sur cette demande : « Tous les évêques (il y en avait plus de 600) adhèrent-ils à la définition de foi ? » à quoi tous répondirent spontanément *oui* ; et le pape Léon rendit grâces à Dieu « de ce que sa

lettre, après tant de doutes et scrupules, avait fini par être confirmée par l'assentiment de l'épiscopat tout entier. » C'est ainsi qu'au sixième concile œcuménique, les évêques assurèrent à l'Empereur, sur sa demande, que la décision dogmatique avait été rendue avec le consentement de tous. Il en fut de même au septième concile en 787. Et à son tour, Charlemagne manda aux évêques d'Espagne, à propos du concile de Francfort (794), que « tout s'était passé *quatenus sancta omnium unanimitas decerneret.* »

A Trente, le pape Pie IV donna pour instruction aux légats de ne rien décider, sans avoir l'agrément de tous les Pères. Voici ce que rapporte Païva de Andrada, l'un des théologiens présents : « On laissa plusieurs fois un décret en suspens des semaines et des mois, parce que quelques évêques y faisaient des objections, et on ne le publiait qu'après avoir obtenu, par une minutieuse délibération, l'unanimité des Pères. » Il en cite plusieurs



exemples <sup>1</sup>. Et Bossuet remarque, à propos de la prescription de Pie IV, que c'était une excellente règle pour discerner le vrai du douteux.

De l'aveu de tous les théologiens, la première condition pour qu'un concile soit œcuménique, c'est qu'il y règne une pleine liberté, liberté de parole, liberté de vote. « Personne, dit Tournely, qui veut se faire entendre ne doit être évincé. Et ce n'est pas seulement la contrainte matérielle qui invaliderait les décisions d'un concile; mais la liberté, qui doit être l'atmosphère d'un vrai concile, serait étouffée par toutes les formes de la contrainte morale, par exemple les diverses espèces de simonie. Tournely nomme aussi la crainte,

1. *Defensio fidei Tridentinæ*, p. 17. « Cum quindecim fere aut viginti dubitare se aiebant, ne vero quicquam præter vetustum conciliorum morem concluderetur, horum paucorum dubitatio plurimorum impetum retardavit atque effecit, ut res in aliam sessionem dilata, omnium fere calculis tandem definiretur. » — Qu'on lise aussi ce qui suit. On voit qu'à Trente, on était généralement persuadé qu'il fallait procéder suivant le mode des anciens conciles, et du moins maintenir leur forme essentielle.

la manie des emplois, la cupidité, l'avarice, au premier rang des passions qui suppriment la liberté conciliaire <sup>1</sup>.

Lors de la grande défection qui eut lieu simultanément à Séleucie et à Rimini, lorsque près de 600 évêques renièrent le symbole commun, ils furent vaincus « *partim imbecillitate ingenii, partim tædio peregrinationis* » (SULPICE SÉVÈRE, II, 43).

Le seul fait d'une assemblée d'évêques, aussi nombreuse qu'on voudra n'est donc pas,

1. *De Ecclesia*, I, 384. « Quæres : Quibus conditionibus promisit Christus se conciliis adfuturum? Respondeo : Ista generali, si in nomine suo congregata fuerint; hoc est, servata suffragiorum libertate, invocati cœlesti auxilio, adhibita humana industria et diligentia in conquirenda veritate.... Deus scilicet qui omnia suaviter disponit ac moderatur, via supernaturali aperta et manifesta non adest Conciliis, sed occulta Spiritus subministratione. (Deus) permittit episcopos omnibus humanæ infirmitatis periculis subjacere et aliquando succumbere; neque enim unquam promisit, se a conciliis ejusmodi pericula certo semper propulsaturum, sed hoc unum. Se iis semper adfuturum, qui in suo nomine congregarentur. Congregari autem in suo nomine censentur, quoties eas observant leges et conditiones, quas voluit observari. *TOURNELY, Prælectiones theologicæ de Deo et divinis attributis*, I, p. 165. L'auteur développe davantage cette pensée dans les *Prælectiones de Ecclesia Christi*, I, p. 384.

la preuve de l'œcuménicité d'un concile. Ou, pour parler avec Tournely, « un concile peut bien l'être quant à sa convocation — et ne pas l'être quant à ses délibérations et son issue ». Sur cette question, le concile lui-même ne peut décider, car ce serait se rendre témoignage à soi-même; c'est l'autorité, supérieure à tout concile, le témoignage de l'Église entière, qui seul peut la trancher. Les conciles, en tant que tels, n'ont reçu aucune promesse; dans les paroles du Seigneur : *si deux ou trois sont réunis en mon nom*, l'accent porte sur ces derniers mots et tous les théologiens admettent que cela implique plusieurs conditions que Tournely énumère.

C'est l'Église qui a reçu les promesses et il faut d'abord qu'elle ait la certitude que la liberté du concile n'a été entravée par aucune violence matérielle ou morale, la peur, les passions, les séductions, toutes choses qui ont exercé leur influence à Rimini et ailleurs. C'est dans ce sens que Bossuet dit d'un con-

cile œcuménique : « Il faut, dans un concile, qu'il y ait tant d'évêques et de si différents pays et que les autres consentent si évidemment à leur assemblée, qu'on n'y fasse qu'apporter le sentiment de toute la terre <sup>1</sup>. »

Donc, s'il ressortait qu'au concile « ce n'est en aucune façon l'opinion de toute la catholicité qui a prévalu »; mais que les décisions de la majorité sont en contradiction avec une notable partie du monde catholique, voici les questions qui ne manqueraient pas de se poser : Nos évêques ont-ils rendu un témoignage

1. Voilà pourquoi le pape GÉLASE exige pour un *Synodus bene gesta*, non seulement qu'il ait pris ses décisions conformément à l'Écriture, à la tradition et aux règles de l'Église, mais encore qu'il ait été accepté par toute l'Église : *Quam cuncta accepit Ecclesia* (Labbe, *Concilia*, IV<sup>o</sup>, A<sup>o</sup> 1200, 1203, Epistola XIII). — NICOLE remarque contre les Calvinistes : Ils ont une marque évidente que le Concile, qui se dit universel, doit être reçu pour tel, dans l'acceptation qu'en fait l'Église (*Prétendus Réformés, convaincus de schisme*, II, 7, p. 289). — L'Église confère témoignage — et non pas autorité — aux conciles, de même que par son canon biblique, elle rend témoignage aux livres particuliers de la Bible; tandis que naturellement leur autorité interne ne dérive pas de l'Église. Là aussi l'Église est *testis*, non *auctor fidei*.

exact de la foi de leurs diocèses? Sinon, ont-ils été vraiment libres? Ou bien, comment se fait-il que l'on n'a pas tenu compte de leur témoignage? et qu'ils ont été écrasés par la majorité? — Des réponses qu'on fera à ces questions dépendront les événements qui se produiront plus tard dans l'Église. Voilà pourquoi la plus grande publicité a toujours été réputée l'une des conditions d'un concile, car il importe au plus haut point à la catholicité, non seulement de savoir ce qui a été décidé, mais comment cela a été décidé. Tout dépend de ce *comment*, comme le prouvent les années mémorables 359, 449, 754, etc. On n'aurait pas dû invoquer l'exemple du silence imposé aux Pères de Trente; car, en premier lieu, on donna alors une simple recommandation et secondement l'avis ne concernait que la publicité des projets que, de loin, on prit pour de vrais décrets, ce qui ne serait plus possible dans l'état actuel de la presse.

## IV

Grégoire, archevêque de Munich et Freising,  
à la faculté de théologie de Munich.

(20 octobre 1870.)

Vénérable faculté de l'université Louis-Maximilien!

C'est pour obéir à un devoir de mon ministère que je vous adresse la présente lettre; je voudrais autant qu'il est en moi dissiper les doutes, les inquiétudes, les angoisses qu'éveille dans des cercles fort étendus votre attitude à l'égard des décrets du concile général du Vatican.

D'une part, il n'est pas besoin d'expliquer l'origine de ces doutes et inquiétudes, parce que les faits qui s'y rapportent sont partout

connus et ne sont certes pas ignorés de votre Faculté et, de l'autre, ce serait trop douloureux pour moi qui, dès le début de mon ministère jusqu'à ce jour, étais attaché à votre vénérable compagnie par les liens d'un respect, d'une estime et d'une affection tout particuliers. Je passe ainsi condamnation sur le passé; mais, dorénavant, je ne puis laisser planer le moindre doute sur le point de vue dogmatique d'un seul de vos membres.

Comme vous n'avez certes pas besoin d'une instruction dogmatique je me bornerai aux remarques suivantes. Les décrets antérieurs du concile général du Vatican ont été rendus suivant toutes les formes requises pour leur validité. C'est ce dont témoignent les évêques de la soi-disant minorité, comme tous les autres. En fait, il n'est pas un seul évêque catholique qui se soit élevé publiquement contre la légalité des décrets rendus. Au contraire, la grande majorité ont publié, d'une façon non équivoque, qu'ils s'y soumettaient.

Moi-même, j'avais, au cours des délibérations, exprimé résolument ma conviction après mûr examen; mais, en le faisant, il ne m'est jamais venu à l'esprit de maintenir cette conviction, quand même la décision finale serait contraire. Après avoir ainsi rempli mon premier devoir, je n'ai pas hésité un moment à me soumettre sans condition aux décrets rendus d'une manière légitime. Certes, quand il s'agit d'un principe de la foi catholique, je n'ai pas à craindre de votre part le reproche insensé d'avoir changé d'opinion.

Maintenant que la situation est incontestablement claire, il ne saurait m'être indifférent de voir, comment se comportent la vénérable Faculté de théologie et ses membres. Si à tout autre catholique je laisserai volontiers le temps de voir se dénouer la crise intérieure produite par la contradiction entre ses vues antérieures et les solennelles déclarations de l'Église enseignante, je ne puis accorder de plus long délai à des professeurs de théologie,



à la veille de remonter en chaire. Je ne saurais autoriser par mon silence qui que ce soit à enseigner la science sacrée, dans mon diocèse, sans être assuré qu'il enseignera, sans exception et sans réserve, la doctrine formellement proclamée par l'Église catholique. Il m'est impossible de tolérer que mes candidats à la prêtrise courent le risque de recevoir une instruction différente de celle que l'Église catholique entend leur faire donner. Enfin, pour vous dire toute la vérité, je ne puis souffrir que la vénérable Faculté de théologie de Munich, la perle de mon diocèse, souille sa glorieuse histoire et la renommée, que lui ont acquise les services signalés de beaucoup de ses membres, en prenant vis-à-vis de l'Église une attitude isolée et injustifiable!

C'est pourquoi, plein d'amour paternel, je vous prie, honorés professeurs, de bien considérer vos devoirs à l'égard des décrets du Vatican, après avoir invoqué l'assistance divine, et de m'expliquer clairement et à

l'unanimité, comment vous entendez y faire droit.

Il faut encore, en terminant, que j'appelle votre attention sur ce qui suit. Vous savez que, jusqu'ici, j'ai fidèlement pris fait et cause pour vous et j'ai toujours couvert de mon crédit, comme d'un bouclier, mes professeurs de théologie. Vous ignorez, peut-être, que l'été dernier, dans un entretien avec le Saint-Père, je vous ai défendus moi-même énergiquement. Les circonstances ayant entièrement changé, je ne serais plus en mesure d'en faire autant.

Veillez donc m'épargner une douleur qui serait sans contredit la plus amère de mon épiscopat, à savoir celle d'être obligé d'exercer contre vous la sévérité de mon devoir épiscopal.

Je demeure votre paternellement affectonné et cordialement dévoué,

GRÉGOIRE,

Archevêque de Munich et Freising.

Munich, 20 octobre 1870.

V

L'archevêque Scherr à Doellinger.

(4 janvier 1871.)

Monsieur le Prévôt de Chapitre,

C'est avec la plus vive douleur que j'ai remarqué, parmi les membres de la Faculté de théologie de cette ville, qui, le 29 novembre, ont répondu d'une façon satisfaisante à ma lettre du 20 octobre, l'absence du nom de son vénérable Doyen. Depuis, j'ai attendu un certain temps une réponse et des explications que, vous aussi, me semblait-il, vous me deviez au sujet de votre attitude vis-à-vis des décrets du Vatican, mais vainement.

Je me vois donc forcé, après une longue

hésitation, dont vous apprécierez les motifs, de vous inviter formellement à une franche déclaration sur ce point.

Je devine ce qui vous rend si pénible une explication catégorique sur cette question. C'est que votre glorieux passé, tout rempli par des services éclatants rendus à la science catholique, au recrutement du clergé et à la représentation de l'Église dans la vie politique, se dresse devant vous et s'oppose à une rupture avec cette Église, à qui vous avez consacré votre vie entière.

D'autre part, vous avez fait de telles concessions à la tendance qui a provoqué en Allemagne les manifestations bien connues contre le concile, avant et pendant ses délibérations, et qui, à tort ou à raison, s'est toujours autorisée de votre nom, qu'il vous en coûte aujourd'hui de grands efforts pour vous dégager de ses liens. Et pourtant, semble-t-il, il devrait vous être plus facile de vous séparer de vos compagnons de fraîche date que de rom-

pre et avec la longue carrière qui vous a valu une si juste renommée, et avec l'Église catholique.

Jetez, je vous prie, un coup d'œil sur les éjaculations littéraires de cette tendance, et vous verrez que chaque jour elle se sert avec perfidie du dogme de l'impeccabilité du Souverain Docteur, pour dénigrer aux yeux de l'opinion publique l'Église catholique même. Chaque jour aussi, elle invoque votre autorité. Et puis, posez-vous à vous-même cette question : « En quelle compagnie me suis-je fourvoyé? »

Passez ensuite en revue tout le champ de l'histoire de l'Église et voyez si vous pouvez découvrir un seul docteur qui se soit séparé du Saint-Siège de Rome, de la *Cathedra Petri* sans apostasier l'unité de l'Église catholique. Considérez encore sérieusement le sort final de tous ceux qui ont persisté dans leur opposition à la Sainte Eglise. Pesez bien aussi dans votre cœur la lourde responsabilité

que vous encourez devant le tribunal de Dieu, aussi à l'égard de ceux que, par votre exemple, vous encouragez dans leur sécession. Si je vous prie, enfin, de délivrer le cœur paternel de votre archevêque du chagrin que vous lui causez maintenant et qui est presque insupportable, vous ne pouvez qu'attribuer à mon affection pour vous l'appel adressé à votre cœur catholique.

Le respect que j'ai eu de tout temps pour vous, s'est, depuis le début de mon ministère ici, où je vous ai considéré comme un très précieux trésor de mon diocèse, changé en un attachement affectueux. Je puis vous l'assurer en toute sincérité et vous en ai donné assez de preuves, je vous considérais non pas comme un fils, mais comme un ami et un frère.

C'est pourquoi, je vous en prie et vous en conjure, cessez de contribuer au dommage, qui est fait à l'unité et à l'unanimité des membres de l'Église une et rompez, par une

franche confession, le charme qui retient encore captif à cette heure maint catholique honnête.

Je me refuse à croire que, au lieu de procurer cette joie à mon cœur d'évêque, vous provoquerez un acte de la puissance épiscopale; mais, si ma patience et mon espoir se voient à la fin déçus, apprenez que je saurai, comme je le dois, exercer mes droits imprescriptibles d'archevêque.

Je demeure avec une sincère estime et un sincère respect votre dévoué

GRÉGOIRE,

Archevêque de Munich et Freising.

## VI

**Dœllinger à l'archevêque Scherr.**

(29 janvier 1871.)

L'invitation que Votre Éminence m'a adressée d'avoir à me soumettre aux décrets de foi publiés à Rome le 18 juillet, ne m'a pas surpris. Je devais m'y attendre, après les résolutions que vous avez prises à Fulda, d'accord avec d'autres évêques. Or, il ne m'est pas possible de vous donner un acquiescement pur et simple, parce que, dès l'ouverture du synode du Vatican, je me suis prononcé publiquement pour la doctrine contraire, que j'ai soutenue par beaucoup d'arguments.



La seule voie qui s'offre à moi, serait donc à la fois de me réfuter moi-même et de fournir la preuve que la doctrine que j'ai défendue auparavant et en particulier dans les derniers temps, était fausse et perverse; sans quoi, personne, du moins parmi ceux qui sont au courant de mes écrits et de mes déclarations publiques, ne croirait à la sincérité de ma soumission. Le monde entier, de près comme de loin, quelques nonnes exceptées, me flétrirait comme un hypocrite, mauvais et sans conscience, qui a renié ses convictions par peur et par intérêt de position.

J'ai bien le sentiment de la situation pénible et de la grave responsabilité qui m'incombe; aussi, j'ai repris, il y a quelques semaines, l'étude de la question de la nature et de la portée de l'autorité pontificale et de son rapport avec l'Église et je l'ai soumise à un examen approfondi. Je lis et j'examine tout ce qui a été publié dernièrement, du côté de Rome, pour la défense des décrets et de la

doctrine y incluse, soit en France, soit en Angleterre ou en Allemagne. Si je réussis à acquérir la conviction que cette doctrine est la vraie, qu'elle est autorisée par l'Écriture et la tradition et que moi, qui jusqu'à présent croyais le contraire avec la majorité des évêques allemands, j'étais dans l'erreur, eh bien! je n'hésiterai pas à le confesser devant le monde, sans réserve et sans atténuation. Cela fait, si Dieu m'accorde vie et force intellectuelle, j'irai même plus loin : je m'efforcerai de réparer le dommage que j'ai, depuis quarante-sept ans, causé à l'Église par mes livres et discours, conçus en sens contraire, en refusant moi-même mes vues erronées. Je sais fort bien que le prêtre doit être prêt à faire à l'Église ce sacrifice, le plus pénible de tous, celui de sa bonne renommée et de son honneur devant ses semblables; mais, à cette condition pourtant : qu'il soit convaincu de la fausseté de ce qu'il a enseigné jusque-là et de la vérité de sa nouvelle croyance. Sans quoi, sa sou-

mission ne serait qu'un grave péché, un grossier mensonge, et je suis bien assuré que, par sa lettre, Votre Éminence n'a pas voulu me pousser à une telle action. Votre exhortation ne peut avoir que le sens suivant : « Donne-toi la peine, fais tout ce qui t'est possible, afin d'acquérir cette conviction, qui est maintenant la mienne! »

C'est ce que je fais, en bonne conscience; j'invoque Dieu pour qu'il m'éclaire, je cherche, j'examine de mon mieux; mais, vu la grandeur du sujet, c'est là une tâche qui réclame un laps de temps plus long. C'est pourquoi je vous prie de m'accorder un délai et de prendre encore patience avec un vieillard.

Il me reste à vous exprimer mes remerciements pour les termes amicaux et courtois dans lesquels est conçue la plus grande partie de votre lettre. La conclusion, il est vrai, est dure et menaçante; mais, je connais les personnes et les influences qui agissent dans

cette affaire et je ne m'attendais pas à autre chose.

Je demeure, de Votre Excellence, le très respectueux et obéissant

I. VON DOELLINGER.

## VII

L'archevêque Scherr à Dœllinger.

(14 février 1871.)

Monsieur le primicier,

A mon vif regret, je n'ai pas trouvé, dans votre lettre du 29 janvier, des explications satisfaisantes au sujet de votre attitude à l'égard des décrets du concile du Vatican, explications qu'il était de mon devoir d'archevêque de vous demander et que j'espérais de vous.

Je me vois donc amené à vous déclarer que j'attendrai ces explications définitives jusqu'au 15 mars de cette année; mais, à partir de cette date, je suis résolu à prendre les

mesures que me prescrit mon devoir archi-épiscopal.

Dans l'espoir que vous m'épargnerez d'en venir à cette pénible extrémité, je demeure avec une parfaite estime votre très dévoué

GRÉGOIRE,

Archevêque de Munich-Freising.

## VIII

Dœllinger à l'archevêque Scherr.

(14 mars 1871.)

Monseigneur, c'est demain qu'expire le délai que Votre Excellence m'a accordé pour m'expliquer au sujet des décrets du Vatican. Je me vois, nonobstant, obligé de vous prier d'avoir la bonté de m'accorder une prolongation de 12 à 15 jours. En effet, il m'est arrivé dans les dernières semaines tant de lettres de près et de loin, tant de conseils, d'avis et d'exhortations pressantes, en sens opposé, de personnes de toute condition, qu'il me faut, en vérité, quelque repos et quelque recueillement, pour satisfaire avec netteté et en pesant

bien les conséquences, au désir de Votre Excellence.

L'allégation, publiée ces jours-ci par quelques feuilles soi-disant catholiques, d'après laquelle j'aurais donné une consultation dans l'affaire de Mering est une pure invention. Personne ne me l'a demandée et aucune occasion ne s'est présentée à moi, d'exprimer une opinion à qui de droit. Votre Excellence pourra s'assurer de cela en interrogeant le rédacteur compétent au ministère.

Je demeure, avec un profond respect, votre très obéissant

I. DOELLINGER.



## IX

L'archevêque Scherr à Dœllinger.

(17 mars 1871.)

Monsieur le primicier,

En réponse à votre très honorée lettre du 14, je prolonge jusqu'au 31 le délai qui avait expiré le 15 du mois courant, mais je dois ajouter qu'il me sera impossible, après ce terme, de vous en accorder un nouveau.

En attendant, je continue à prier avec ferveur Notre Seigneur Dieu qu'il dirige lui-même vos résolutions et je demeure, avec une parfaite estime, votre dévoué

GRÉGOIRE,  
Archevêque de Munich.

## X

### Dœllinger à l'archevêque Scherr.

(28 mars 1871 <sup>1.</sup>)

Votre Éminence m'a invité par deux lettres à m'expliquer sur mon attitude à l'égard des décrets du Vatican, en date du 18 juillet 1870.

Le bruit court dans les rangs de votre

1. Dœllinger dit dans une lettre du 20 mars 1871 : « Il faut nous réconforter mutuellement, afin de soutenir le combat qui nous a été imposé et de garder pour les générations futures le dépôt de la vérité. Si, nous aussi, nous donnions le spectacle de la soumission, le monde croirait que le sens de la vérité est entièrement mort au sein du clergé catholique et que le sacerdoce n'est plus qu'un métier. Sans quoi, la banqueroute morale du clergé, dans l'opinion publique, est un fait accompli. La lutte mettra en lumière une foule de faits jusqu'ici négligés ou inconnus et j'y contribuerai par mon obole. Ma lettre à l'archevêque de Munich paraîtra bientôt imprimée. »

chapitre cathédral que vous avez l'intention de m'appliquer à moi les peines disciplinaires qu'on n'applique d'ordinaire qu'aux prêtres coupables de grossières fautes de mœurs, et seulement dans des cas fort rares. Ces peines seraient prononcées si je n'ai pas fait, dans le délai fixé, ma soumission aux deux nouveaux articles de foi sur la toute-puissance et l'infailibilité du pape.

On m'a annoncé, en même temps, qu'il y aura prochainement à Fulda une nouvelle réunion des évêques allemands.

Lorsqu'en 1848, une assemblée générale des évêques se tint à Würzbourg, on me fit l'honneur de m'y inviter et je pris ainsi part aux délibérations engagées. Peut-être Votre Éminence pourrait-elle obtenir qu'on m'accordât dans l'assemblée projetée, sinon le droit de participer aux délibérations, du moins une audience favorable de quelques heures. Je suis prêt en effet à démontrer devant la haute assemblée, les thèses suivantes, qui

sont, à l'heure qu'il est, d'une importance décisive et pour la situation de l'Église catholique d'Allemagne et pour ma propre attitude :

I. Les passages de la Sainte-Écriture qu'on invoque à l'appui des nouveaux décrets sont MATH., XVI, 18; JEAN, XXI, 17; et quant à l'infaillibilité, LUC, XXII, 32, verset qui est décisif en l'espèce. Or un serment solennel, que j'ai prêté deux fois, nous oblige à « n'accepter et n'interpréter la Sainte-Écriture que suivant le consentement unanime des Pères. »

Les Pères de l'Église ont tous, sans exception, interprété les passages en question dans un sens différent du nouveau décret; ils n'ont vu, notamment dans LUC, XXII, 32, rien moins que l'octroi d'infaillibilité à tous les papes. Donc, si j'acceptais, avec les décrets, ce sens nouveau du passage en question qui leur donne seul un fondement biblique, je

commettrais un parjure. Voilà ce que je suis prêt à exposer devant les évêques.

II. Dans plusieurs lettres pastorales publiées ces derniers temps, on a développé l'assertion et essayé de prouver historiquement que la nouvelle doctrine proclamée à Rome a été enseignée dans l'Église dès l'origine à travers tous les siècles, et généralement ou presque universellement. Cette assertion repose — je suis prêt à le démontrer — sur une méconnaissance complète de la tradition ecclésiastique dans les dix premiers siècles et sur un travestissement de l'histoire; elle est en contradiction avec les faits et les témoignages les plus évidents.

III. J'offre ensuite de fournir la preuve que les évêques des pays latins : Espagne, Italie, Amérique du Sud, France, qui formaient au concile l'immense majorité, ainsi que leurs clergés, ont été induits en erreur au sujet de

la puissance du pape déjà par les manuels qui ont servi à leur instruction au séminaire ; car les preuves citées dans ces ouvrages sont en grande partie fausses, forgées ou falsifiées. Je ferai la preuve de ce que j'avance là, d'abord pour les deux principaux ouvrages et livres favoris des écoles et séminaires théologiques de ce temps : la *Théologie morale* de saint Alphonse de Liguori (c'est-à-dire le *Traité du pape* qui s'y trouve) et la *Théologie* du P. Perrone, jésuite, et puis pour les écrits distribués au temps du concile ceux de l'archevêque Cardoni, de l'évêque Ghilardi ; enfin de Schwetz, théologien viennois.

IV. Je m'appuie sur ce fait et m'offre à le prouver, que la question des limites du pouvoir du pape et celle de son infailibilité ont été déjà tranchées au xv<sup>e</sup> siècle par les décisions solennelles de deux conciles œcuméniques et celles de plusieurs papes. Or les décrets du 18 juillet 1870 sont en flagrante

contradiction avec ces décrets et, par conséquent, ne sauraient être obligatoires.

V. Enfin, je crois pouvoir démontrer que les décrets sont absolument incompatibles avec les constitutions des divers États européens; en particulier avec la constitution bavaroise. Or, y ayant récemment, à mon entrée au conseil d'État, prêté serment, je me vois dans l'impossibilité d'accepter les nouveaux décrets, et par conséquent, les bulles *Unam sanctam* et *Cum ex apostolatus officio*, le Syllabus de Pie IX et beaucoup d'autres déclarations et lois pontificales, qui maintenant doivent être réputées infaillibles et se trouvent en conflit avec les lois de l'État. A cet égard, je m'en rapporte à la consultation de la Faculté de droit de Munich, et je m'offre, en même temps, à accepter l'arbitrage d'une Faculté quelconque de droit en Allemagne, que Votre Excellence voudra bien me désigner.

Pour cette conférence que je propose, ou plutôt que je sollicite, je ne pose que deux conditions :

1° On dressera un procès-verbal de mes assertions et des arguments de mes adversaires et on en autorisera plus tard la publication ;

2° On permettra à un savant de mon choix d'assister à la conférence.

Si cette conférence ne pouvait avoir lieu à Fulda et devant les évêques allemands, alors je vous sou mets très humblement une autre requête.

Que Votre Éminence daigne former avec les membres de son chapitre une commission, devant laquelle je pourrais plaider ma cause de la manière indiquée. Plusieurs des chanoines sont docteurs ou ont été professeurs de théologie, quelques-uns ont été mes élèves. J'ose espérer qu'il leur sera plus agréable d'avoir un tranquille entretien avec moi et, si possible, de me réfuter par de bonnes



raisons que de préparer contre moi du haut de leur tribunal des sentences criminelles et de les présenter ensuite à Votre Éminence pour qu'elle les fulmine. Si Votre Éminence voulait présider elle-même la conférence et condescendre à rectifier mes erreurs présumées dans l'explication des faits ou la citation des témoignages, je le tiendrais pour un grand honneur et la cause de la vérité y gagnerait. Vous me faites entrevoir l'emploi de votre puissance archiépiscopale contre moi, mais je ne puis m'empêcher de croire que vous aimeriez mieux employer l'attribut le plus beau, le plus noble, le plus bienfaisant de ce pouvoir, celui qui ressemble le plus à celui du Christ, celui de l'enseignement. Si je suis convaincu par des témoignages et des faits, je m'engage, par la présente, à rétracter publiquement tout ce que j'ai écrit sur la matière et à me réfuter moi-même.

En tout cas, les suites ne pourraient être que favorables à l'Église et à la paix des

esprits. En effet, il ne s'agit pas seulement, en cette affaire, de ma personne : des milliers de prêtres, des centaines de milliers de laïques pensent comme moi et tiennent les nouveaux articles de foi pour inacceptables. Jusqu'ici personne, même parmi ceux qui ont déclaré se soumettre, ne m'a dit qu'il était vraiment persuadé de la vérité de ces maximes. Tous les jours, j'entends dire par tout le monde : « Personne n'y croit ! » Ainsi donc, une conférence, comme celle que je propose, avec la publication du procès-verbal, apporterait à une foule innombrable d'âmes la lumière désirée.

Peut-être que Votre Éminence me renverra à la lettre pastorale, parue récemment, comme à la source où je devrais puiser la correction de mes opinions. Mais je dois vous avouer qu'elle a produit sur moi juste l'effet contraire et je m'engage à fournir la preuve qu'il s'y trouve toute une série de témoignages mal compris, défigurés, mutilés ou forgés. Cela,

joint au silence gardé sur des faits importants et les témoignages adverses, présentait un tableau très peu ressemblant de la vraie tradition catholique.

Celui que Votre Éminence a chargé de ce travail n'a sûrement pas fait lui-même ces falsifications; il les a empruntées de bonne foi à d'autres (par exemple à Cardoni). Si toutefois il avait l'intention de défendre son œuvre devant la conférence projetée, je serais prêt en quelques heures soit à confirmer ma thèse, soit, si cela ne me réussissait pas, à lui faire amende honorable. Etant donnée la portée de la chose, j'y mettrais pourtant une condition : c'est qu'on prierait le gouvernement royal d'autoriser un employé, versé dans ces matières, à assister comme témoin à la conférence. Comme l'affaire intéresse aussi tous les autres gouvernements on peut espérer que l'État ne refuserait point.

Il ne manque pas, dans le passé de l'Église, de faits qui montrent que ma proposition

répond aux principes comme à la pratique de l'Église. Ainsi, en 411, il y eut une conférence de 286 évêques catholiques et 279 évêques donatistes, qui tint 3 séances sous la présidence du préfet de l'Empire, Marcellinus, et discuta la doctrine controversée de l'Église, qui fut tranchée dans le sens des premiers. En 1433, on vit paraître des Calixtins de Bohême au concile de Bâle et l'on mit en discussion un décret rendu par le concile de Constance quinze ans auparavant sur la communion sous une seule espèce. La discussion aboutit aux fameux « *Compactata* », reconnus plus tard par le siège pontifical et qui firent aux Bohêmes une concession importante, en dérogeant à une décision antérieure. Ce qui a plus d'analogie encore avec mon projet, c'est la célèbre conférence de Fontainebleau, entre Duperron, évêque d'Évreux, et le savant homme d'État protestant Duplessis-Mornay; elle eut lieu en 1600 à l'instigation de Henri IV. Il s'agissait de prouver que Mornay, dans son

livre sur l'Eucharistie, avait cité un nombre considérable de passages falsifiés ou inexactement cités. Le roi Henri présida lui-même le débat, auquel assistèrent les hommes les plus considérables des deux Églises. Il fut interrompu au bout de quelques jours par une maladie de Mornay, après qu'on eut examiné un certain nombre de passages cités; et néanmoins cette conférence produisit sur les esprits alors très tendus une impression extraordinairement favorable à la cause catholique.

Vénérable archevêque! je m'en rapporte entièrement à vous, et pour la forme à donner à cette conférence, souhaitée par moi et qui sera la bienvenue pour un nombre incalculable de catholiques d'Allemagne; et pour les hommes qui y seront admis comme ma partie adverse; il ne manque certes pas, dans votre diocèse, de théologiens de profession qui accepteront volontiers votre invitation. La pratique de l'Église, les déclarations des papes nous montrent qu'une question de

dogme est aussi bien l'affaire des laïques que celle des ecclésiastiques et que ceux-là aussi ont le droit de prendre part à la recherche et constatation scientifique de la tradition. Dans l'espèce, il s'agit d'une démonstration historique et je me sou mets volontiers au jugement des historiens les plus considérés, allemands et catholiques. Des hommes tels que Ficker, Reumont, Hœfler, Arneth, Kampshulte, Cornélius, Lorenz, Wegele, Aschbach pourront juger de leur côté si mes preuves sont justes au point de vue de la critique historique.

Votre Éminence a autrefois honoré de son approbation mon livre sur le premier siècle de l'Église, le siècle apostolique. Cet ouvrage d'ailleurs a été généralement considéré, du côté catholique, comme une représentation fidèle des origines et le parti jésuitique ultramontain lui-même n'a fait entendre aucun blâme notable. Or, si les nouveaux décrets sont vrais, j'encours le reproche d'avoir mal

représenté l'histoire des Apôtres. La première section de mon livre, sur la constitution de l'ancienne Église, sur les rapports de Paul et des autres apôtres vis-à-vis de saint Pierre, tout cela est radicalement faux et il me faut condamner mon propre ouvrage et confesser que je n'ai rien compris ni aux Actes de Luc, ni aux Épîtres des Apôtres. La nouvelle doctrine du Vatican attribue au pape toute la plénitude de l'autorité sur l'Église, comme sur chaque laïque, prêtre, évêque — autorité qui est à la fois épiscopale et pontificale, laquelle inclut tout ce qui concerne la foi, les mœurs, la discipline et qui peut saisir et châtier immédiatement le monarque, comme le journalier. Les termes sont si soigneusement choisis qu'il ne reste aux évêques d'autre rôle et d'autre pouvoir, que celui de commissaires ou plénipotentiaires du pape. De la sorte l'ancien épiscopat est détruit dans son intime essence — tout homme qui connaît l'histoire et les Pères l'accordera — et on a réduit à

une ombre vaine cette fonction apostolique, qui, de l'aveu des Pères, avait joui de la plus haute autorité dans l'Église. Car on ne saurait imaginer deux évêques dans le même diocèse : l'un qui serait pape en même temps, et l'autre qui ne serait qu'évêque; quant à un vicaire du pape ou commissaire diocésain, ce n'est pas un évêque, pas un successeur des Apôtres; il peut être très puissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par Rome, aussi longtemps que celui qui l'accrédite le laisse agir, tout comme un jésuite ou un moine mendiant muni de pouvoirs privilégiés.

Je sais bien qu'à Rome on a ouvert aux évêques la perspective d'un accroissement de leur pouvoir; on leur a dit et répété : « Plus le pape a un pouvoir irrésistible et plus vous serez forts; car les rayons de sa puissance seront dardés jusqu'à vous. » Les évêques de la minorité ont bien découvert ce qu'il y a de fallacieux dans ces promesses; ils ont — c'est ce que nous apprend le compte rendu analyti-



que — reconnu que, si l'on constitue le pape évêque universel, ils ne seront plus de vrais évêques, mais de simples dignitaires. Vous-même, vénéré Monsieur, avez pris part à la députation, qui, le 15 juillet, a fait au pape les plus instantes représentations. M. de Ketteler essaya même de donner plus d'éclat à cette démarche en se jetant à genoux. On sait que toutes ces instances n'ont abouti à rien. En guise de consolation aux évêques pour la perte de leur ancienne dignité, on s'est borné à insérer dans le décret « que les évêques jouiront de la *potestas ordinaria subdelegata* et que le pape considère comme de son devoir de les soutenir », et cela fut appuyé par une citation tronquée de Grégoire le Grand. Ce passage, si on l'avait cité intégralement, aurait prouvé au monde que ce pape du VII<sup>e</sup> siècle écartait loin de lui avec horreur un tel épiscopat universel, comme une usurpation et un blasphème!

Il n'a pas manqué d'ailleurs de prières, de

représentations, d'avertissements, avant et pendant le concile. Vous-même, vénéré Monsieur, y avez pris part en donnant votre signature.

Les évêques de la minorité, dans une Adresse, signée de vous aussi, ont déclaré que les expressions et les textes des Pères de l'Église, les documents authentiques de l'histoire et le système de la doctrine catholique présentaient de sérieuses difficultés, qui s'opposaient à la proclamation du dogme de l'infailibilité. A cette époque, ils ont reculé avec effroi devant la discussion de ces objections et ont prié le pape de ne pas leur imposer la nécessité d'un tel débat, en d'autres termes de renoncer à l'infailibilité. Mais, lorsque le pape insista pour que le Concile s'occupât de la question, les évêques allemands ont, le 11 mai, exprimé le désir de tenir des conférences approfondies, en présence de délégués des deux partis. On ne les a pas autorisées, et on s'est borné à des conversations dans la

grande salle, qui rendaient impossible toute discussion en règle.

Pour prouver combien ces conférences eussent été indispensables et même urgentes, je ne citerai qu'un exemple. Un nombre considérable d'évêques italiens réclamaient, dans une pétition imprimée, que l'on admît au titre de dogme l'infailibilité du pape, parce que deux Italiens, l'orgueil de leur nation et la lumière de l'Église, Thomas d'Aquin et Alphonse de Liguori, l'avaient enseignée<sup>1</sup>.

Or il est connu — et cela a déjà été rappelé par Gratry comme par moi — que saint Thomas a été trompé par une série de témoignages forgés, comme d'ailleurs, dans sa doctrine, il s'appuie couramment sur de telles interpolations et jamais sur des passages authentiques des Pères ou des conciles. Quant à Liguori, il suffit à un théologien compétent de jeter un coup d'œil sur son livre, pour s'as-

1. Voir *Collection des actes officiels du concile œcuménique*, II, 153.

surer qu'il a abusé bien davantage des textes falsifiés. Ma démonstration de la fraude dont saint Thomas a été victime avait provoqué à Rome une grande émotion<sup>1</sup>; l'auteur d'un ouvrage conçu et dirigé de là contre moi, a dit qu'il s'était élevé autour de lui un vrai *tolle* contre mon écrit. Il eût donc été absolument nécessaire de vérifier la chose. Cet examen, il est vrai, s'il avait été poussé au large et à fond, aurait mené très loin, car il eût abouti à ce résultat que la théorie de l'infailibilité pontificale n'a été introduite dans l'Église que par une longue chaîne d'interpolations calculées, et puis, qu'elle ne s'est répandue et maintenue que par la violence, l'oppression de la doctrine ancienne et par les divers moyens que le souverain avait à sa disposition. Aussi toutes les peines, représentations et prières furent inutiles; on n'accorda rien. Et pour-

1. De Romani Pontificis suprema potestate docendi disputatio theologica (Neapoli, 1870, p. 50): « *En tota clamorum quos circumcirca audimus, causa.* »

tant, on avait sous les yeux l'exemple du concile de Florence et l'assertion des Grecs, qu'on leur avait mis sous les yeux des textes falsifiés des Pères, obligea l'assemblée à faire des enquêtes et discussions qui durèrent de longs mois.

Votre Éminence sait bien que la condition, exigée de tout temps d'un concile œcuménique pour que ses décrets dogmatiques fussent valables, était qu'il examinât mûrement et minutieusement la tradition. Quel contraste la procédure du concile de Trente, sur ce point, n'offre-t-elle pas avec celle du concile de Rome en 1870! Dans ces conditions-là, l'écrit de l'archevêque Cardoni, qui a été accepté par la commission préparatoire et devait servir de démonstration aux évêques assemblés, n'aurait pas résisté à une heure d'examen.

Dans toute l'histoire de l'Église, parmi les conciles dits généraux, je n'en connais qu'un seul où les autorités, comme dans celui du

Vatican, aient empêché toute discussion approfondie de la tradition : c'est le deuxième concile d'Ephèse (449). Là-bas, on usa de violence et de la tyrannie de l'émeute, ce qui lui valut le surnom de *concile des brigands*; mais au concile du Vatican, c'est au moyen de l'ordre du jour imposé à l'assemblée, de la commission pontificale et de la volonté de la majorité qu'on a étouffé tout examen sérieux. Si cet examen avait mis au jour des choses fâcheuses et désagréables, du moins il aurait préservé l'Église d'un désarroi qui paraît, à vous aussi, déplorable.

Si, tout de même, vous soutenez que l'assemblée du Vatican a été pleinement libre, vous comprenez sans doute le mot libre dans un sens que l'on n'attache pas d'ordinaire à ce mot dans les cercles théologiques. Un concile n'est vraiment libre que si l'on a pu y vérifier et discuter tous les doutes et difficultés; si on a laissé se produire les objections et si on les a examinées suivant les règles de la

tradition. Or, on n'a pas même laissé prendre la plus modeste initiative dans ce sens, l'immense majorité des évêques des pays latins a manqué ou de volonté ou de sagacité pour discerner le mensonge de la vérité, le faux du juste. Je n'en veux pour preuve que les écrits parus en Italie et distribués à Rome; par exemple ceux du dominicain Ghilardi, évêque de Mendovi, et le fait que des centaines de ces évêques ont pu s'appuyer, sans rougir, sur l'autorité intangible d'Alph. de Liguori.

On sait que les jésuites, quand ils ont formé le projet de faire ériger en dogme l'absolutisme du pape, dans l'Église comme dans la doctrine et dans le gouvernement, ont imaginé ce qu'on appelle *il sacrificio dell'intelletto*. Ils ont persuadé à leurs partisans et à leurs disciples — parmi lesquels on compte même des évêques — que le plus bel hommage rendu à Dieu et l'héroïsme chrétien le plus sublime consistent à renoncer aux lumières de sa raison et aux connaissances acquises

par soi-même, pour se jeter, avec une foi aveugle, aux pieds du magistère infallible du pape. Cet ordre a réussi, dans des cercles très étendus, à ériger la paresse d'esprit au rang d'un sacrifice méritoire et à amener même des hommes, bien qualifiés par leur culture pour les recherches historiques, à renoncer à cet examen.

Mais les évêques allemands, pour autant qu'on en peut juger d'après leurs lettres pastorales, ne sont pas encore tombés à ce degré d'aveuglement. Ils accordent encore à la science humaine, aux recherches et à la critique humaine, leurs droits et leur sphère d'action. Ils en appellent même à l'histoire, comme l'a fait la lettre pastorale parue sous votre nom.

On lit à la page 9 de la lettre pastorale de M. Lothaire de Kübel, évêque de Fribourg, les mots suivants :

« Le pape reçoit-il de nouvelles révélations? Peut-il faire de nouveaux articles de foi? —



Certainement non. Il ne peut déclarer qu'une chose : c'est que telle doctrine est renfermée dans la Sainte-Écriture et dans la tradition; partant qu'elle a été révélée de Dieu et qu'elle doit être crue par tous. » Je ne doute pas que Votre Éminence et les autres évêques d'Allemagne ne soient d'accord sur ce point. — Mais, alors, il s'agit, dans le désarroi actuel de l'Église, de résoudre un problème purement historique et ce problème doit être résolu avec les mêmes moyens et suivant les mêmes règles que pour la vérification de faits du passé. Il faut que, sur cet article, le pape et les évêques se soumettent au droit commun et, pour que leurs décisions obtiennent crédit, il faut qu'ils emploient la méthode, l'audition des témoignages, avec l'examen critique, qui peuvent seuls amener à la découverte de la vérité et de la certitude, de l'aveu de tous les hommes compétents en matière d'histoire.

D'après cette méthode, il aurait fallu, et il

faut encore répondre à deux questions :  
 1° Est-il vrai que les trois déclarations du Christ concernant saint Pierre ont été entendues dès l'origine, dans toute l'Église et à travers tous les siècles, dans le sens qu'on leur prête maintenant, à savoir comme conférant à tous les papes l'infaillibilité et un pouvoir universel et illimité? — 2° Est-il vrai que la tradition ecclésiastique de tous les temps dans les écrits des Pères et les faits de l'histoire, nous montre que ce double droit du pape était reconnu par tout le monde?

Si ces deux questions obtenaient une réponse négative, il ne serait pas permis, comme font M. de Kübel et plusieurs autres, de recourir à l'assistance du Saint-Esprit, qui serait assurée au pape et à l'obéissance de foi qui lui serait due à cause de cela — car il faudrait d'abord prouver historiquement qu'il jouit réellement de cette assistance. Où en a-t-il joui jusqu'à présent? Ce n'est pas au concile; car là, comme le prouve l'écrit capital

de Cardoni, on n'a pas reculé devant des falsifications et même un travestissement de la tradition et l'on a passé sous silence les faits et les témoignages contraires les plus éclatants. C'est ce que j'offre de prouver.

Et ici, je prie Votre Éminence de bien considérer que la doctrine que nous devons confesser forme, par essence et d'après les propres déclarations du pape, l'article fondamental de la foi, qu'il s'agit directement d'une *Regula fidei*, de la norme qui décidera ce qu'on doit croire ou ne pas croire. Dorénavant, tout catholique, en réponse à cette question : « Pourquoi croyez-vous ceci ou cela ? » n'aura plus qu'à répondre : « Je le crois ou je le rejette, parce que le pape infallible m'a ordonné de le croire ou de le rejeter. » — Ce principe suprême de foi, s'il apparaît clair comme le jour dans la Sainte-Écriture, doit aussi n'avoir jamais été obscurci dans l'Église ; il a dû, en tout temps et chez tout peuple, dominer l'Église comme un astre lumineux ;

il doit avoir été placé en tête de tout l'enseignement. Et nous attendons tous qu'on nous explique comment l'Eglise a attendu dix-huit cent trente années, pour ériger en dogme une doctrine que le pape, dans sa lettre du 28 octobre à Votre Excellence, appelle *ipsum fundamentale principium catholicæ fidei ac doctrinæ*. Comment est-il possible que les papes aient, pendant des siècles, fermé les yeux sur la négation de cet article fondamental par des pays, par des écoles entières? Et pouvait-il être question d'unité de l'Église, là où l'on était en désaccord sur le fondement même de la foi? Et — oserais-je l'ajouter! — comment se fait-il que Votre Éminence elle-même se soit raidie si longtemps contre la proclamation de ce dogme? — Parce qu'il n'était pas opportun — répondez-vous.

Mais peut-il jamais être inopportun de donner aux fidèles la clef qui donne accès à tout l'édifice dogmatique, de leur annoncer l'article fondamental d'où dépendent tous les autres?

Nous voici tous pris de vertige, au bord de l'abîme qu'a creusé devant nous le vote du 18 juillet 1870.

A qui veut mesurer la portée immense des récents décrets, je recommande instamment la comparaison entre le troisième et le quatrième chapitre du décret; il pourra alors se figurer le système de domination universelle et de dictature spirituelle qui nous est imposé! C'est la plénitude de la puissance sur toute l'Église, comme sur chaque particulier, comme les papes l'ont revendiquée depuis Grégoire VII; comme elle est exprimée dans de nombreuses bulles, depuis la bulle *Unam Sanctam*, qui doit être crue désormais et reconnue par tout catholique. Cette autorité est illimitée, peut agir partout, où, comme dit Innocent III, il y a péché; peut châtier tout le monde, ne souffre pas d'opposition; car, dit Boniface VIII, « le pape porte tous les droits dans l'écrin de son cœur ». Du moment qu'il est infallible, il peut, en un clin d'œil, en

s'adressant *orbi*, c'est-à-dire à toute l'Église, ériger toute maxime, toute doctrine en dogme. Vis-à-vis de lui, il ne subsiste aucun droit, aucune liberté personnelle ou corporative; en d'autres termes, comme disent les canonistes, le tribunal de Dieu et celui du pape n'en font qu'un. Ce système porte le cachet de son origine romaine et ne pénétrera jamais en pays germanique.

— Je ne puis accepter cette doctrine, ni comme chrétien, ni comme théologien, ni comme historien, ni comme citoyen.

— Comme chrétien, car elle est incompatible avec l'esprit de l'Évangile et les claires déclarations de Jésus-Christ et des apôtres, elle tend précisément à relever ce royaume de ce monde que Jésus a décliné; elle revendique la domination sur les Églises que saint Pierre a interdite à tous et à lui-même.

— Comme théologien, car la pure tradition de l'Église tout entière s'y oppose absolument.

— Je ne puis l'accepter davantage comme

historien, car l'histoire m'a appris que les efforts persévérants pour réaliser cette théorie de la domination universelle ont coûté à l'Europe des flots de sang, bouleversé et ruiné des pays entiers, détruit la belle organisation de l'Église des premiers siècles, produit et entretenu les pires abus dans l'Église.

— Enfin, je dois la repousser comme citoyen, parce qu'en prétendant soumettre les États, les souverains et tout l'ordre politique à la puissance papale, et en revendiquant une situation privilégiée pour le clergé, elle ouvre une source de dissensions interminables entre l'État et l'Église. Je ne puis, en effet, me dissimuler que, si la partie catholique de la nation allemande adhérait à cette doctrine, qui a causé la ruine de l'ancien empire germanique, il y aurait là le germe d'une maladie incurable pour le nouvel empire à peine constitué <sup>1</sup>.

1. Je lis à l'instant dans la *Civiltà cattolica* du 18 mars 1871, ces lignes : « Le pape est le juge souverain des lois

civiles. Les deux pouvoirs, spirituel et temporel, convergent en lui comme en leur chef; car il est le vicaire du Christ, qui n'est pas seulement prêtre perpétuel, mais encore le roi des rois et le souverain des souverains, et de suite après. Le pape, en vertu de sa haute dignité, est au sommet des deux pouvoirs. »



## XI

### Lettre pastorale de l'archevêque Scherr.

(2 avril 1871.)

Grégoire, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège Apostolique, archevêque de Munich et Freising, prélat domestique et assistant au trône de Sa Sainteté le Pape, à tout le vénérable Clergé et à tous les fidèles du diocèse, salut et bénédiction au nom du Seigneur!

Le prévôt du chapitre et professeur de théologie docteur Doellinger nous a adressé, le 29 mars dernier, une déclaration au sujet de son attitude vis-à-vis du concile général du

Vatican et de ses décrets; cette explication a été, en même temps, communiquée à la *Gazette d'Augsbourg* <sup>1</sup>.

Cette publication nous force de signaler ouvertement et expressément au clergé et aux fidèles de notre diocèse les erreurs capitales contenues dans ce document extrêmement déplorable, et, au cas où il y persisterait, à retrancher l'auteur de l'Église catholique.

1. L'auteur demande la permission de fournir, devant une assemblée d'évêques et de théologiens, la preuve que les décrets dogmatiques de la iv<sup>e</sup> session du concile du Vatican, ne sont contenus ni dans la Sainte-Écriture, telle que les Pères de l'Église l'ont entendue, ni dans la tradition, d'après son histoire authentique; bien plus, il se ferait fort de démontrer que cette dernière a été falsifiée au moyen de pièces forgées ou de documents défigurés et

1. Supplément extra, n° 90, du 31 mars 1871.

que lesdits décrets sont en contradiction avec des décisions antérieures de l'Église.

Or, il ne s'agit pas ici d'une question à examiner d'abord soigneusement et puis à trancher. L'affaire est déjà tranchée : un concile général, légalement convoqué, assemblé librement, dirigé par le chef suprême de l'Église, après un examen attentif, a expliqué, formulé, défini la doctrine catholique de la primauté du pape de Rome. Tout chrétien catholique sait maintenant ce que l'Église demande de croire. Or l'Église, à laquelle le Christ a promis son assistance jusqu'à la fin des siècles, ne peut nous commander de croire autre chose que ce que Dieu lui-même a révélé. Donc, quiconque s'oppose à la déclaration de l'Église, résiste à Dieu lui-même : « Si quelqu'un refuse d'écouter l'Église, qu'il soit pour toi comme un païen et un pécheur scandaleux <sup>1</sup>. »

1. MAT., XVIII, 17. Le texte grec dit simplement : *τελώνης*, publicain, péager. [Note du traducteur.]

2. L'auteur de la déclaration prétend « qu'il s'agit d'un problème purement historique; que ce problème doit être traité et résolu avec les mêmes moyens et suivant les mêmes règles que pour la vérification de faits du passé, qui appartiennent par conséquent à l'histoire. »

Mais, admettre ce principe, ce serait placer la recherche historique au-dessus de l'Église; ce serait livrer les décisions de l'Église au jugement en dernier ressort de l'historien; ce serait mettre de côté la divine fonction d'enseignement qui a été confiée à l'Église et mettre en question toute vérité catholique. La science aura beau s'attaquer aux dogmes catholiques et les passer au creuset de la critique humaine : ils résisteront à l'épreuve du feu. La science de l'incrédulité a beau se cabrer contre Dieu et sa révélation, contre l'Église et ses décrets de foi : elle ne pourra jamais ébranler le roc sur lequel le Seigneur a édifié son Église (MATH., XVI, 18).

3. L'auteur, enfin, déclare que les décrets du 18 juillet sont absolument incompatibles avec la constitution des États européens, en particulier avec celle de la Bavière; il va jusqu'à dire que « si la partie catholique de la nation allemande adhéraît à cette doctrine, qui a causé la ruine de l'ancien Empire germanique, il y aurait là le germe d'une maladie incurable pour le nouvel Empire à peine constitué. »

C'est contre ce dénigrement erroné et cette haineuse accusation que nous protestons ici, à haute voix; nous déclarons qu'il y a là un soupçon mal fondé à l'égard de l'Église, de son chef suprême, des évêques et tous ses membres, qui ne cesseront jamais de rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu.

Très chers diocésains! depuis l'annonce du concile jusqu'à maintenant, on a répandu dans bon nombre de livres, revues et journaux, avec une passion et une amertume peu chrétiennes,

les vues, principes et jugements, exprimés dans ce document et dont nous n'avons indiqué que les principaux. Cette pièce donne, hélas! une très grande vraisemblance à la triste conjecture, depuis longtemps formée, que l'auteur était le chef spirituel de tout le mouvement, dirigé contre le concile du Vatican et qui a jeté tant de trouble dans les esprits et d'inquiétude dans les consciences.

D'autre part, les cercles hostiles à l'Église n'ont jamais voulu prêter l'oreille aux répliques et aux réfutations. Or, par suite de l'entrée en scène d'un homme qui, jusqu'ici, avait bien mérité de l'Église et était haut placé dans l'Église comme dans l'État, les choses prennent la tournure d'une véritable insurrection contre l'Église.

Très chers diocésains! nous avons conscience de nos devoirs d'archevêque; c'est pourquoi nous n'avons pas tardé à vous adresser cet avertissement pastoral et à prendre aussitôt les mesures nécessaires. Les démarches ulté-

rieures, que nous serons obligés de faire, n'auront pas moins en vue le péril qui menace l'Allemagne, que l'amour pour notre frère égaré : « Nous ne briserons pas le roseau froissé et n'éteindrons pas le lumignon qui fume encore ! » (MATH., XII, 20.) Mais nous saurons protéger notre précieux troupeau contre l'erreur et la séduction.

Nous crions à nos vénérés prêtres du diocèse avec saint Paul : « O Timothée, garde bien le dépôt qui t'a été confié ; évite les néologismes impies et les objections de la science faussement ainsi nommée. Quelques-uns, en s'y adonnant, sont déchus de la foi. » (I TIMOTH., VI, 20, 21.)

Tous ensemble, mes très chers diocésains, priez pour le salut de l'âme de l'auteur de ladite déclaration, salut qui court un si grand danger. Priez pour la sainte Église, surtout dans notre chère patrie allemande et bavaroise ; priez pour votre archevêque, si profondément affligé, qui vous bénit au

nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.  
Amen.

La présente lettre pastorale devra, au besoin,  
être lue aux fidèles du haut de la chaire.

Donné à Munich, le jour des Rameaux de  
l'an 1871.

GRÉGOIRE,

Archevêque de Munich et Freising.



## XII

### L'Ordinariat de Munich-Freising à Dœllinger.

(3 avril 1871.)

Nous sommes chargés par Son Éminence notre très vénéré seigneur archevêque, de vous transmettre sa lettre pastorale, émise aujourd'hui et publiée dans le n° 14 ci-joint du *Journal du diocèse*.

Nous devons en outre vous communiquer que Monseigneur a fait défendre à tous les candidats en théologie, actuellement en cours d'étude dans le diocèse de Munich-Freising, de suivre à l'avenir vos cours. A propos de cela, nous devons vous faire remarquer que

Son Éminence n'a pas, il est vrai, le pouvoir de vous empêcher de les continuer, mais, qu'en le faisant, vous vous mettriez en flagrante contradiction avec votre archevêque, qui est le légitime inspecteur de tout enseignement de la religion catholique donné dans son diocèse.

Enfin, l'archevêque, par suite de votre déclaration publique du 29 mars, vous prie de réfléchir, que la *Constitutio prima de Ecclesia Christi*, rendue dans la quatrième session du concile du Vatican, est de nature dogmatique, que l'opposition aux maximes y définies rentre dans la catégorie de l'hérésie, que l'hérésie formelle encourt *ipso facto* l'excommunication majeure, réservée au pape; en conséquence Son Éminence vous supplie d'examiner votre conscience, pour voir si vous n'avez pas déjà encouru cette censure ecclésiastique. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous persistiez dans le point de vue marqué par ladite déclaration, l'on ne pourrait éviter de proclamer, par sen-

tence solennelle, que vous êtes vous-même retranché de cette Église catholique à laquelle vous aviez rendu, jadis, de si grands services.

Munich, 3 avril 1871.

**D<sup>r</sup> JOSEPH VON PRAND,**

Primicier du Chapitre cathédral  
et vicaire général.

**K. OSTERAUER,**

Secrétaire.

## XIII

### L'Ordinariat de Munich-Freising à Dœllinger.

(17 avril 1871.)

Nous avons été chargé aujourd'hui, par notre très vénéré seigneur Grégoire, archevêque de Munich-Freising, de vous signifier par la présente de sa part, que vous êtes tombé sous le coup de l'excommunication majeure, avec toutes les suites canoniques qu'elle comporte.

Les décrets rendus par le concile général du Vatican le 18 juillet de l'année précédente, confirmés et solennellement promulgués par

le pape Pie IX, vous sont suffisamment connus. L'attitude que vous avez prise ouvertement vis-à-vis dudit concile avait obligé l'archevêque à vous demander une explication catégorique au sujet de cette affaire et à vous exhorter à la soumission due. Il l'a fait les 20 octobre 1870 et 4 janvier 1871, dans les termes de la plus paternelle affection.

Vous avez très longtemps différé de faire une réponse précise, et cependant l'archevêque n'a opposé à vos lettres dilatoires que la plus grande patience et les plus grands ménagements. Enfin est survenue votre déclaration du 29 du mois dernier, livrée à la publicité, et dans laquelle non seulement vous refusez de reconnaître les décrets susdits du concile, mais encore vous énoncez et défendez un principe dogmatique tout à fait hérétique et vous lancez contre l'Église les accusations les plus haineuses.

Aussi Son Éminence, dans la décision qu'elle a prise le 3 de ce mois, vous a-t-elle

rendu attentif aux suites inévitables d'une telle démarche.

Et pourtant, jusqu'ici, il n'a paru par aucun indice, que vous ne voulussiez pas persister dans cette opposition aux déclarations de l'Église.

Considérant que vous avez opposé et continuez à opposer une négation consciente et opiniâtre aux décrets de foi, clairs et certains de l'Église, considérant que vous n'avez eu aucun égard aux exhortations paternelles et répétées de votre archevêque; considérant, bien plus, que vous avez rendu publique votre opposition à l'Église et recruté des partisans; considérant que le grand danger qui en résulte pour les fidèles l'emporte sur les égards qu'on a eus longtemps pour votre haute position dans l'Église comme dans l'État, et pour les services incontestables rendus par vous dans l'enseignement, dans la science et dans la vie publique, — il a fallu, pour le salut de notre âme et l'avertissement d'autres fidèles, décla-

rer par sentence spéciale que vous avez, par cette attitude, encouru *ipso facto* l'excommunication majeure, fixée par les lois de l'Église pour le crime d'hérésie externe et formelle, et statuée récemment par le concile du Vatican, concernant ses décrets du 18 juillet de l'année précédente. Et il a fallu donner à cette sentence ecclésiastique la publicité qui lui est due et qui résulte de la présente.

D<sup>r</sup> JOSEPH PRAND,

Primicier de la cathédrale et vicaire général.

## XIV

### L'Ordinariat de Munich-Freising au clergé paroissial de Saint-Louis, à Munich.

L'Ordinariat de l'archevêché de Munich-Freising charge le clergé paroissial de Saint-Louis, en cette ville, de faire dimanche prochain, 23 du courant, du haut de la chaire, au service divin, l'annonce suivante :

« Notre très vénéré seigneur archevêque a signifié à M. le prévôt de chapitre et professeur Dœllinger, ainsi qu'à M. le bénéficiaire royal et professeur D<sup>r</sup> J. Friedrich, que, à cause de leur négation consciente, opiniâtre et publique d'articles de foi clairs et certains,



ils ont encouru l'excommunication majeure,  
avec toutes ses suites canoniques.

Prière de faire un rapport sur l'exécution  
de la présente.

Munich, le 18 avril 1871.

**D<sup>r</sup> JOSEPH PRAND,**

Prévôt du Chapitre cathédral  
et vicaire général.

**K. OSTERAUER,**

Secrétaire.

## XV

Doellinger à Widmann, curé de Todtnau.

(18 octobre 1871.)

Monsieur, je réponds volontiers aux questions que vous m'avez posées, autant que peut le faire un vieillard très occupé, c'est-à-dire d'une façon sommaire. Pour ce qui me concerne, je me rallie par conviction à la communauté des vieux-catholiques, je crois qu'elle a une haute et triple mission à remplir.

D'abord, en présence des doctrines nouvelles et erronées de l'omnipotence et de l'infailibilité du pape, elle doit rendre témoignage à la vérité de l'ancienne Église; elle est,

entre autres, une protestation éloquente et durable contre l'arbitraire funeste employé pour la première fois par Pie IX dans la fabrication d'un nouvel article de foi.

Ensuite, elle est appelée, à mon avis, à préparer, peu à peu et progressivement, une Église purifiée des illusions et des superstitions et plus conforme à l'ancienne Église catholique, encore indivisée.

Sa troisième mission, c'est de servir d'instrument et d'intermédiaire à une réconciliation future des chrétiens et des Églises, actuellement séparés. L'initiative de cette œuvre grandiose a été prise il y a quelques semaines à Bonn; j'ai confiance dans le progrès de cette œuvre de paix.

Je n'ai, par contre, aucun espoir qu'il se fasse quelque chose de bon et de grand, sous le pape prochain ou l'un des prochains; et tous ceux qui connaissent la situation de la cour de Rome et du clergé de cette Église, partagent mon peu d'espoir à cet égard. Dans

cette grande communauté papiste, une seule force motrice reste debout, en face de laquelle tout le reste, épiscopat, cardinaux, ordres religieux, écoles, etc., demeure passif, c'est l'ordre des Jésuites. Il est pour ainsi dire l'âme, qui domine tout le système catholique romain. Et il en sera sans doute de même sous le nouveau pape, parce que cet ordre est indispensable au St-Siège et que l'instinct de la domination est inhérent à son existence même.

Il y avait, dans l'Église, avant 1773, bien des contrepoids à cette force; les autres ordres étaient encore bien vivants et vigoureux. Aujourd'hui, les autres ordres sont ou bien des ombres impuissantes, ou bien d'involontaires satellites de l'astre jésuitique; et la cour de Rome est obligée, pour conserver son monopole et ses ressources pécuniaires, de s'appuyer sur les Jésuites, c'est-à-dire d'obéir à leurs impulsions. Or, les Jésuites, c'est la superstition faite chair et unie au despotisme.

Leur culte, leur tâche qu'ils remplissent de main de maître, c'est de gouverner les hommes au moyen du pape, devenu leur docile instrument. De là, et leurs efforts pour rendre la religion mécanique et le *sacrificio dell' intelletto*, qu'ils préconisent; et ce système de dresser les âmes à l'obéissance aveugle...

Vous pouvez juger de la situation actuelle et prochaine dans l'Église romaine par le fait que l'événement le plus monstrueux qui ait jamais eu lieu dans le domaine de la théologie, a pu s'accomplir sans soulever aucune protestation. Je veux dire qu'on a solennellement proclamé « docteur de l'Église », c'est-à-dire placé sur le même rang que saint Augustin et saint Ambroise, Alphonse de Liguori, cet homme qui a enseigné une fausse morale, une mariolâtrie perverse; qui a fait usage des fables et falsifications les plus grossières, en sorte que ses ouvrages sont comme un magasin d'erreurs et de mensonges! Il n'y a pas, dans toute l'histoire de

l'Église, un seul exemple d'une telle aberration.

Et tout le monde a accepté en silence cette énormité, et toutes les générations futures du clergé seront empoisonnées par ces livres de Liguori!

Il est impossible qu'un tel état de choses dure longtemps; il faut que tôt ou tard, quelque part et d'une manière quelconque, une réaction se produise dans un sens meilleur; mais où et comment cela se fera-t-il? c'est ce qui nous est caché.

Quant à votre troisième question, sur ce que je vous conseille de faire, je répondrai : agissez suivant votre conviction, et ne vous laissez pas séduire par ces prétextes de l'unité et de l'obéissance à tout prix, au moyen desquels on cherche à colorer toutes ces folies et ces caricatures de la religion. Ce que nous avons à faire dans cette déplorable situation, le voici : rendre témoignage devant Dieu et devant les hommes; rendre hommage à la

vérité, telle que nous l'avons reconnue. C'est l'indifférence générale, c'est l'indifférence idiote et ne songeant qu'à ses propres aises, du clergé qui nous a valu ce fléau du Vatican. Plus nombreux seront les confesseurs de la vérité qui auront le courage de se séparer de la fausse doctrine et de l'obédience de Rome, et plus il y aura de chances et d'espoir de guérison.

En hâte, votre très dévoué,

I. DOELLINGER.

## XVI

Dœllinger à un ancien-catholique  
de Dortmund <sup>1</sup>.

(23 juin 1878.)

Monsieur, les allégations contenues dans la feuille que vous m'avez transmise, sont, en ce qui nous concerne, le professeur Friedrich et moi, des mensonges inventés par la malveillance. Voilà la quatorzième fois que des feuilles ultramontaines annoncent ma soumission et on n'en restera pas là! Soyez assuré que je ne déshonorerai pas ma vieil-

1. *Mercur allemand* de 1878.



lesse par un mensonge devant Dieu et devant les hommes.

Recevez les salutations amicales de votre dévoué

I. DOELLINGER.

## XVII

Dœllinger au professeur Michelis <sup>1</sup>.

(1<sup>er</sup> mai 1879.)

Depuis que Léon XIII a déclaré à des cardinaux, qui tous étaient des créatures de son prédécesseur, qu'il n'entreprendrait rien sans leur conseil et leur assentiment, j'ai acquis la conviction qu'il n'y avait rien d'important à attendre de ce pape, dans le sens de l'amélioration de l'état de l'Église. On ne peut s'expliquer la nomination au titre de cardinal de Newman, un homme si supérieur en savoir et intelligence au *vulgus prælaticum* romain,

1. *Mercur*e allemand de 1879.

que par ce fait, que ses opinions réelles sont inconnues à Rome. S'il avait écrit en français, italien ou latin, plusieurs de ses ouvrages seraient à l'Index.

Voilà de longues années que j'ai examiné l'influence de la papauté, à travers les siècles et dans tous les sens, et que j'ai spécialement étudié l'histoire des États et des Églises particuliers, au point de vue de l'action de Rome sur leur développement. Et j'aboutis à ce résultat : que cette influence a été beaucoup plus funeste et même ruineuse, que je ne l'avais soupçonné avant 1860.

Pour l'Allemagne, entre autres, cela est clair comme le jour, quand on remonte aux causes de la chute de notre ancien empire. Et cela est encore pis dans les pays latins.....

. . . . .

## XVIII

Dœllinger au D<sup>r</sup> Robert Nevin, recteur de  
l'Église anglo-américaine à Rome <sup>1</sup>.

(4 mai 1879.)

Mon cher Nevin, je suppose que vous aurez assez d'influence pour faire insérer un court article ou une note, contredisant les mensonges qui ont été répandus dans toute l'Europe, au sujet de ma soumission projetée, voire même consommée aux décrets du Vatican.

Je n'ai jamais écrit, ni fait quoi que ce soit, qui ait pu fournir l'occasion d'une telle

1. Le texte original de cette lettre est anglais et a été communiqué par le docteur Nevin.

rumeur. Les détails mentionnés par quelques journaux sont de pures fictions.

Il n'y a pas trois semaines que j'ai publié une conférence<sup>1</sup> où j'affirme, en toutes lettres, qu'il est impossible à un homme, ayant reçu une certaine culture scientifique, d'accepter jamais les décrets du concile du Vatican.

Depuis neuf années, j'ai consacré la plus grande partie de mon temps à l'étude renouvelée de toutes les questions relatives à l'histoire des papes et des conciles, à travers tout le champ de l'histoire ecclésiastique, et je puis dire que le résultat, c'est que les preuves de la fausseté des décrets du Vatican s'élèvent à la hauteur de l'évidence. Aussi, quand on me dit qu'il faut prêter serment à la vérité de ces doctrines, c'est comme si l'on me demandait de jurer que deux et deux font cinq!

Je vous prie, mon cher Nevin, de me

1. *Gazette universelle*, 6, 7 et 8 avril 1879.

donner un peu plus de nouvelles sur ce qui se passe à Rome. Vous pourrez peut-être aussi procurer l'insertion d'une note analogue dans les journaux américains.

Tout à vous,

I. DOELLINGER.

## XIX

Une dame très haut placée à Dœllinger <sup>1</sup>.

(15 février 1880.)

Monsieur et honoré docteur, voilà des années que je prie Dieu, avec ferveur et du fond du cœur, qu'il fasse pénétrer dans votre cœur un rayon de son divin amour, afin de vous montrer, à la clarté de cette lumière céleste, l'abîme au bord duquel vous êtes et de vous préserver ainsi de la catastrophe. Comme le souci de votre salut ne me laisse plus de repos, je me décide — au risque de vous paraître importune — à vous supplier de

1. Cette dame est une princesse qui habite l'Allemagne, mais n'est pas Allemande.

coopérer à l'œuvre de la grâce divine. Votre esprit sagace a pénétré trop avant dans les doctrines de notre sainte religion, pour ignorer que, lorsqu'un prêtre si richement doué, béni et éclairé se révolte contre l'autorité de l'Église et meurt dans l'impénitence finale, il doit s'attendre dans l'éternité à un châtiment beaucoup plus terrible que d'autres qui, ayant reçu moins de grâces et de lumières, avaient aussi moins de responsabilité. Quand je songe à l'avenir effroyable qui vous attend infailliblement, si maintenant encore, à la onzième heure, vous ne vous convertissez pas, je frémis d'horreur et suis émue d'une compassion indicible! O monsieur, je voudrais vous en supplier à genoux. Ayez pitié de votre âme infortunée et sauvez-la du sort le plus effroyable! Vous le savez, vous y croyez; qui donc vous empêche de vous convertir? — Le qu'en dira-t-on? — Il est bien orgueilleux, celui qui ne veut confesser aucune erreur. — Mais, qu'est-ce que



tout cela? Comment peut-on balancer, hésiter, quand, dans l'un des plateaux de la balance se trouve, avec un petit laps de temps et un peu de clinquant d'honneur mondain, une éternité de misère indescriptible, et dans l'autre, pour récompenser une héroïque résolution, la béatitude éternelle, la contemplation et la possession de Dieu même!

Les quelques personnes qui s'arrogeront le droit de blâmer votre démarche, sont incapables, au grand jour, de se charger de votre péché devant Dieu et d'en porter la peine à votre place. Et par contre les nombreux catholiques, bien plus! les saints et les anges du ciel, qui salueront votre conversion avec la plus vive joie et allégresse, et qui admireront la victoire héroïque remportée sur vous-même et votre humilité, tous de leurs prières accompagneront votre âme et l'assisteront à cette heure solennelle, à laquelle personne ne saurait échapper. Vous avez un jour dépeint la mort de saint François avec une saisis-

sante éloquence, et terminé par ces mots :  
« Dieu veuille nous donner à tous une fin pareille ! »

Ce saint vous assistera à cette heure critique ; il vous fortifiera et vous consolera, si vous avez maintenant le courage de redevenir un humble fils de l'Église.

Oh ! monsieur, ouvrez de nouveau votre cœur à la grâce divine ; n'attendez pas qu'il soit trop tard ! Invoquez saint François ! Avec les vœux les plus sincères et les plus ardents pour votre bien, je demeure.....

## XX

### La même à Dœllinger.

(28 février 1880.)

Monsieur, je ne puis laisser passer cette journée, sans vous répéter combien tous les bons catholiques et moi-même nous prions Dieu avec ferveur, qu'il vous inonde des torrents de sa lumière et de sa grâce; afin que, vaincu par l'amour divin, vous tombiez aux pieds du Sauveur, ou plutôt dans ses bras toujours ouverts, dans son sein paternel et que vous y trouviez ce repos, cette paix, cette béatitude, que vous ne trouverez nulle part, ni plus jamais! Oh! monsieur, qu'est-ce que quatre-vingt-dix et même cent ans auprès de

l'éternité! Qu'est-ce que tous les honneurs venant des hommes, quand il s'agit de renoncer à ces honneurs, afin d'échapper à la justice, que dis-je? au châtement de Dieu! Que vaut le passé, avec lequel il faudrait rompre, quand nous pouvons l'échanger contre la bienheureuse contemplation de Dieu! Ne vous laissez pas détourner, par d'humaines considérations, de l'acte qui vous vaudra l'admiration joyeuse du monde catholique et, par delà la tombe, une éternité de bonheur et de récompenses! Oh! pensez-y bien, tandis qu'il en est temps encore! Voyez, avec quelle charité le Sauveur, sans se laisser lasser par vos délais, attend votre conversion, ajoutant année sur année à votre vie et frappant, de sa main miséricordieuse, à la porte de votre cœur! Ne le faites pas attendre plus longtemps; répondez enfin à tant d'amour par un amour réciproque, en revenant à lui repentant, et sauvez votre âme de la mort éternelle!

Puissiez-vous trouver assez de force et de

lumière pour revenir ainsi, le cœur plein d'amour et de repentir, dans le giron de l'Église, et, après une si longue carrière, vous assurer la possession de Dieu pour l'éternité! C'est là mon vœu le plus intime, en ce jour; c'est là la prière que j'adresse à la Mère de toutes les grâces, et au Saint séraphique, que vous avez naguère tant vénéré et dont vous avez célébré les louanges si éloquemment.

En formant ce vœu, cette prière, je demeure votre dévouée.....

## XXI

### Réponse de Dœllinger aux lettres d'une dame haut placée.

(Mars 1880.)

Je vous exprime, avant tout, mes remerciements sincères et bien sentis pour la préoccupation du salut de mon âme, que révèle votre gracieuse lettre. Quant à la question en jeu, si j'avais affaire à un homme, je m'en référerais seulement aux faits et aux raisons que j'ai publiés en 1871, lorsqu'on me pria de me soumettre aux décrets du Vatican, faits et raisons qui me paraissent plus que jamais irréfutables.

Mais Votre Altesse n'a sans doute jamais

vu, ou bien s'il lui est tombé sous les yeux, n'a pas daigné lire ce document. On vous aura dit sans doute, que toutes mes assertions étaient fausses et vous avez accepté cela, ce que je trouve tout naturel.

Néanmoins, permettez-moi d'appeler votre attention sur quelques circonstances, qui pourraient atténuer la rigueur de votre jugement.

Je suis maintenant dans ma quatre-vingt-unième année, j'ai professé la théologie pendant quarante-sept ans, et, pendant cette longue durée, je n'ai pas reçu de mes supérieurs ecclésiastiques un seul reproche, pas même une invitation à expliquer ou rectifier mes idées. Or, je n'ai jamais enseigné les nouveaux articles de foi proclamés par Pie IX, avec son concile. Ils passaient, dans ma jeunesse, quand j'étudiais à Bamberg et à Wurzburg, pour des opinions théologiques, beaucoup disaient même des opinions mal fondées. Pour moi, qui pendant près d'un demi-siècle me suis occupé jour après jour de ces sujets,

j'ai été de plus en plus confirmé dans cette conviction, non seulement que ces doctrines et maximes ne sont pas bibliques, traditionnelles, ni historiques; mais aussi qu'avant d'être élevées au rang de dogmes, elles avaient eu la plus funeste influence sur l'Église, sur l'État et sur la société.

Survint l'année fatale de 1870. Si je cédaï à l'invitation de jurer soumission aux vrais dogmes, je confesserais moi-même que j'ai été un hérésiarque; et, non seulement moi, mais aussi mes maîtres défunts et une foule de mes amis et collègues, qui se trouvaient en pareille situation. En vain, j'ai prié qu'on me laissât conserver la foi et la confession à laquelle j'étais resté fidèle, sans blâme. Hier encore orthodoxe, je suis devenu aujourd'hui un hérétique, digne d'être mis au ban de l'Église, non pas parce que j'ai changé ma doctrine, mais parce que d'autres ont trouvé bon de changer et d'ériger leurs opinions en articles de foi.



Il me faudrait faire le sacrifice de ma raison, *sacrifizio dell'intelletto*, suivant l'expression favorite des Jésuites. C'est aussi ce que Votre Altesse me demande. Mais, si je le faisais sur une question qui est absolument claire aux yeux de l'historien, il n'y aurait plus aucune vérité ni certitude historique pour moi. Il me faudrait alors admettre que j'ai passé toute ma vie dans un monde d'illusion et de vertige et que je suis totalement incapable, en fait d'histoire, de distinguer la vérité de la fable et du mensonge. C'est comme si le sol se dérobaît sous mes pas, même au point de vue religieux; car notre religion, elle aussi, se fonde sur des faits historiques. Il faut, d'abord, que je sois convaincu de la vérité essentielle des principaux événements de l'histoire évangélique et apostolique, et cette persuasion doit, suivant ma vocation de professeur, être produite par la science, c'est-à-dire acquise par mon propre travail intellectuel et garantie par de soigneuses recher-

ches. En effet, tout ce qu'on allègue de l'Église et de son autorité suppose ces faits historiques.

Que dirait Votre Altesse si on lui commandait, au nom du pape, de croire et de confesser que l'existence et l'histoire entière de Napoléon I<sup>er</sup> est un mythe et une fiction ! Eh bien, de même que vous ne doutez pas un instant de l'existence de Bonaparte, avec la même et inébranlable certitude, je sais que les décrets du Vatican ne sont pas vrais. En d'autres termes, je sais et non pas de deuxième et troisième main, mais par une étude soignée et longue des sources, que les deux assertions capitales de la toute-puissance et de l'infaillibilité du pape ne méritent pas le titre de doctrine admise de tout temps.

Ce n'est que par une longue chaîne de ruse et de violences, de corruptions, de fraudes et de fictions qu'on a réussi à refouler pas à pas la doctrine ancienne, malgré ses fondements séculaires, et à procurer enfin la victoire à la

nouvelle, inventée dans un intérêt monastique. Il est vrai qu'on a mis plusieurs siècles à achever cette œuvre.

Votre Altesse est, m'assure-t-on, une femme d'une éducation très distinguée, et connaît sans aucun doute la littérature française classique. Elle connaît les Bossuet et les Fénelon et sait que ces hommes, comme d'ailleurs tous les évêques et théologiens français avant la Révolution, avaient des croyances et un enseignement gallicans. En d'autres termes, ils rejetaient précisément les deux nouveaux dogmes du concile du Vatican. Et tout de même ils furent toujours confirmés dans leurs dignités par les papes, qui, par là, rendaient témoignage à leur parfaite orthodoxie. Si mon évêque voulait me déclarer : « Je te relève de la sentence qui t'a frappé, à condition que tu croies et confesses ce que Bossuet, Fénelon et des centaines de pieux et savants évêques ont enseigné sur le pape, qui serait plus disposé que moi à le faire ? Mais,

au lieu de cela, on me demande de prêter serment aux décrets du Vatican, ce qui serait de ma part un parjure éclatant et même un double parjure; car premièrement par là je violerais le serment que j'ai prêté à mon entrée en fonctions, à savoir de n'expliquer la Sainte-Ecriture que conformément à l'interprétation des Pères et en second lieu je commettrais un suicide moral. En effet par ce serment, j'attesterais que j'ai toute ma vie enseigné des erreurs et que j'ai mal compris et mal interprété l'histoire de l'Église, les Pères et la Bible. Et que gagnerais-je à cela! Je n'aurais plus une heure de repos pour le restant de mes jours, et je passerais dans l'au delà comme un menteur et la conscience chargée du poids effroyable d'un parjure...

## XXII

L'évêque Hefele à Dœllinger.

(10 juin 1886.)

Monsieur le prévôt de chapitre, il n'est donné qu'à bien peu d'hommes d'atteindre un si grand âge avec autant d'élasticité d'esprit que vous. Bien que votre puîné de dix ans, je ressens déjà vivement les infirmités de l'âge et, pour cette raison, j'ai déjà fait des démarches pour obtenir un coadjuteur. Mais avant de finir ma journée, je voudrais vous adresser encore un mot, dicté à la fois par mon inaltérable respect pour le grand savant que vous êtes et par le souvenir reconnaissant de toute la bienveillance que vous m'avez témoignée

naguère. Et ce mot consiste en une cordiale requête : oubliez, monsieur, tous les torts qu'ont eus à votre égard des adversaires passagers, oubliez-les avec grandeur d'âme et faites pour la joie des anges et des hommes votre paix avec l'Église que vous avez si longtemps et si glorieusement défendue. Ne rejetez pas brusquement ma requête comme incompetente, elle procède d'un cœur sincère et reconnaissant et je sais, vous savez aussi que des milliers et milliers d'âmes s'y associent. Terminez par cette paix votre glorieuse carrière : ce sera le couronnement de votre vie si riche en bénédictions!

Je demeure avec un profond respect votre  
tout dévoué

D<sup>r</sup> HEFELE,  
Évêque de Rottenbourg.

## XXIII

L'archevêque Antoine Steichele  
à Dœllinger.

(Munich, 12 décembre 1878.)

Monsieur le prévôt de chapitre, j'ai fait dernièrement une nouvelle édition de la lettre monitoire que j'avais adressée au clergé et au peuple de l'archevêché de Munich et Freising, au début de mon ministère, édition destinée à être distribuée en souvenir à des amis. Je me sens pressé, monsieur le primicier, de vous offrir ce présent, à vous aussi qui fûtes le maître inoubliable de ma jeunesse et pour qui j'ai toujours gardé au fond du cœur le respect et la reconnaissance d'autrefois. Dai-

gnez accepter avec bienveillance ces paroles inauguraux, adressées à mes diocésains, et me permettre de vous assurer sincèrement que je demeurerai dans des sentiments de sympathie affectueuse.

Votre dévoué

ANTOINE,

Archevêque de Munich et Freising.



## XXIV

Le même à Dœllinger.

(Munich, 27 février 1879.)

Monsieur le prévôt de chapitre, c'est demain que vous fêtez le quatre-vingtième anniversaire de votre naissance. Je salue ce jour avec une sympathie profonde. Je serai demain en pensée près de vous avec la gratitude d'un élève pour son vieux maître, le respect d'un disciple pour l'organe célèbre de la science, mais aussi l'amour d'un pasteur soucieux pour l'un de ses frères, encore séparé de lui sur un point très grave.

C'est dans ces sentiments, monsieur le primicier, que je vous souhaite les plus

pieuses bénédictions du Ciel pour la fête de demain et pour le restant de vos jours, que Dieu veuille prolonger encore longtemps. C'est dans cet esprit que je prie pour vous.

Or, vous le devinez avant même que je l'aie exprimé, quelle grâce de Dieu pourrais-je bien demander pour vous avec plus de ferveur que la suivante : puisse sa lumière et sa houlette vous ramener dans le giron de l'Église!

Le souverain pontife, soucieux, comme votre évêque, vous tendraient si volontiers la main en signe de paix! Dieu veuille nous accorder ce moment, avant que le jour baisse davantage et qu'il fasse tout à fait nuit; pour la joie de milliers d'âmes qui, comme moi, le souhaitent ardemment et pour la consolation de la sainte Église hors de laquelle l'âme isolée ne peut certes trouver nulle part ni repos ni paix.

Dans ces sentiments d'affection et

d'inquiétude, dont la soirée du 21 janvier a été récemment témoin, je demeure, monsieur le primicier, votre dévoué

ANTOINE,

Archevêque de Munich et Freising.

## XXV

Le même à Dœllinger.

(Munich, 30 juillet 1886.)

Monsieur le prévôt de chapitre, dans peu de jours, je penserai de nouveau à vous avec sympathie et mon âme sera pleine de soucis et de prières pour votre bien et le salut de votre âme. L'occasion de vous en offrir le témoignage m'est fournie par ce jour de votre fête patronymique.

Moi aussi je la célébrerai avec vous, mais ma joie ne sera pas sans mélange. Elle sera troublée par la pensée que je ne puis pas vous tendre une main fraternelle afin de combattre ensemble pour le Christ et son royaume, que

le maître respecté et l'élève reconnaissant sont séparés par un fossé, par la pensée enfin que l'évêque est obligé de savoir loin de lui celui-là précisément qu'il aimerait voir le plus près de son cœur. C'est dans ces sentiments que votre évêque se sent pressé, en ce jour, de vous adresser une parole amicale et à bonne intention, de vous inviter, de vous prier de vous réconcilier avec la sainte Église catholique romaine, pour qui vous avez jadis déployé tant d'ardeur et remporté par votre parole, vos écrits et vos actes tant de succès. Puissiez-vous rentrer dans la communion de cette Église où vous vous sentiez jadis si heureux !

Vous m'avez, monsieur le primicier, dans les derniers temps et en plusieurs rencontres au dehors, témoigné tant d'amabilité que cela m'encourage à vous adresser cet appel. Dieu a prolongé vos jours d'une façon presque extraordinaire et vous a fait la grâce de vous conserver merveilleusement les forces de

l'esprit et du corps. Mais, qui sait combien de délai encore vous sera laissé pour rentrer au giron de l'Église? Mes années aussi s'accumulent. Puisse, du moins, ce jour béni, où je pourrais vous ramener à l'Église de Dieu et à son souverain pasteur, être réservé à mon ministère épiscopal! Ce serait un sujet d'allégresse pour des millions de croyants, de joie pour les chœurs des bienheureux et la garantie de votre salut éternel!

En priant Dieu dans sa miséricorde de faire briller ce jour, je demeure affectueusement

Votre fidèle et dévoué

ANTOINE,

Archevêque de Munich et Freising.

## XXVI

Dœllinger à l'archevêque Steichele.

(1<sup>er</sup> mars 1887.)

Monsieur, j'ai tardé longtemps — vous direz peut-être trop longtemps — à tenir la promesse donnée dans ma lettre précédente <sup>1</sup>. Pendant quelques semaines, je roulais la pensée de vous présenter, dans une exposition développée, les principales raisons que j'ai de persévérer dans mon attitude. J'avais déjà rassemblé bien des notes à cet effet. Mais je reconnus bientôt que les matériaux étaient à la fois si importants et abondants que cela

1. Cette lettre qui, sans doute, annonçait en peu de mots la présente, ne s'est pas retrouvée.

ferait un volume et qu'il ne m'était pas permis d'abuser pour une telle lecture du temps si précieux de Votre Éminence. Je me contenterai donc de mentionner quelques faits, afin de vous rendre compte de mon point de vue et de mon état d'esprit actuel.

Et d'abord, aujourd'hui encore, je ne puis voir qu'un acte de violence et une injustice dans la sentence d'excommunication, rendue contre moi par le chapitre cathédral de cette ville au nom de votre prédécesseur. J'avais pourtant offert d'entendre raison et de me laisser réfuter publiquement. Il allait de soi et il était d'ailleurs conforme à la pratique de l'Église, de m'accorder ensuite la parole et d'écouter mes objections. Les conseillers de l'évêque étaient sûrs de la victoire : à leurs yeux la fausseté de toutes mes allégations éclaterait au grand jour; cette délibération ne pouvait aboutir qu'à ma défaite et confusion publiques; et après cela, il ne me resterait plus que d'accepter avec reconnaissance l'ins-



truction et de me soumettre humblement. Il n'y avait donc évidemment pas de ma part « *pertinacia* » et Votre Éminence sait que, sans cette condition, une sentence d'excommunication est nulle et sans valeur. Le fait est que la procédure, suivie à mon égard, est sans exemple dans l'histoire de l'Église.

On n'a jamais vu livrer à Satan, brusquement et sans même l'avoir entendu, un vieillard qui, pendant quarante-cinq années d'enseignement, ne s'était pas attiré un seul blâme, une seule remontrance de son évêque et dont l'orthodoxie n'avait jamais été soupçonnée. Bien plus! on m'informait, dans les documents transmis par l'autorité ecclésiastique, que j'étais sous le coup de toutes les conséquences que le droit canonique rattache à l'excommunication. Or, ce droit ne la considère pas seulement comme une sentence de mort rendue contre la vie de l'âme; il livre aussi le corps de l'excommunié au poignard du premier « zéléteur » venu. Voici, en effet,

comment s'exprime la décrétale du pape Urbain II, insérée dans le *Recueil des lois ecclésiastiques* :

« Enjoins un mode de pénitence approprié, d'après l'intention, aux meurtriers d'un excommunié, comme tu l'as appris dans les règles de l'Église romaine. En effet, nous ne réputons pas homicides ceux à qui, brûlant de zèle en faveur de leur mère l'Église contre les excommuniés, il est arrivé d'en tuer quelques-uns. Ne te relâche pas pourtant de la discipline de ta mère l'Église et enjoins au meurtrier une pénitence convenable, afin d'apaiser les regards de la Sainteté divine, au cas où quelque duplicité, tenant à la nature humaine, se serait mêlée à cet acte. »

Et, logiquement, le cardinal Turrecremata, qui est comme on sait le champion le plus distingué de l'Infaillibilité, a accompagné cette décision du commentaire suivant : « Si quelqu'un, mû par un vrai zèle, a tué un

excommunié, il ne mérite aucune pénitence <sup>1</sup>. »

Voilà comment j'ai été traité par les personnes qui dirigeaient M. Scherr (lequel était absolument sans volonté) et dont plusieurs avaient été mes élèves. Quel crime avais-je donc commis pour être ainsi frappé des peines les plus dures, d'une peine que les canonistes déclarent pire que la peine de mort?

J'avais refusé de reconnaître un concile, auquel, sauf le nombre, manquaient presque toutes les conditions de validité prescrites par la théologie, un concile où il n'y avait eu notoirement aucune liberté, aucun examen à fond, aucun exposé de la vraie tradition, un concile enfin dont l'ordre du jour inouï avait déjà annoncé leur servitude aux évêques. M. l'archevêque Scherr, dès son retour, me communiqua franchement plusieurs faits, qui ne me laissèrent aucun doute à cet égard et,

1. V. *Commentaire de Gratien*, Causa 23, Quæstio 5, cap. 47.

en outre, je reçus d'autres évêques des déclarations écrites ou verbales, toutes dans le même sens. On trouve dans l'ouvrage récemment paru de M. Schulte sur l'« *Ancien-catholicisme* » une riche collection de lettres et témoignages épiscopaux du même genre.

Que peut-on dire pour pallier cette masse de graves témoignages? Votre Éminence ne voudrait certes pas taxer de menteurs ou calomniateurs de l'Église ces vénérés collègues, dont plusieurs sont encore vivants. Et de vrai, on serait tenté en présence de tels rapports et de telles attestations de se voiler la face de douleur, à cause de cet opprobre ineffaçable infligé à l'Église d'Occident! Le concile du Vatican a procédé d'une manière pire encore que celui d'Éphèse (449). Car la ruse et fourberie, la contrainte morale, l'oppression, sous le couvert d'une libre délibération, voilà qui est pire encore que des sévices corporels ou des cris sauvages, comme cela eut lieu à Éphèse.

Venons-en à la doctrine elle-même. Que penser de ces nouveaux dogmes, fabriqués dix-huit siècles après les Apôtres et que l'on veut imposer au monde comme des vérités séculaires, ces dogmes, avec lesquels on bouleverse les décisions solennelles de trois conciles œcuméniques (681, 1415 et 1431), confirmées par les papes? Et c'est sur ces nouveaux dogmes comme sur des pierres angulaires, que reposera désormais la solidité intangible du système catholique romain! On a changé en son contraire la vieille maxime, si souvent inculquée par les Pères : « *Nihil innovetur, nisi quod traditum est* », et, par conséquent, on devrait maintenant corriger ou interdire tous les anciens manuels de théologie, car tous s'appuient sur la tradition et celle-ci ne serait plus qu'un fantôme, si elle ne maintenait ce principe : que toute innovation contraire à l'ancienne doctrine est fautive et digne de réprobation.

Je vous avoue qu'il y eut un temps, en

les années 1836 et suivantes, où je souhaitais sincèrement de pouvoir accepter et démontrer le système dit papal. Je voyais dès lors que l'ordre des Jésuites, avec sa puissance croissant à vue d'œil, s'efforçait de donner force de loi à cette doctrine et qu'ils étaient soutenus et encouragés dans cette œuvre par Rome et une grande partie de l'épiscopat. Je voyais, en même temps, qu'en France, la vieille doctrine gallicane était de plus en plus refoulée et même décriée, tandis que l'incrédulité radicale avançait à pas de géant. Je fus envahi par le pressentiment des événements qui pourraient survenir et j'éprouvai le besoin, pour ma propre édification, d'examiner la question à fond et avant tout de remonter aux sources.

En même temps, j'étais préoccupé de la pensée que je pourrais combler une lacune de la littérature et mener à bonne fin une histoire de la papauté, répondant aux exigences de la science actuelle. Ainsi, par un travail assidu

de longues années, j'ai accumulé des matériaux, beaucoup plus variés et complets qu'on n'en peut trouver dans aucun livre imprimé. Aucun témoignage de quelque poids ne m'a échappé, que je sache. — Mais, quand j'eus la conscience que j'embrassais clairement ce sujet dans son développement de quinze siècles et que je fus arrivé à la certitude qu'on peut acquérir en histoire, j'en vins de suite à cette persuasion, qu'il fallait renoncer à ce projet. En effet, le livre eût été immédiatement mis à l'Index et j'aurais été placé, par suite de la pratique adoptée par M. Scherr, dans cette alternative : ou de faire une rétractation mensongère ou de renoncer à un enseignement auquel je tenais de toute mon âme.

Quant à la question dogmatique, j'avais acquis la certitude, que le système de l'omnipotence et de l'infailibilité papales, ne reposent que sur la ruse, la fraude et la violence, sous des formes variées, et que les matériaux, qui avaient servi à le construire, provenaient d'une

série de falsifications et de fictions, remontant à travers les siècles, jusqu'au cinquième.

Voilà où j'en suis, et Votre Éminence peut juger par elle-même avec quels sentiments je dois accueillir des exigences comme la vôtre et comme celles que le pape actuel m'a déjà fait parvenir par trois fois. Je me dis, tous les jours, que je suis un homme imparfait et sujet à bien des erreurs. Ma vie spirituelle est, au fond, une constante revision d'opinions préconçues et d'idées bien formées. J'ai la conscience de ne m'être jamais obstinément refusé à un nouvel examen de telle ou telle question; du moins, je ne puis me souvenir d'un tel cas. J'ai même renoncé, bien qu'à contre-cœur, à des opinions favorites, dès qu'elles me paraissaient clairement insoutenables. Maintenant, peut-être est-il survenu dans mes facultés une altération qui me rend incapable de comprendre les faits historiques. Il y a des exemples de tels états d'es-



prit, même chez des hommes célèbres. Dans ce cas, le mal doit être chez moi bien invétéré; car, depuis le retour de mon voyage à Rome (1857), j'ai toujours nourri la même conviction au sujet des questions controversées. S'il en était ainsi, la conférence publique, tant souhaitée et demandée, serait le meilleur remède, si ce n'est pour moi, du moins pour les nombreuses personnes qui, dans cette affaire, ont confiance dans mon savoir et mon amour de la vérité et qui, par la révélation de mon état d'esprit, seraient sûrement ramenées dans la grande communion.

Vous, Monseigneur, paraissez, il est vrai, avoir une bien pire opinion de mon état d'esprit. Vous m'exhortez à penser au salut de mon âme et je vous en exprime ma respectueuse reconnaissance. C'est une manière adoucie de me dire : « Si tu meurs, sans te rétracter, tu seras infailliblement condamné à l'enfer. Car tu te trouves, du moins depuis 1871, en état de péché mortel; ton état n'est pas

une erreur involontaire ou une altération de la puissance intellectuelle, mais l'endurcissement et un aveuglement satanique. »

S'il en était vraiment ainsi, il vaudrait mieux essayer sur moi un exorcisme que de faire une tentative de conversion, sous forme de conférence théologique. Néanmoins, je vous prie de réfléchir qu'en ceci, il ne s'agit pas seulement de moi, mais de milliers de personnes pour qui la démonstration de mes erreurs et l'éclaircissement de points obscurs de la dogmatique auraient des conséquences conformes à vos désirs.

Vous avez sous la main tout ce qu'il faut pour atteindre ce but. Votre diocèse est riche en savants ecclésiastiques, choisissez-en un ou quelques-uns. Je suis prêt à répondre à tous, à cette seule condition qui va de soi : on autorisera deux sténographes à prendre note de l'attaque et de la défense et le procès-verbal sera publié. Si l'on me réfute, je promets solennellement de me soumettre et me

rétracter de suite. Et puis, je consacrerai le restant de mes jours à réfuter mes écrits.

D'après votre lettre, vous paraissez pleinement persuadé que les nouveaux dogmes, qui ont maintenant dix-sept ans de date, sont clairs comme le jour et, partant, qu'il ne serait pas difficile de mettre à néant les objections qui leur sont faites. Le champion, choisi par vous, pensera de même et abordera un faible vieillard de quatre-vingt-huit ans, avec la certitude de la victoire. En effet, il ne s'agit pas de mystères de la foi, comme la Trinité et l'Incarnation, sur lesquels on pourrait discuter sans résultat jusqu'au jugement dernier. Nous nous trouvons ici sur le terrain ferme de l'histoire, des témoignages, des faits. Il s'agit de choses que l'on peut élucider de telle façon, que tout homme instruit et bien élevé peut, même sans avoir fait d'études théologiques, apprécier qui a tort et qui a raison.

Je sais bien que ma proposition se heurtera à une forte opposition de la part de votre ordi-

nariat, car il a pour principe de refuser audience à quiconque lui demande et ensuite de le foudroyer au moyen d'une sentence d'excommunication.

Or, je vous prie de considérer que ce procédé est contraire à la vraie procédure ecclésiastique. Ils savent pourtant bien, que l'on a souvent institué des synodes d'évêques, pour fournir à un accusé pour cause d'hérésie l'occasion de se défendre. Il y en a une foule d'exemples. Avec Pélage, un simple laïque, bien que son hérésie fût patente, on discuta dans plusieurs synodes, durant six années, avant de l'exclure de la communion de l'Église. Et combien d'autres noms, d'époque postérieure, on pourrait nommer! Vous n'ignorez pas quand et comment on changea cette procédure équitable. On l'observa encore au XII<sup>e</sup> siècle, vis-à-vis d'Abélard; mais, au XIII<sup>e</sup> siècle, les papes établirent les tribunaux de doctrine, avec une procédure secrète, la torture, le « *carcer durus* » et les supplices,

comme moyens de conversion et prescrivirent la torture, pour le seul soupçon d'hérésie. Cependant, à Constance, on permit encore à Jean Huss et à Jérôme de Prague de se défendre longuement; ce n'est qu'après qu'on les livra aux flammes.

L'ordinariat de Munich, je l'avoue, a pour lui la pratique et la théorie pontificales et répondra, sans doute, qu'aujourd'hui, sous le règne de la contrainte et de l'infaillibilité, sa procédure est parfaitement correcte. Il me semble, toutefois, qu'il eût été indiqué de traiter un vieillard, qui a servi fidèlement l'Église pendant un demi-siècle, plutôt dans l'esprit de l'ancienne Église que dans celui de l'Inquisition et des décrétales et, tout au moins, de l'entendre. Vous me dites, Monseigneur, que ma conversion causerait l'allégresse de millions de fidèles. Si vraiment des millions d'âmes prennent intérêt à ma personne et à mon sort, elles auraient aussi trouvé bon qu'on n'eût pas employé vis-à-vis de moi des

procédés de terroristes. Je ne sais qu'un diocèse où l'on m'eût probablement aussi maltraité qu'à Munich, c'est à Ratisbonne. Mais, comme les choses se fussent passées autrement si j'avais eu à traverser la crise à Vienne, à Prague, à Bamberg ou à Rottenbourg!

Des amis et des historiens m'ont souvent dit : « Il n'y a pas d'institution ecclésiastique qui soit plus décriée, par l'abus qu'on en a fait, que l'excommunication. On a calculé qu'au xiv<sup>e</sup> siècle, la moitié de la chrétienté était sous le coup; des milliers de personnes sont restées excommuniées des années, à cause d'une dette de quelques schillings. Puis, il n'était pas rare que des nations entières fussent excommuniées à cause d'un seul homme; l'Église se serait laissé imposer cette maxime de la papauté, qu'on avait le droit de priver des millions de chrétiens des dons à eux conférés par le Christ, si leur prince avait fait quelque acte déplaisant pour le pape. »

— Moi-même, je me suis dit, qu'être excommunié, c'était un incident tout à fait ordinaire auquel souvent ne prenait point garde le fidèle frappé; en sorte que la cour de Rome avait inséré une clause relative à ce cas, dans le formulaire de l'excommunication. D'autre part, je savais que, d'après les Pères, une excommunication injuste porte bonheur, et non malheur, à celui qu'elle atteint. Pourtant, je ne saurais nier que cette tentative évidente, de me livrer à la haine populaire et aux attentats des fanatiques, m'a péniblement ému. En effet, c'est à la suite des mesures prises par l'ordinariat, que la direction de la police royale m'avertit formellement, qu'il fallait me tenir sur mes gardes, parce qu'on méditait une violence contre ma personne.

Dieu soit loué! ces choses sont maintenant passées. Mais, à cette époque, le rouge me monta au front, de ce qu'on donnât à l'Allemagne et aux vrais catholiques le spectacle d'un *odium theologicum* poussé jusqu'à son

paroxysme. Dès lors, je gardai le silence, malgré de fortes tentations de parler. Mais Votre Excellence comprendra que la seule pensée de rentrer en relations avec les auteurs de ces ignominies n'a rien que de répugnant pour moi. D'ailleurs ces procédés eurent un résultat diamétralement opposé à celui qu'on espérait. On voulait me susciter partout des ennemis, stimuler la haine du peuple, la presse quotidienne cléricale reçut *carte blanche* pour m'attaquer. Le tout en vain! Bientôt, je vis se tripler le nombre de ceux qui, de loin comme de près, me témoignaient de la sympathie et, chose plus précieuse encore pour moi, pas un de mes amis ne me quitta. Aucun des hommes, à l'estime desquels je tenais, ne s'est détourné de moi. Bien plus, le nombre de ces patrons et amis a toujours été croissant, même dans des sphères ecclésiastiques, et Votre Excellence serait bien étonnée si elle savait combien de membres du clergé m'ont donné ou laissé deviner leur adhésion.



Et comment pourrait-il en être autrement? C'est par la contrainte et des moyens violents qu'on a érigé ces nouveaux dogmes; c'est par la contrainte et la violence seule qu'on peut les maintenir debout!

Mais il y a encore un point, dont il faut que je me souvienne pour compléter ma confession. Je veux parler du serment que j'ai eu à prêter, comme tous les prêtres, sur l'ordre de l'Église : « de n'interpréter la Sainte-Écriture, que d'après le consentement des Pères et le sens fixé par l'ancienne Église : « *item Sacram Scripturam juxta eum sensum quem tenuit ac tenet Sancta Mater Ecclesia... admitto, nec eam unquam nisi juxta unanimum consensum Patrum accipiam et interpretabor.* » A mon avis, ceux qui confessent les dogmes du Vatican commettent là un parjure formel. Car il est notoire que l'interprétation, donnée en 1870 à certains passages de la Bible relatifs à saint Pierre, diffère entièrement de celle des Pères et n'est présentée par aucun des anciens exégètes, de

l'époque des Pères. J'ai demandé à plusieurs de mes confrères, comment ils pouvaient concilier un tel parjure avec leur conscience. Ils m'ont toujours répondu soit d'une façon évasive, soit en haussant les épaules : « C'est un détail, dont le prêtre ou le laïque individuellement n'a pas à s'inquiéter », ou bien : « C'est en ceci, précisément, que consiste l'essence et le mérite de la foi : s'abandonner aveuglément et sans examen au souverain pontife actuellement vivant et lui laisser le soin de résoudre la contradiction, si elle existe. » Ai-je besoin de vous dire quelle impression ont faite sur moi de si pitoyables échappatoires ?

Ainsi, dès le premier pas sur la voie que vous m'engagez à suivre, je rencontre un rocher, que je ne saurais ni écarter, ni surmonter. Car il me faudrait prêter à nouveau ce serment avec les additions du concile du Vatican intercalées par le Saint-Siège et, de la sorte, prendre Dieu à témoin pour ainsi

dire d'une seule haleine, que je crois et veux enseigner l'une des thèses et, en même temps, la thèse contraire. Pouvez-vous en conscience exiger de moi pareille chose? Puis-je paraître devant le Juge éternel, la conscience chargée d'un double parjure?

Je ne puis me défendre d'une supposition : c'est que Votre Excellence a été poussée à m'écrire sa lettre, soit par des collègues, soit par une impulsion venue de très loin. Si c'était le cas, vous désirez sans doute avoir un témoignage public que vous avez rempli votre mission. Je suis donc tout prêt à livrer ma réponse à la publicité et à la faire précéder de votre lettre, bien entendu avec votre permission.

J'y suis d'autant plus disposé que j'ai, depuis quelque temps, le sentiment que j'ai gardé trop longtemps le silence et tenu le public dans le doute sur l'état actuel de mes convictions au sujet d'une question qui intéresse de près ou de loin l'humanité.

Votre Éminence n'aura naturellement pas

le temps et ne trouvera pas qu'il sied à sa haute dignité, d'entreprendre en particulier le redressement de mes idées et mon retour au giron de l'Église.

Mais, si l'un des savants théologiens qui sont à vos ordres voulait se charger de cette affaire, je lui promets d'avance de faire imprimer sa réponse, bien entendu avec mes contre-annotations. — Il y aurait encore beaucoup à dire et à mettre en relief, dans l'intérêt de l'Église, notamment, si elle doit être en vérité une *columna veritatis*; j'ajouterais quelques-unes de ces considérations à l'écrit projeté.

Je demeure votre très obéissant

I. DOELLINGER.

## XXVII

L'archevêque Steichele à Dœllinger.

(19 mars 1887.)

Monsieur le prévôt de chapitre et conseiller d'État, dans votre lettre du 1<sup>er</sup> du courant, vous dites entre autres : « Je ne puis me défendre de la supposition que Votre Excellence a été poussée à m'écrire soit par des collègues, soit par une impulsion venue de très loin. » Ce passage de votre lettre réclame une rectification. Voudriez-vous recevoir l'assurance que je n'ai été encouragé à cette démarche ni par des collègues, ni par une impulsion venue de très loin? C'est de mon propre cœur qu'a jailli la pensée de m'adresser derechef à vous

et je l'ai réalisée dans le sentiment de mon devoir et par affection pour vous. Dispensez-moi d'entrer en discussion sur les autres points de votre lettre.

Je demeure, dans la même affection,

Votre dévoué

ANTOINE,

Archevêque de Munich et Freising.

## XXVIII

### Le nonce Ruffo Scilla à Dœllinger <sup>1</sup>.

(Munich, 1<sup>er</sup> octobre 1887.)

Très-illustre docteur ! ceci est un billet tout à fait privé et réservé dont personne n'a été mis à part. Je veux me donner le plaisir de vous l'écrire, puisque je pense que peut-être il vous sera agréable d'apprendre mes sentiments à l'égard de votre personne.

Si la très-sainte Vierge du Rosaire et votre bon ange gardien vous inspirent de donner à l'Église une très-grande consolation en la circonstance de la grande fête de famille que

1. Le texte de cette lettre est en français et a été imprimé tel quel d'après le manuscrit.

nous allons avoir pour le jubilé de notre Saint Père, je suis là tout à fait à votre disposition.

Comme Sa Sainteté a bien voulu me confier sa représentation en Bavière, je désire très vivement que la plus grande joie lui parvienne du Royaume de Marie et qu'une autre grande fête se solennise parmi les innombrables savants et amis qui vous aiment comme celui à qui ils doivent leur science.

Je vous prie, très-illustre M. le docteur, d'agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments.

† L. Archevêque de Petra, nonce apostolique.



## XXIX

Dœllinger au nonce Ruffo Scilla <sup>1</sup>.

(12 octobre 1887.)

Monseigneur, à mon âge ce sont surtout les idées d'une mort prochaine et de ce qui doit suivre cette catastrophe, qui se présentent à l'esprit. Mon principal soin est, comme cela doit être, de mettre ma conscience en repos et sûreté.

Frappé d'excommunication par un prélat, qui pour cet acte a été comblé d'éloges par Pie IX, j'ai senti depuis seize ans le besoin impérieux de ne négliger rien de ce qui pour-

1. Le texte original de cette lettre est aussi en français.

rait contribuer à m'éclaircir sur la conduite à tenir dans une situation si pénible. J'aurais pu commettre des forfaits nombreux qu'on ne m'en aurait pas puni, car la discipline cléricale en Allemagne est extrêmement indulgente; mais le crime qu'on m'imputait était d'une énormité inouïe : je refusais de changer ma foi, je refusais de croire et de professer un nouveau dogme, dont le contraire m'avait été enseigné dans ma jeunesse et dont je connaissais la fausseté par cinquante-six ans d'études et de recherches. Cela suffisait pour infliger à un vieillard de soixante-douze ans, qui jusque-là n'avait encouru ni reproche, ni blâme, une peine qui selon la doctrine de l'Église est pire que la mort.

Permettez-moi ici, monseigneur, de citer quelques faits personnels; peut-être qu'ils serviront à mitiger tant soit peu la sévérité de votre jugement. J'ai été professeur actif de théologie pendant quarante-sept ans, de 1823 jusqu'à 1871. Pendant cette longue période,

j'ai toujours enseigné le contraire de ce qui a été décidé par Pie IX en 1870; tout le monde savait ou pouvait savoir ce que je croyais sur cette question; les différents nonces apostoliques qui se sont succédé ici, ne pouvaient guère l'ignorer; ils me traitaient tous avec bienveillance, et ni eux ni aucun évêque allemand ou français ou anglais ne m'ont jamais dit un mot ou m'ont donné un avertissement qui m'aurait fait connaître qu'ils étaient mécontents de mon enseignement. J'enseignais ce que j'avais appris de mes maîtres, ce qui m'avait été confirmé par mes recherches, et ce que j'avais trouvé dans les ouvrages historiques et théologiques que je jugeais les plus solides : c'était que l'infailibilité du pape était une opinion inventée bien tard, et actuellement tolérée dans l'Église, mais que de l'imputer à tout le monde catholique, c'était, comme s'exprimait un catéchisme anglais très répandu, une « calomnie protestante ». Je sais par quantité de témoins

irréprochables, par des aveux échappés, que le concile du Vatican n'était pas libre, qu'on y a employé les menaces, les intimidations, les séductions. Je le sais par des évêques dont je garde les lettres, ou qui me l'ont avoué de vive voix. Le même archevêque de Munich, qui ensuite m'a excommunié, est venu chez moi, le lendemain de son retour de Rome et m'a raconté des détails qui ne m'ont laissé aucun doute. Il est vrai que tous ces prélats ont fait leur soumission; tous s'accordaient à dire pour excuse : « Nous ne voulons pas faire un schisme. » Moi aussi, je ne veux pas être membre d'une société schismatique; je suis isolé.

Persuadé que la sentence lancée contre moi est injuste et nulle de droit, je persiste à me regarder comme membre de la grande Église catholique, et c'est l'Église elle-même qui, par la bouche des saints pères, me dit qu'une telle excommunication ne peut pas nuire à mon âme.

Seize ans se sont passés depuis l'anathème dont on m'a frappé. J'ai employé ce temps à me livrer à des études et recherches réitérées, à puiser dans les sources, à suivre la tradition d'un siècle à l'autre. Un examen approfondi des témoignages prétendus, qui ont été amassés dans les ouvrages écrits en faveur du concile, m'a fait voir qu'il y a là un amas d'altérations, de fictions, de falsifications dont la plupart avaient été déjà reconnues comme telles au xvii<sup>e</sup> siècle.

Maintenant, Monseigneur, que me demandez-vous? Devrais-je dire au monde : catholiques et protestants, voyez désormais en moi un homme d'une ignorance grossière qui pendant un demi-siècle s'est trompé lui-même et a trompé les autres, qui n'a reconnu la vérité qu'au bout de sa longue carrière?

Les hommes qui sont capables de juger de telles questions m'en croiraient-ils? Je sais bien ce qu'on dirait; les uns diraient : c'est un vieillard retombé en enfance (*rimbambito*);

les autres diraient : c'est un menteur et un vil hypocrite ; il doit l'avoir été pendant toute sa vie, ou il l'est à présent. Et puis mon premier devoir serait alors de réfuter moi-même mes ouvrages, ouvrages traduits en plusieurs langues, et de montrer qu'ils ne sont qu'un tissu de faussetés. Ce serait vraiment un fait unique, et vous ne sauriez citer dans toute l'histoire de l'Église un tour d'esprit égal à celui-là.

Et ici, Monseigneur, je me permets de vous citer un fait caractéristique. Lorsque l'archevêque, obéissant, à ce qu'il disait, aux ordres du pape, me communiqua la sentence portée contre moi, il me fit annoncer que j'étais assujetti à toutes les peines accumulées par le droit canonique contre les excommuniés. La première et la plus importante de ces peines est contenue dans la célèbre bulle du pape Urbain II qui décide qu'il est permis à tout le monde de tuer un excommunié, quand on le fait par un motif de zèle pour l'Église. En même temps il fit prêcher contre

moi dans toutes les chaires de Munich, et l'effet que ces déclamations produisirent fut tel que le chef de la police me fit avertir que des attentats se tramaient contre ma personne et que je ferais bien de ne pas sortir sans accompagnement. Oserais-je soulever la question, Monseigneur, si, en cas de ma soumission, je serais obligé de déclarer au monde, que je trouve cette décision du pape infaillible parfaitement conforme à la morale évangélique? Je ne vous ai fait entrevoir qu'une partie des raisons qui me forcent à renoncer à l'idée d'une révocation ou soumission; j'en ai encore beaucoup d'autres. Mais ce que j'ai écrit ici suffira, me semble-t-il, pour vous faire comprendre, qu'avec de telles convictions on peut être dans un état de paix intérieure et de tranquillité d'esprit, même au seuil de l'éternité.

Agréez, Monseigneur, l'expression du profond respect, avec lequel je signe

I. DOELLINGER.

## XXX

### Le nonce Ruffo Scilla à Dœllinger.

(14 octobre 1887.)

Très-illustre professeur ! Je vous en prie ne m'accusez pas de sévérité ! Que Dieu me garde de traiter ainsi mon prochain ! Je suis isolé, vous dites. — Voilà le mot désolant, la triste position de laquelle nous désirons tous de vous voir sorti. — Mais ce n'est certainement pas moi qui pourrai vous décider à la courageuse résolution ; c'est au contraire Notre Seigneur, qui est le roi des cœurs. — Vous ajoutez que là serait un fait vraiment unique dans l'histoire, vues les circonstances du passé. — Tant mieux, cher professeur : vous êtes



donc à même de procurer à l'Église une joie unique et à votre âme un mérite énorme. Quant'aux quelques imbécilles (permettez moi ce mot) qui oseraient vous juger comme vous le craignez, ils seraient mis bien vite à leur place, soyez-en sûr. Eux seulement pourraient affirmer que vous avez pendant des années trompé le monde. Puisque, avant 1870, vous aviez avec vous tous les antifaillibilités qui dans l'enceinte et dehors du Concil usèrent de leur droit d'opposition avec liberté et même avec violence. Tandisque votre si pénible isolement après juillet 1870 vous prouve que tout le monde catholique est convenu que vous êtes dans l'erreur. Faites-vous donc moins cas du monde catholique que des imbécilles?

Que rien donc vous trouble, très-illustre professeur, si vous voulez sortir de votre isolement. Confiez-vous d'abord très-ouvertement à Notre Saint Père le pape. Vous savez bien que d'autres célébrités ont eu à s'ap-

plaudir de leur confiance en ce grand pontife. Vous serez fier de votre soumission et la grande famille catholique en célébrant le Jubilé du Père verra à ses côtés le Fils bien-aimé.

En attendant je suis toujours disposé à vous rendre service et vous être utile en vous priant de croire à mon affection toute particulière.

† L. Archevêque de Petra, nonce apostolique.

## XXXI

Dœllinger à un ecclésiastique haut placé <sup>1</sup>.

(Munich, 7 février 1868.)

Monsieur, je vous remercie vivement de vos lignes qui — malgré tout — révèlent des sentiments si amicaux à mon égard, que ce serait péché d'avoir l'ombre d'un doute sur leur parfaite sincérité. Combien volontiers acquiescerais-je donc à votre demande et suivrais-je votre conseil, si je pouvais le faire, sans blesser mes convictions!

Il faut, me dites-vous, protester publiquement contre l'abus que M<sup>sr</sup> Scholl a fait de

1. La lettre du D<sup>r</sup> Westermayer, curé de Saint-Pierre à Munich, à qui répond Dœllinger, ne s'est pas retrouvée dans ses papiers.

mon nom. — Il m'a nommé pêle-mêle avec Galilée, Fénelon, Hirscher, etc., bref avec ceux qui ont été malmenés ou censurés par la cour de Rome. Or je ne suis ni dans l'un, ni dans l'autre cas; on n'a pas jusqu'ici mis mes écrits à l'Index; ma place n'est donc pas en cette compagnie. Je pourrais, en tout cas, publier cela en deux mots.

Mais une telle déclaration ne satisferait probablement ni vous, ni d'autres. Ces derniers, par exemple, les lecteurs et rédacteurs du « *Messenger du peuple* » et du « *Journal du Danube* » et des autres feuilles bien pensantes diraient : « Si Dœllinger n'est pas condamné, cela tient à une inadvertance de Rome, car il a depuis longtemps mérité de l'être. » Vous connaissez bien nos ultramontains « de la plus belle eau », comme ils se nomment eux-mêmes dans la « *Feuille pastorale* », et vous savez ce qu'ils pensent de mes écrits et de l'auteur. D'ailleurs, on ne manquerait pas de dire : « Pourquoi importuner le public

avec une déclaration sur un point connu de tous? » Ajoutez à cela que j'ai depuis bien des années une répugnance croissante, à entretenir les journaux de ma personne. Je ne l'ai fait que rarement et l'ai toujours regretté! Je suis absolument certain que, si je satisfaisais à leur désir, je serais dévoré de regrets, peu de jours après.

Il faut, me dites-vous, que je sorte du coin où je me suis retiré pour bouder. Vous me dépeignez comme un homme qui rumine, dans une sombre inaction, sur des froissements vrais et supposés. Rien n'est plus différent de mon état d'esprit. Je continue à faire ce que j'ai fait toute ma vie : j'étudie tranquillement la marche des événements, je m'efforce tous les jours de compléter, de rectifier mes connaissances. Ce qui est vrai, c'est que je suis saisi de douleur et même d'indignation, à la vue de ce que l'on fait au nom de la religion catholique; on dirait que l'Église est plus malmenée par ses soi-disant amis et

protecteurs que par ses ennemis déclarés. Appellerez-vous cela « bouderie »? Mais à ce compte-là, saint Bernard, Fénelon et bien d'autres encore ont boudé.

D'après vous, je devrais publier ma soumission au Saint-Siège. Mais, vous connaissez le proverbe : « Qui s'excuse s'accuse. *Habemus confitentem reum. Ex ore tuo te judico. Serve nequam* », crieraient à l'envi les gens du « *Messenger du peuple* » et du « *Journal du Danube* ». Croyez-vous donc que ces ultramontains de la plus belle eau, comme ils s'appellent, me pardonnent jamais la hardiesse que j'ai eue de soutenir une conviction qui ne cadrerait pas avec celle qui prévaut aujourd'hui à Rome?

Jamais, je connais mes gens. Leur devise est : « *Hic niger est; hunc tu Romane caveto!* » Vous-même, j'en suis sûr, seriez étonné, si vous saviez par qui et pour quelles raisons j'ai été dénoncé à Rome. Ah! je pourrais vous en dire long là-dessus! Vous avez su sans doute quelque chose de la réunion des savants

catholiques, qui aura été la première et la dernière. L'entreprise avait alors la pleine approbation et même la sympathie des évêques, entre autres de notre archevêque. Nous pensions tous avoir agi au mieux des intérêts de l'Église; et il faut voir comment Rome nous a revalu cela, surtout à moi. Que de reproches sur mon audace et ma prétention d'inviter des savants allemands à une conférence! Et notez bien que tout cela n'était que le contre-coup de dénonciations et d'excitations venues d'Allemagne.

Qu'auraient dit mes anciens amis et compagnons d'armes Mœhler, Gœrres, s'ils avaient été témoins de pareils faits? Ah! je sais bien ce qu'ils auraient dit, je sais que tous deux, l'un plus rudement, l'autre avec plus de douceur, auraient dit à ceux qui se prétendent aujourd'hui les vrais ultramontains : « Arrière! Qu'y a-t-il de commun entre vous et nous? Nous n'avons rien à faire avec une pareille engeance! »

Quand, comme moi, on s'est occupé plus de cinquante ans de l'étude de l'histoire et qu'on s'est pour ainsi dire incarné dans le passé, on finit par connaître la « Nemesis » de l'histoire, c'est-à-dire la relation entre la cause et l'effet. J'ai étudié l'histoire de l'Espagne, comme peu de mes contemporains l'ont fait; aussi les derniers événements ne m'ont-ils nullement surpris. Je pourrais sans peine écrire là-dessus un livre instructif, mais je ne le ferai pas. Eh bien! Rome s'était, dans les derniers temps, beaucoup occupé de l'Espagne, mais comment? D'abord le pape a envoyé (à la reine Isabelle) la rose d'or, comme une marque de sa faveur toute particulière et de sa reconnaissance pour les services rendus. En deuxième lieu, il a, dans un consistoire public, fait l'éloge de l'Inquisition et déclaré que c'était une institution parfaite, salubre, vraiment digne de l'Église. Voyez la *Feuille pastorale*. En troisième lieu, il a canonisé un inquisiteur et recommandé à tous les



Espagnols de vénérer et d'imiter cet homme, comme un modèle de toutes les vertus chrétiennes. L'Espagne vient de donner la réponse à cette triple allocution et en fera d'autres. En vérité, il y a une Nemesis.

Qu'en pensez-vous, monsieur et honoré patron? Si je dois, une bonne fois, faire la déclaration publique de mon dévouement et de ma soumission au siège de Rome, ne devrais-je pas aussi, pour ne pas laisser place au doute, donner ma très-humble adhésion à l'éloge de l'Inquisition et à la canonisation de don Pedro de Arbues? Ne devrais-je pas dire : « J'étais, jusqu'ici, avec tous les connaisseurs de l'histoire d'Espagne, de l'avis que l'Inquisition a fait à l'Espagne un tort inouï; mais, depuis cette allocution, j'ai de suite renoncé à mon opinion et, dorénavant, je soutiendrai envers et contre tous cette thèse : « *Roma locuta est* : l'Inquisition est excellente et l'Espagne ne saurait mieux faire que de la rétablir? » Vous savez, si une fois je concède les

prémises, tout le reste s'ensuit. Je serais bien désireux d'avoir votre avis et conseil à ce sujet.

Un mot en terminant sur le docteur Pichler. Il me suffira de vous faire remarquer que je l'ai vu une seule fois dans l'espace de trois mois et pendant cinq minutes seulement, lorsqu'il m'amena la visite d'un noble étranger. Voilà toutes mes relations avec lui.

De cette lettre, qui s'est un peu allongée au courant de ma plume, vous conclurez du moins que j'attache le plus grand prix à la conservation de vos sentiments d'amitié à mon égard.

Je vous ai laissé pénétrer dans mes opinions et mes sentiments intimes plus avant que je n'ai coutume de le faire avec d'autres. Si vous me voyez dans l'erreur, réfutez-moi. Vous savez que je ne me refuse pas aux critiques et même au blâme de mes opinions.

Permettez-moi enfin une prière, c'est de me renvoyer cette lettre, après que vous l'aurez

lue. Je n'en ai aucune copie et je pourrais me trouver dans le cas d'avoir à m'expliquer sur ma situation actuelle, vis-à-vis d'autres personnes.

Totus tuus

I. DOELLINGER.

P. S. Je vous envoie ci-joint la deuxième édition d'un livre déjà connu de vous, en témoignage de ma sincère et amicale sympathie. J'ai ajouté çà et là quelques détails.

## TABLE DES MATIÈRES

---

INTRODUCTION.....	1
I. — Considérations présentées aux évêques du concile sur la question de l'infaillibilité du pape (octobre 1869).....	53
II. — Quelques mots à propos de l'Adresse en faveur de l'infaillibilité (19 janvier 1870).	96
III. — Le nouvel ordre du jour du concile et ce qu'il signifie au point de vue théologique (9 mars 1870).....	113
IV. — Grégoire, archevêque de Munich et Freising, à la faculté de théologie de Munich (20 octobre 1870).....	137
V. — L'archevêque Scherr à Döllinger (4 janvier 1871).....	142
VI. — Döllinger à l'archevêque Scherr (29 janvier 1871).....	147
VII. — L'archevêque Scherr à Döllinger (14 février 1871).....	152
VIII. — Döllinger à l'archevêque Scherr (14 mars 1871).....	154
IX. — L'archevêque Scherr à Döllinger (17 mars 1871).....	156
X. — Döllinger à l'archevêque Scherr (28 mars 1871).....	157
XI. — Lettre pastorale de l'archevêque Scherr (2 avril 1871).....	188
XII. — L'Ordinariat de Munich à Döllinger (3 avril 1871).....	196

XIII. — L'Ordinariat de Munich à Dœllinger (17 avril 1871).....	199
XIV. — L'Ordinariat de Munich au clergé de Saint-Louis (18 avril 1871).....	203
XV. — Dœllinger à Widmann, curé de Todtnau (18 octobre 1871).....	205
XVI. — Dœllinger à un ancien-catholique à Dortmund (23 juin 1878).....	211
XVII. — Dœllinger au professeur Michelis (1 <sup>er</sup> mai 1879).....	213
XVIII. — Dœllinger au Dr R.-J. Nevin (4 mai 1879)..	215
XIX. — Une dame très haut placée à Dœllinger (15 février 1880).....	218
XX. — La même au même (28 février 1880).....	222
XXI. — Réponse de Dœllinger aux lettres d'une dame haut placée (mars 1880).....	225
XXII. — L'évêque Hefele à Dœllinger (10 juin 1886).	232
XXIII. — L'archevêque Antoine Steichele à Dœllinger (1878).....	234
XXIV. — Le même à Dœllinger (1879).....	236
XXV. — Le même à Dœllinger (1886).....	239
XXVI. — Dœllinger à l'archevêque Steichele (1 <sup>er</sup> mars 1887).....	242
XXVII. — L'archevêque Steichele à Dœllinger (19 mars 1887).....	264
XXVIII. — Le nonce Ruffo Scilla à Dœllinger (1 <sup>er</sup> octobre 1887).....	266
XXIX. — Dœllinger au nonce Ruffo Scilla (12 octobre 1887).....	268
XXX. — Le nonce Ruffo Scilla à Dœllinger (14 octobre 1887).....	275
XXXI. — Dœllinger à un ecclésiastique haut placé (7 février 1868).....	278

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

BIBLIOTECA  
CENTRALĂ  
UNIVERSITARĂ "CAROL I"  
BUCUREȘTI

